



Recueil des Actes Administratifs

N°172 du 28 juin 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 24 juin 2022

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 14 octobre 2022 (Décision Modificative)
- 9 décembre 2022 (Pré Budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2022

Réunion du vendredi 24 juin 2022

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

101	SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2018 RELATIVE A LA DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DE NOUVEAUX SERVICES	1
-----	---	---

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

401	REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE	4
402	PACTE JEUNESSE : UNE AMBITION POUR LES JEUNES ET LE TERRITOIRE	56

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501	501-1-BUDGET ANNEXE MDEF : CORRECTION DE LA DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF	61
501	501-2-BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR	63
502	502-1-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS	74
502	502-2-CREATION CONTRATS DE PROJET - LAEP	80
502	502-3-CREATION CONTRATS DE PROJET - SPIE	83
502	502-4-CREATION CONTRAT DE PROJET TRAVAILLEUR SOCIAL ACCOMPAGNEMENT POLE EMPLOI	87
502	502-5-CREATION CONTRAT DE PROJET - CONSEILLER NUMERIQUE	90
502	502-6-CREATION CONTRAT DE PROJET - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	93
503	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2021	96

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUT.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2018
RELATIVE A LA DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION
DES DEMANDES D'AUTORISATION DE NOUVEAUX SERVICES**

DOSSIER N° 101

Madame Isabelle LAFOURCADE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président qui précise que la loi d'adaptation de la société au vieillissement a, parmi d'autres dispositions, confié aux départements la responsabilité de l'autorisation et du contrôle des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Malgré la présence d'une vingtaine de SAAD opérant sur le Département, il a été constaté que la couverture territoriale était insatisfaisante avec :

- une offre insuffisante en milieu rural et de montagne,
- une concurrence trop importante en milieu urbain.

Aussi, par délibération du 22 juin 2018, l'Assemblée Départementale a décidé d'autoriser les demandes de création de SAAD uniquement sur les communes disposant de moins de 4 services, à l'exclusion de SAAD dédiés à la gestion d'habitats inclusifs.

Depuis, 3 nouvelles structures ont été autorisées :

- Oxaline, intervenant sur le Val d'Azun,
- LourdeServices, intervenant à proximité de la ville de Lourdes (mais pas sur la commune de Lourdes),
- A&P, intervenant dans la zone du Marquisat (mais pas à Juillan ou à Ossun).

Par ailleurs, une demande d'autorisation, O2 Bagnères est en cours d'instruction pour les territoires du Haut-Adour et du Plateau de Lannemezan.

Pour autant, quatre ans plus tard, la couverture territoriale reste toujours insuffisante sur certains secteurs et les effets de la crise COVID font que les besoins en personnels ne sont pas pourvus (manque d'attractivité des métiers) et de plus en plus d'interventions ne peuvent être réalisées, y compris dans les territoires « surdotés » en SAAD.

Après avis de la première commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

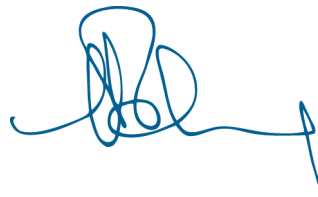
DECIDE

Article 1^{er} - de modifier la délibération de l'assemblée départementale n°101 du 22 juin 2018 et de lever la restriction géographique pour la création des services d'aide et d'accompagnement à domicile concernant les sociétés Oxaline, LourdeServices, A&P et O2 Bagnères,

Article 3 - d'établir un moratoire sur la création de nouveaux services, dans l'attente des conclusions d'une étude sur les conditions d'une meilleure territorialisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUT.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN, Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

DOSSIER N° 401

Monsieur Louis ARMARY, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à l'approbation du « Carnet de Route des itinéraires de promenade et de randonnées dans les Hautes-Pyrénées » et de la charte départementale de signalétique et de balisage.

Le Département des Hautes-Pyrénées, dans le cadre notamment de sa stratégie touristique, accompagne les collectivités pour le développement d'une offre de promenade et de randonnée. La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 lui a octroyé la compétence d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, de développer les modes de randonnées non motorisées en assurant la continuité et la préservation des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, équestre et à la pratique du vtt et du trail.

En 2020, il a été proposé d'engager une réflexion sur la révision du PDIPR qui prenne en compte les besoins des clientèles locales et touristiques empruntant ces itinéraires, pour en faire un outil au service de l'attractivité du territoire et du développement touristique.

Pour répondre à cette stratégie départementale, trois outils ont été développés et/ou mis à disposition des gestionnaires d'itinéraires :

- le carnet de route des itinéraires de promenade et de randonnée qui fixe les nouvelles modalités d'inscription au PDIPR 65,
- une charte départementale de signalétique et de balisage,
- un outil web de gestion et de valorisation des itinéraires (GEOTREK).

Des techniciens d'EPCI du territoire, compétents en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée, des comités départementaux sportifs ainsi que Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement ont collaboré à la rédaction des différents documents. Ces documents dans une mise en page non finalisée sont joints au rapport.

L'objectif est de refondre le PDIPR d'ici fin 2025 en passant d'une logique de tronçons inscrits au fil de l'eau à un schéma opérationnel qui intègre uniquement les itinéraires respectant les critères du carnet de route et la charte départementale de signalétique et de balisage.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette politique, il est proposé d'approuver la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes-Pyrénées.

Après avis de la quatrième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes-Pyrénées,

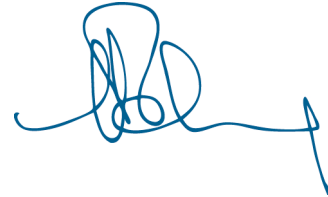
Article 2 - d'approuver le « Carnet de Route des itinéraires de promenade et de randonnées dans les Hautes-Pyrénées » qui définit le repositionnement de la stratégie départementale en matière de promenade et de randonnée et les critères d'inscription au PDIPR tels que présentés en annexe de la présente délibération,

Article 3 - d'approuver la charte départementale de signalétique et de balisage,

Article 4 - de subordonner, à partir du 1^{er} juillet 2022, toute attribution d'aide financière du département pour des itinéraires de randonnée et de promenade à leur inscription au PDIPR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Le Carnet de route des itinéraires de promenade et de randonnée

Règlement du PDIPR 65

En révisant son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Département a souhaité se doter d'un outil qui, tout en traduisant l'ambition départementale en matière de randonnée, soit au service des maîtres d'ouvrage en charge du développement et de la gestion des itinéraires pour les accompagner dans leurs choix et leurs actions.

Le carnet de route des itinéraires de promenade et de randonnée, en définissant les critères d'inscription au PDIPR, a été conçu dans ce sens.

Trois objectifs ont inspiré et guidé sa réalisation :

- Favoriser le développement d'une offre pérenne d'itinéraires
- Répondre aux attentes et aux besoins des publics qui empruntent en marchant, à vélo, en courant ou à cheval ces itinéraires
- Faciliter les choix d'aménagement, en fonction des enjeux et des publics cibles choisis par l'aménageur.

En trois questions, le maître d'ouvrage doit pouvoir concevoir un itinéraire en fonction des enjeux de son territoire et du public cible.

- Quels sont les enjeux prioritaires pour son territoire ? Tourisme ou service à la population ?
- A quel public est destiné l'itinéraire ? Public sportif ou en quête de loisir ?
- Quels sont les attentes, les besoins et les usages du public ciblé ?

Le carnet de route rappelle :

- Les tendances socio-cultures universelles
- Les motivations principales des promeneurs et randonneurs
- Les différentes pratiques
- Comment choisir le public cible
- Comment concevoir son itinéraire
- Comment demander l'inscription au PDIPR.

1/ Les tendances socio-culturelles universelles à connaître

D'une manière générale, les clientèles touristiques, comme les habitants dans leurs loisirs, sont en quête de :

- **Naturalité** : envie d'une nature apprivoisée, sécurisée, accessible et à « l'état brut »
- **Convénience** : désir de plus de fluidité, de praticité, de commodités
- **Non-marchand** : quête de relations qui ne sont pas uniquement mercantiles

- **Montée du ludique** : volonté de rire, jouer, s’amuser
- **Vitalité-soft** : envie de douceur, d’harmonie et de tranquillité
- **Bien-être et santé** : besoin de se sentir bien dans sa peau, de prendre soin de soi
- **Qualité et Esthétique de la vie quotidienne** : sensibilité plus grande à tous les détails susceptibles de créer du beau, de l’agréable de l’émotion et contribuer à la qualité de vie au quotidien

Ces tendances socio-culturelles sont à prendre en compte lors de la conception des itinéraires.

2/ Les motivations principales et les différentes pratiques

De la balade loisir à l’itinérance plus sportive, il existe une grande diversité de publics et de pratiques sur les sentiers, chemins et itinéraires de promenade et de randonnée.

Deux motivations principales se dégagent pour des clientèles différentes :

- Le loisir
 - Les clientèles du « Grand Tourisme » qui veulent découvrir des grands sites ou des sites remarquables
 - Des promeneurs en recherche de balades tranquilles et de ressourcement
- Le sport
 - Les randonneurs
 - Les pratiquants de sport outdoor (vététistes, traileurs, cavaliers...)

2-1/ Le loisir : marcher, rouler au gré d’une déambulation douce

Emprunter un sentier à pied ou en vélo est avant tout le moyen de **se détendre, de « prendre l’air »**, de découvrir sans effort un **coin tranquille ou un grand site**.

On est dans la **contemplation** et surtout **pas dans la compétition** ou la performance.

On déambule sans se soucier ou presque de son équipement, de sa connaissance des lieux, de ses capacités physiques.

C’est la motivation principale de **la très grande majorité des touristes en séjour** dans les Hautes-Pyrénées, ainsi que de très nombreux haut-pyrénéens.

Cette pratique loisir concerne deux grands types de clientèle :

- **LES CLIENTELES DU MARCHE DU « GRAND TOURISME » qui partent à la découverte d’un grand site ou d’un site remarquable :**
 - des « non-experts », peu ou pas équipés : ils n’ont pas de chaussures de randonnée, pas de carte...
 - Ce ne sont pas des aventuriers, ils ont besoin de **commodités, de convénience** : aires d’accueil, facilité des itinéraires, jalonnement, **signalétique renforcée**, mobilier d’usage, paysages mis en scène....

- La promenade, ou la très petite randonnée, est avant tout un moyen de découvrir des lieux, des sites naturels accessibles à forte notoriété ou moins connus mais remarquables.

Ce public est largement majoritaire dans les clientèles de la montagne d'été. Il est attiré par les **sites à très forte notoriété**, mais aussi sensible et demandeur **de sites remarquables** moins connus à découvrir.

- ✓ **EXEMPLES CARACTERISTIQUES DE CE PUBLIC** : les familles que l'on rencontre entre le village de Gavarnie et l'hôtellerie du cirque, au lac de Gaube par le télésiège, autour des lacs d'Aubert et d'Aumar, vers la Gourgue d'Asque, vers l'Hospice du Rioumajou...

Les « Petits Marcheurs » du « Grand Tourisme » sont particulièrement en prise avec les tendances socio-culturelles définies au-dessus.

➤ **LES PROMENEURS, TOURISTES OU HABITANTS EN BALADE**

Ce public, dans lequel on retrouve principalement des familles, des seniors, vacanciers ou habitants :

- Est à la recherche de **balades, de promenades tranquilles** d'une heure ou deux, sur un itinéraire facile,
- pour **se ressourcer en douceur**, sans aucun effort, sans difficulté majeure,
- **dans un environnement sans risque et avec des paysages paisibles.**
- ✓ **EXEMPLES CARACTERISTIQUES DE CE PUBLIC** : les familles en déambulation sur le Caminador ou les chemins du Trait Vert, les vacanciers autour des lacs d'Estaing ou de Génos, les curistes dans le vallon du Salut à Bagnères...

2-2/ Le Sport : Marcher, rouler, courir avec un effort soutenu

Qu'il s'agisse de débutants ou d'experts, de pratiquants modérés ou engagés, l'effort et la dépense physique ont une motivation en soi pour ce public.

Mais le cadre naturel dans lequel se déroule l'activité est important. Il est ainsi à la recherche de paysages, de découverte des spécificités et attraits du territoire.

Il y intègre le besoin d'une certaine forme physique et une gestion spécifique de son alimentation, de son équipement, de son effort et de son temps.

On différencie deux types de sportifs : les **randonneurs** et les **pratiquants d'un sport outdoor**.

- **LES RANDONNEURS** : à pied, à vélo, à cheval
 - c'est un **public averti**, voire expert,
 - ont un **besoin moindre de services sur les itinéraires** que les promeneurs du « Grand Tourisme »,

- sont en quête de **sport-santé**, de bien être, de maintien de la forme physique,
- ont un **besoin très fort de naturalité**, de vitalité soft, de convivialité,
- sont équipés et préparés pour des étapes ou circuits de plusieurs heures voire de plusieurs jours,
- sont prêts à emprunter des itinéraires plus techniques que les promeneurs.

Les Hautes-Pyrénées sont perçues et « attendues » par ces clientèles comme un « **haut-lieu** » **de pratique** du fait de leur image et de leur notoriété. **La qualité du balisage**, de la signalétique, **des hébergements** (notamment des refuges) et des services **se doit d'être au niveau de ces attentes**. En termes économiques, ces « vrais » randonneurs constituent **une niche dans la fréquentation globale** des Hautes-Pyrénées. Cependant, cette niche peut représenter **une part importante de clientèle pour certains prestataires** (gîtes d'étape, refuge, AMM...). Les itinéraires concernés (GR10, Chemins de St Jacques de Compostelle, Tour du Néouvielle, Tour du Val d'Azun, et tous les itinéraires permettant d'accéder à un lac, un sommet, un col, un refuge...) jouissent d'une forte notoriété auprès de cette cible.

✓ **EXEMPLES CARACTERISTIQUES DE CE PUBLIC :**

- les randonneurs itinérants sur les GR, sur le Tour du Néouvielle, le Tour du Val d'Azun,
- les randonneurs à la journée vers un lac, un sommet, une boucle,
- certains vététistes type cross-country ou all mountain, sur le réseau du Louron, Tourmalet- Pic du Midi, Vallées de Gavarnie...

➤ **LES SPORTIFS OUTDOOR :** trail, VTT, course d'Orientation, équitation...

- leur motivation première est la pratique de l'activité dans des espaces naturels,
- avec une envie de « dépassement de soi », de « difficultés » ou « technicités »,
- ils revendiquent une **grande autonomie**, de pouvoir pratiquer « hors cadre », hors sites dédiés,
- en même temps, ils attendent des parcours jalonnés, autorisés (droits de passage), sécurisés et adaptés à sa pratique avec éventuellement différents niveaux de difficulté (du débutant à l'expert).

Ils sont une petite **niche** parmi les clientèles touristiques ou excursionnistes, même si certaines concentrations peuvent avoir un effet de loupe (GRP, station trail, site VTT).

La cohabitation est parfois difficile avec les promeneurs ou les randonneurs, en particulier pour le VTT.

✓ **EXEMPLES CARACTERISTIQUES DE PRATIQUANTS DES SPORTS OUTDOOR :**

- Les Traileurs du Val d'Azun, du Grand Raid des Pyrénées, du Louron Bike and Trail,
- Les vététistes du réseau Altamonta,
- Les Gravel Bikers du Tourmalet.

3/ A CHACUN SON CHEMIN... Choisir son public cible

3-1/ Faire des choix

Décider la création et l'aménagement d'un itinéraire, c'est avant tout faire le choix du public auquel on le destine.

Les aménagements, équipements, signalétique, information, services, tout doit être pensé pour répondre aux attentes, besoins, motivations et modes de pratique spécifiques du public choisi.

Ce choix doit être pensé en fonction des enjeux auxquels fait face le territoire concerné et des objectifs encourus : développement économique ou service à la population, ou les deux.

Quelques questions à se poser pour faire les bons choix :

- Quels sont les enjeux prioritaires sur mon territoire ?
 - Développement touristique ?
 - Service à la population locale ?
- Quel public, quelles pratiques, quels usages constate-t-on naturellement et réellement sur l'itinéraire ?
- A quelles attentes, à quels besoins va ou doit répondre l'itinéraire ?
- Quels objectifs en terme de fréquentation, de retombées et d'impact sur le territoire ?
- Qui assurera l'entretien et la maintenance de cet itinéraire ?

3-2/ Bien penser l'itinéraire

En fonction du public visé et de son type de pratique, l'itinéraire doit présenter certaines caractéristiques répondant aux attentes de ce public :

- Situation, fonction et nature de l'itinéraire
- Profil, dénivelé, pente la plus forte, durée
- Accès, stationnement
- Information, signalétique, mise en scène
- Services

Mais il doit aussi présenter des caractéristiques assurant qualité, sécurité et pérennité :

- Un gestionnaire désigné
- Pas de conflit d'usage avec d'autres activités
- Respecter les prescriptions environnementales
- Etre en conformité avec la charte départementale de signalétique et de balisage
- Absence de nuisance
- Pas de passage dangereux (en rapport avec la difficulté de l'itinéraire)

4/ L'inscription au PDIPR

L'inscription au PDIPR se fait parmi quatre types d'itinéraires, répondant chacun aux attentes d'un des 4 publics :

- Public loisir :
 - Les itinéraires du Grand Tourisme
 - Les itinéraires de promenade
- Public sportif :
 - Les itinéraires de randonnées
 - Les itinéraires dédiés à une activité outdoor

Le choix du public cible revient à la collectivité ou au maître d'ouvrage à l'initiative du projet d'itinéraire. Ce choix est pensé en fonction des enjeux du territoire, de son positionnement et des objectifs encourus : développement touristique ou service à la population.

Le maître d'ouvrage peut être accompagné par HPTE ou la Direction du Développement Local (DDL) du Département des Hautes-Pyrénées pendant cette phase.

Des critères communs à l'ensemble des 4 types d'itinéraires, et d'autres spécifiques à chaque type ont été déterminés (voir ci-après). Ces critères ont été fixés dans le but de répondre aux attentes et besoins des clientèles.

Un itinéraire peut être inscrit au PDIPR 65 s'il répond à l'ensemble des critères (communs et spécifiques) à raison de :

- 100 % pour les « prérequis »
- 50 % pour les « attendus » ou à la mise en œuvre d'un plan d'amélioration sur 5 ans permettant d'atteindre cet objectif (à plus long terme ce pourcentage pourra augmenter)

L'inscription au PDIPR 65 engage le maître d'ouvrage dans les aménagements, la pérennité et les services apportés à l'itinéraire pour une durée minimale de 7 ans.

Toute attribution d'aide par le Département est subordonnée à l'inscription au PDIPR.

4-1/ Les critères communs à l'ensemble des itinéraires

Pérennité et fiabilité des itinéraires	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les Plus
CRITERES GENERAUX			
Gestionnaire désigné pour l'entretien de l'itinéraire et maître d'ouvrage désigné pour les investissements ¹	X		
Prise en compte des autres activités locales et règlement et anticipation des éventuels conflits d'usage (riverains, agriculture, chasse, autres APN, propriétaires, etc...)		X	
En cas de tronçon commun et/ou de carrefours communs, responsabilités et tâches (signalétique, balisage, petit entretien...) de chacun des gestionnaires définies et coordonnées		X	
Absence de risque de dégradation potentielle d'un milieu naturel ou d'un élément de patrimoine protégé ou d'intérêt, ou présence d'aménagement adéquats	X		
Absence ou prise en compte des contraintes réglementaires environnementales	X		
Balisage et signalétique conforme à la charte départementale (pré-requis pour nouvel itinéraire)		X	
VOLET NUISANCES DE L'ITINERAIRE			
Absence de nuisance impactant plus d'1/3 de l'itinéraire ou localisé mais avec un caractère rédhibitoire	X		
Pas plus de deux nuisances olfactives ou visuelles ponctuelles	X		
Absence totale de nuisance olfactive ou visuelle		X	
Pas de cheminement en continu sur route goudronnée à grande circulation > à 250 m	X		

1 : le gestionnaire est l'interlocuteur en charge de la gestion courante : entretien, veille, préventions des conflits, coordination des acteurs, etc.

Pérennité et fiabilité des itinéraires	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les Plus
ENTRETIEN			
Balisage, signalétique vérifiés et entretenus et petit entretien assuré tous les ans par le gestionnaire	X		
Pas de passage dégradé pérenne (fortement boueux, passage raviné, ouvrages d'arts abimés, éboulement...)	X		
RETEMENTS (Hors agglomération, voies vertes ou autres aménagements spécifiques)			
Moins de 5 % de l'itinéraire goudronné		X	
Moins de 30 % de l'itinéraire goudronné	X		
Moins de 2 km de goudron en continu pour le pédestre, 5 km pour le VTT		X	
CHEMINEMENTS			
Pas plus d'une traversée d'une route à grande circulation (hors Grande itinérance)	X		
Pas de traversée d'une route à grande circulation sans passage protégé		X	
Sentier non carrossable (largeur inférieure à 2,50 m) sur plus de la moitié du parcours		X	
Sentier non carrossable (largeur inférieure à 2,5 m) sur plus de 80 % du parcours			X
OBSTACLES – PASSAGES DANGEREUX (à apprécier en fonction du type et de la difficulté de l'itinéraire)			
Absence de passage infranchissable ou dangereux non aménagé	X		
Absence de passages délicats (bordure de falaise, passage à gué...) non aménagés		X	
SAISONNALITE (hors cas des itinéraires enneigés en hiver)			
Pas d'impraticabilité temporaire récurrente (souvent inondé, pratique dangereuse par grand vent...)	X		
Praticable en toute saison			X

Pérennité et fiabilité des itinéraires	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les Plus
VALORISATION DE L'ITINERAIRE			
Dans une base de données et/ou sur un SIG avec trace GPX	x		
Dans une base de données et/ou sur un SIG avec intégration des Points d'Intérêt à proximité de l'itinéraire (30' ou 2 km) trace enrichie		x	
Topo guides papier et/ou numérique pour les itinéraires de randonnée et pour les activités outdoor	x		
Support de présentation papier et/ou numérique pour les itinéraires de Grand Tourisme et de promenade		x	
Itinéraire présent sur un ou plusieurs supports numériques adaptés et reconnus pour la pratique outdoor		x	
Au moins 2 outils de valorisation	x		
PROPRIETE ²			
Autorisations de passage (délibération, convention de passage)	x		
Moins de 30 % du tracé passe chez des propriétaires privés (avec convention) – pour les créations d'itinéraires	x		
Moins de 20 % du tracé passe chez des propriétaires privés		x	
Moins de 5 % du tracé passe chez des propriétaires privés			x

2 : Ne sont pas considérés comme propriétaire privé les SEM, les personnes morales de droit public

4-2/ Les critères spécifiques pour chaque type d'itinéraire

ITINERAIRES DU GRAND TOURISME - Loisir -	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les plus
L'itinéraire a prioritairement une vocation touristique	X		
SITUATION ET NATURE DE L'ITINERAIRE			
A proximité d'un site à forte notoriété et accessible au plus grand nombre ou permettant d'atteindre facilement un point d'intérêt paysager ou patrimonial d'exception (cascade, lac, lieux historique...)	X		
PROFIL DE L'ITINERAIRE			
Pente faible, pas de grande difficulté (pas de passage technique ou aérien, pas de pente raide même courte)	X		
Tracé régulier et aménagé si besoin, permettant une marche aisée et en toute sécurité pour tous les publics avec chaussures légères selon le substrat (itinéraire en montagne, piémont ou plaine)	X		
Durée maximale pour parcourir l'itinéraire AR : 3 h	X		
Dénivelé inférieur à 300 m	X		
Accès PMR (total ou partiel)			X
ACCES A L'ITINERAIRE			
Accès au site géré (accueil, réglementation, navettes, stationnement...)	X		
Parking dimensionné aux pics de fréquentation		X	
Aire d'accueil avec information touristique	X		

ITINERAIRES DU GRAND TOURISME - Loisir -	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les plus
INFORMATION, SIGNALÉTIQUE ET MISE EN SCÈNE			
Système d'information (départ, arrivée, points clés)	X		
Balisage renforcé	X		
Signalétique adaptée aux clientèles du Grand Tourisme	X		
Supports de médiation sur des caractéristiques paysagères ou patrimoniales spécifiques au site exceptionnel		X	
Mise en scène des lieux et du paysage			X
SERVICES PRESENTS SUR L'ITINERAIRE OU A PREMIERE PROXIMITE			
Mobilier d'usage (tables, bancs...)	X		
Toilettes entretenues ouvertes au public		X	
Offre de petite restauration			X
Points d'eau potable indiqués et accessibles		X	
Programme d'animation (accompagnement, lecture de paysage, spectacle vivant...)			X
Présence d'un service de location d'âne ou chevaux pour portage des enfants			X
Service de location et/ou vente de matériel (vélos, chaussures, bâtons...)			X

ITINERAIRES DE PROMENADE - Loisir -	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les plus
L'itinéraire a une vocation touristique ou de loisir pour les habitants	X		
SITUATION ET NATURE DE L'ITINERAIRE			
A proximité des lieux de résidence et/ou faciles d'accès	X		
Permettant une déambulation douce à pied ou à vélo	X		
En boucle ou A/R aboutissant sur un point d'intérêt particulier	X		
Itinéraire comportant un attrait environnemental ou paysager (rivière, cascade, petit patrimoine, point de vue...)	X		
PROFIL DE L'ITINERAIRE			
Tracé permettant une déambulation aisée et sécurisée pour tous les publics (avec chaussures légères et sans aucun équipement particulier) en prenant en compte le substrat (Montagne, piémont, plaine)	X		
Durée de la promenade de 30' à 3 h	X		
Accès PMR (sur tout ou partie de l'itinéraire)			X
ACCES A L'ITINERAIRE			
Aires de stationnement suffisamment dimensionnées		X	
INFORMATION, SIGNALÉTIQUE ET MISE EN SCENE			
Information au départ de l'itinéraire	X		
Balisage adapté	X		
Signalétique adaptée	X		
Informations sur les POI rencontrées (faune, flore, patrimoine...)		X	
SERVICES			
Petite offre de service (boisson, glace...)			X

ITINERAIRES DE RANDONNEES - Sport -	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les plus
L'itinéraire a une vocation touristique	X		
SITUATION ET NATURE DE L'ITINERAIRE			
Itinéraire relié à un réseau permettant de randonner en AR, en étoile ou en boucle sur un ou plusieurs jours	X		
Itinéraire en lien direct avec une destination, un site, une « marque* » touristique (Tour du Néouvielle, du Val d'Azun, St Jacques, GR10...) ou un point d'intérêt avéré et reconnu (lac, patrimoine, paysages...) hors petit patrimoine *ou reconnue comme tel par les clients	X		
PROFIL DE L'ITINERAIRE			
Tracé permettant un déplacement aisé et sécurisé pour les randonneurs avec chaussures ou équipement adaptés.	X		
Durée minimale des étapes : 3 h	X		
Itinéraire accessible handicapé avec matériel adapté (type joélette)			X
ACCES A L'ITINERAIRE			
Aires de stationnement dimensionnées à la fréquentation des itinéraires	X		
Aires d'accueil avec information touristique		X	
INFORMATION, SIGNALÉTIQUE ET MISE EN SCENE			
Balisage adapté et suffisant pour ne pas se perdre	X		
Signalétique adaptée	X		

ITINERAIRES OUTDOOR - Sport -	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les Plus
L'itinéraire s'adresse aux habitants et/ou aux touristes	X		
SITUATION ET NATURE DE L'ITINERAIRE			
En station ou à proximité des lieux de résidence des clientèles touristiques, à proximité des centres urbains	X		
Itinéraire clairement dédié et équipé pour une pratique sportive (trail, VTT,...)	X		
Itinéraire intégré dans un réseau d'itinéraires adapté à cette pratique sportive dédiée		X	
Itinéraire s'appuyant sur la singularité et les spécificités du territoire, comportant un attrait paysager ou environnemental		X	
PROFIL DE L'ITINERAIRE			
Adapté à la pratique sportive dédiée ³	X		
Ludique et « convénient » pour la pratique sportive dédiée	X		
Itinéraire intégré dans un réseau présentant une diversité de difficultés (classifications fédérales)		X	
ACCES A L'ITINERAIRE			
Aire de stationnement dimensionnées et adaptées à la pratique visée	X		
Aire d'accueil avec informations sur la pratique dédiée		X	
INFORMATION, SIGNALÉTIQUE ET MISE EN SCENE			
Balisateur adapté	X		
Signalétique adaptée	X		
Panneau d'accueil, présentation de l'itinéraire	X		

³ Exemples : pas de passage inadapté comme passage canadien, pente > à 18 % pour la pratique équestre, pas de portail/barrière pour le VTT, traversée de rivière sans gué ou pont pour le trail.

4-3/ Les critères spécifiques à la pratique sportive

Tableau des services par type de pratique sportive sur l'itinéraire ou à proximité	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les Plus
GRANDE ITINERANCE (Toutes activités confondues)			
Offre d'hébergements (refuges, gîtes, hôtel, chambres d'hôtes, campings...)	X		
Offre de restauration ou ravitaillement possible	X		
Offre de service de portage de bagages (taxi, animaux de bât...)		X	
RANDONNEE A VTT (journée ou ½ journée)			
Point (station) d'entretien ou de petites réparations libre-service (au moins 1 sur le réseau, base de vie)		X	
Point d'attache ou de stockage des VTT (près des points d'arrêts, POI)		X	
Station ou point de lavage (proche du parking)		X	
Offre de service pour l'achat de pièces ou de réparation vélo			X
Point de recharge VAE			X
Offre d'accompagnateur dans la pratique (DE, accompagnateurs...)			X
Offre de location de VTT à proximité		X	
GRANDE ITINERANCE A VTT			
Point (station) d'entretien ou de petites réparations libre-service	X		
Point d'attache ou de stockage des VTT	X		
Station de lavage		X	
Offre de service pour l'achat de pièces ou de réparation vélo		X	
Point de recharge VAE	X		

Tableau des services par type de pratique sportive sur l'itinéraire ou à proximité	Caractéristiques		
	Pré-requis	Attendus	Les Plus
GRANDE ITINERANCE EQUESTRE			
Lieu d'accueil pour les chevaux à chaque étape (hébergement, aire de soin/de préparation, local pour entreposer le matériel, eau et foin pour les équidés)	X		
Points d'eau où les chevaux peuvent s'abreuver (en cours d'étape)	X		
Point de package où les chevaux peuvent se nourrir (en cours d'étape)	X		
Points d'attache adaptés pour les chevaux		X	
RANDONNEE EQUESTRE (journée ou ½ journée)			
Points d'attache adaptés pour les chevaux (départ, points de pause, etc...)	X		
Point d'eau où les chevaux peuvent s'abreuver (départ et en cours d'étape si l'étape est longue)	X		
Aire de parking permettant les manœuvres et le stockage des vans	X		
Offre d'accompagnateur dans la pratique (DE, accompagnateurs, centre équestre...)			X
Location de montures à proximité		X	
TRAIL			
Base d'accueil comprenant vestiaires, douches			X
Services spécifiques à la pratique (coaching, accompagnateurs, etc...)			X
Commerces (vente de matériel de trail)			X



LA CHARTE DE SIGNALÉTIQUE ET DE BALISAGE DES HAUTES-PYRÉNÉES

La charte départementale de balisage et de signalétique, conçue par le Département en collaboration avec les partenaires de la randonnée et des activités de pleine nature (comités départementaux, gestionnaires d'itinéraires) constitue un **référentiel commun** visant à identifier et harmoniser la signalisation relative aux itinéraires d'activités de pleine nature dans les Hautes-Pyrénées.

L'objectif poursuivi est de favoriser une cohérence départementale en donnant des outils techniques d'aménagement communs à tous les maîtres d'ouvrage en matière de randonnée.

1 – Principes et application de la charte départementale

La présente charte de balisage et de signalétique concerne les itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT et Trail. Elle précise les recommandations que le Département souhaite voir appliquées sur le territoire des Hautes-Pyrénées dans le but d'harmoniser les mobiliers et les informations fournies aux randonneurs sur le terrain. Le respect de ces règles est obligatoire pour tout nouvel itinéraire pour lequel est sollicité une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans un souci de cohérence, de clarté et d'uniformité visuelle pour le randonneur, chaque collectivité ou maître d'ouvrage d'itinéraires est encouragé à appliquer peu à peu ces recommandations pour les itinéraires déjà existant.

La Charte départementale reprend en grande partie les préconisations (ou normes) des Fédérations sportives nationales : Fédération Française de Randonnée Pédestre, Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française d'Athlétisme, le Comité National de Tourisme Equestre ainsi que la charte des Parcs nationaux.

Les grands principes de la charte départementale de balisage et de signalétique sont mentionnés ci-dessous. Au-delà des éléments descriptifs théoriques de ce guide ou des cahiers techniques des Fédérations, les gestionnaires d'itinéraires et les structures en charge du balisage sont encouragés à se former auprès des baliseurs fédéraux ou lors de formations spécifiques.

Les EPCI sensibiliseront également sur ce point les porteurs de nouveaux projets d'itinéraire dont ils ont connaissance.

2 – Préalable à tout balisage et installation de signalétique

Tout organisme (public ou privé) réalisant le balisage d'un itinéraire engage sa responsabilité civile et pénale. Il s'engage sur un entretien régulier de l'itinéraire et un suivi sur le long terme. Sa responsabilité peut être engagée notamment du fait d'un préjudice intervenu du fait d'un défaut d'entretien du balisage ou d'une carence en matière de balisage.

Avant de baliser un itinéraire, il doit avoir obtenu les autorisations préalables (autorisation de passage, d'implantation des mats ou jalons, de balisage...) **y compris sur le domaine public routier départemental ou communal**. Dans le cas contraire, il peut être poursuivi pour dégradation d'un bien appartenant à autrui.

Sur le domaine public routier départemental, l'apposition de balises peintures ou autocollantes est tolérée sur les mâts de fixation des panneaux de signalisation de police et directionnelle. Elle est strictement interdite sur la face et au dos des panneaux. Lorsque la pose de nouveaux supports s'avère nécessaire, l'implantation et le type de support devront être définis avec le gestionnaire de la route. Dans tous les cas, toute implantation de balisage et signalétique dans l'emprise du domaine public routier devra être validée et autorisée au préalable par le gestionnaire de la route conformément au règlement de voirie départemental.

Les balises (hors balises jaunes de la randonnée pédestre) sont protégées au titre de la propriété intellectuelle ou de marques déposées. **Elles ne peuvent donc pas être utilisées sans l'accord écrit préalable des fédérations ou propriétaires correspondants.**

3- Une nécessaire coordination des itinéraires

Pour concevoir une signalétique efficace et coordonnée, il est indispensable que les acteurs du territoire se réunissent en amont pour définir le type de signalétique souhaitée.

En cas de portions communes (ou intersections communes) **entre plusieurs gestionnaires d'itinéraires** (collectivités, comités départementaux...), **il est indispensable de clarifier et de définir le rôle de chacun pour chaque portion ou intersection**, notamment pour éviter les doublons (double poteau de signalétique par exemple ou présence de deux lames différentes pouvant être regroupées) et assurer ainsi une cohérence de la signalétique.

4 - Les principes de balisage et de signalisation des itinéraires

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières (peintures, plaquettes, autocollants, etc...) ayant pour objectif de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Le balisage est un élément important de sécurité, c'est un « fil d'Ariane » qui guide le pratiquant. Un chemin balisé ou signalé (panneau) représente, pour le visiteur, une invitation à le parcourir. En conséquence, il est indispensable de veiller à la bonne qualité du parcours proposé (sécurité, entretien, signalisation). En cas de non possibilité d'aménagement ou d'entretien convenable, le balisage devra être retirées.

Les marques (balises) sont définies par un ensemble de symboles représentées par des formes et des couleurs. Elles sont spécifiques à une activité (pédestre, VTT, équestre, etc.), et parfois à un type d'itinéraire (circuit journée / circuit itinérant). En randonnée pédestre, ces balises sont complétées par

des lames directionnelles. Elles sont apposées selon une méthodologie, une fréquence et un ordre de priorité bien définis, décrits ci-dessous. Pour les quatre pratiques, la fréquence d'apposition des balises est fonction de l'environnement, du relief et des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes :

- 1- Rassurer et guider correctement l'utilisateur ;
- 2- Ne pas polluer les espaces par des marquages superflus.





4.1 - Forme et couleur des balises

Pour chaque activité de pleine nature considérée, les balises conformes à la charte départementale sont les suivantes :

Randonnée pédestre :

Il existe trois sortes de balises, normées par leur taille et leurs couleurs

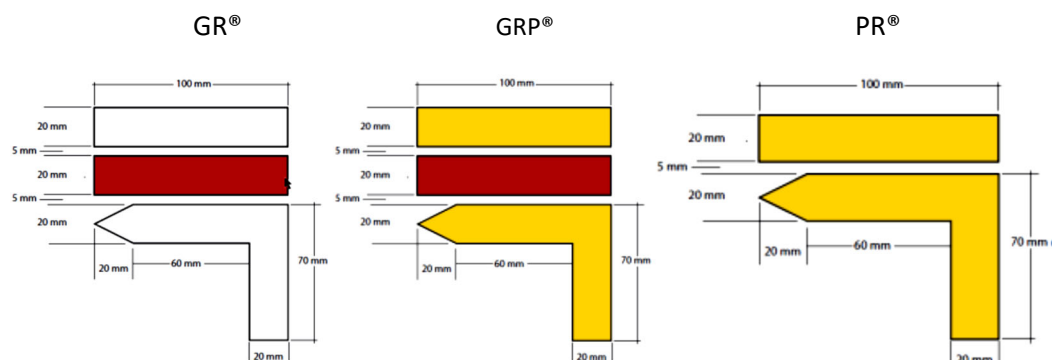
Continuité du sentier :

	GR® Grande Randonnée	Deux rectangles de dimension 10 cm x 2 cm Couleur blanc trafic RAL 9016 Couleur rouge trafic RAL 3020 Couleur jaune trafic RAL 1023
	GRP® Grande Randonnée de Pays	 <i> Marques déposées de la FFRando. Utilisation unique pour les itinéraires homologués.</i>
	PR® Promenade et Randonnée labellisé FFRando Itinéraire de randonnée hors GR® non labellisé FFRando	Rectangle de dimensions 10 cm x 2 cm couleur jaune trafic RAL 1023

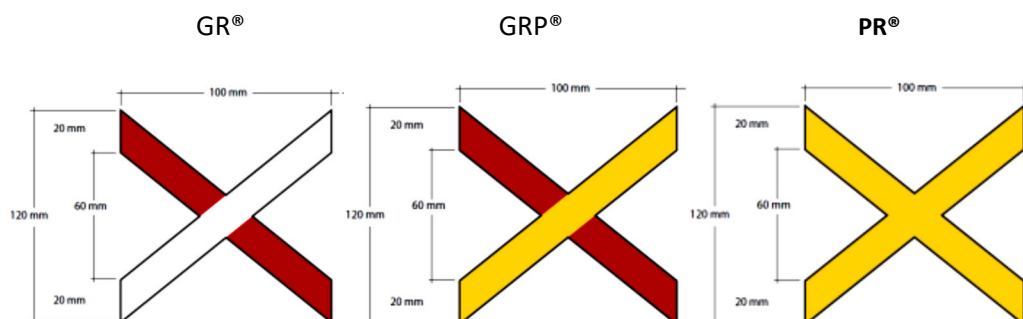
La marque rectangle jaune doit être utilisée pour le jalonnement de tous les itinéraires de randonnée pédestre autres que GR® ou GRP®, et ce quel que soit le porteur du projet ou le gestionnaire de l'itinéraire.

Changement de direction :

Pour chaque type d'itinéraire précité, avec les mêmes caractéristiques de propriété intellectuelle :



Mauvaise direction :



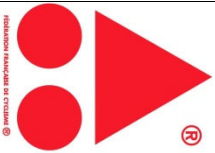
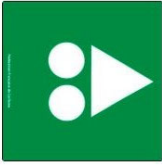
A ces balises, peut s'ajouter une signalétique directionnelle qui est installée aux croisements (cf. Chapitre 5).

VTT :

Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds accolés à un triangle.

Balises directionnelles :


	<p align="center">Circuit VTT (balise jaune sur fond blanc)</p>	<p>Plaquettes PVC de 10 cm x 10 cm <i>Marques de balisage déposées par la FFC7 et harmonisées avec la FFCT8.</i> Utilisation unique pour les itinéraires labellisés VTT-FFC ou VTT-FFCT. ou pour les itinéraires ayant obtenu l'accord express de la FFC.</p> <p>Pour des questions d'intégration paysagère, les plaquettes PVC peuvent être remplacées par des plaquettes stratifiées de dimension 70 mm x 170 ou 290 mm (voir ci-dessous)</p>
	<p align="center">Circuit VTT dans un PNR (balise marron sur fond blanc)</p>	
	<p align="center">Grande Traversée VTT - + de 80 km (balise rouge sur fond blanc)</p>	

		Les plaquettes Enduro peuvent mesurer 12 cm x 12 cm
	<p>Circuit Enduro La couleur de fond indique la difficulté (vert = très facile, bleu : facile, rouge : difficile, noir : très difficile)</p>	

Balises de circuit Enduro (avec les différents niveaux de difficultés)



Le numéro du circuit est mentionné sur la balise, d'une couleur associée à sa difficulté :

	VERT	Circuit très facile	Parcours d'initiation pour les familles
	BLEU	Circuit facile	
	ROUGE	Circuit difficile	Parcours réservés aux sportifs
	NOIR	Circuit très difficile	

La difficulté d'un itinéraire en Vélo à Assistance électrique (éclair) est également apposée sur la balise, le fond indiquant la difficulté :



L'orientation du triangle indique la direction à suivre.

Autres balises liées à la pratique du VTT :



Mauvaise direction



Double sens



Prudence



itinéraire de liaison

Plaquettes VTT en stratifiées :

Plaque de balisage D7 - VTT

- ☐ panneau, Trespa Météon ou similaire
- ☐ dimensions70 X (170 ou 290) mm
- ☐ épaisseur 13 mm
- ☐ couleur Jaune (Yellow Zinc)
- ☐ logotype gravé et peint , couleurs blanc et Orange ; Taille : 50x60mm
- ☐ pictos numéros gravés et peints en défoncé, couleur Vert, Bleu, Rouge ou Noir ; Taille : 23 mm X 28 mm

Fixation : en face arrière avec une platine en U (2 dimensions : 170 mm ou 290 mm) avec 2 vis peintes, peu visible, solide, inviolable, démontable



Course à Pied - Trail :



Balises normalisées AFNOR réf : AC S52-111 (nécessite l'accord de la FFA)

Comme pour le VTT, le sens de la flèche indique la direction à suivre.


Le numéro du circuit est mentionné sur la balise, d'une couleur associée à sa difficulté (vert : très facile, bleu : facile, rouge : difficile, noir : très difficile)

Randonnée équestre :

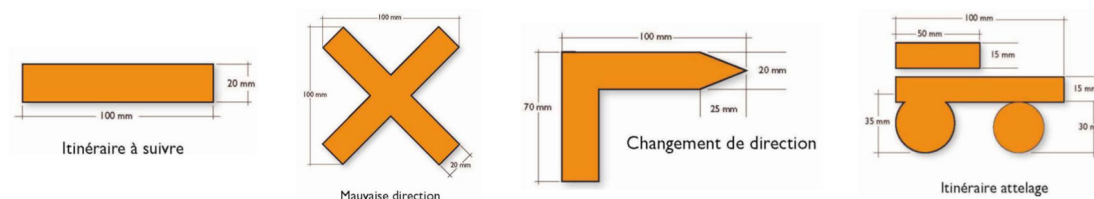
Continuité du circuit :

	<p>Itinéraire équestre Homologué FFE-CNTE</p>	<p>Rectangle de dimension 10 cm x 2 cm Couleur orange RAL 2008 ou Pantone 151 C</p> <p>Comité National de TOURISME ÉQUESTRE <i>Le cheval</i></p> <p>FFE autouréellement</p> <p><i>Marques déposées par le CNTE de la FFE, correspondant à un cahier des charges précis.</i></p>
	<p>Itinéraire européen « Route d'Artagnan »</p>	<p>Rectangle de dimension 10 cm x 10 cm</p>



	Itinéraire équestre non homologué FFE- CNTE	<i>Pictogramme apposé sur les lames directionnelles aux carrefours</i>

Caractéristiques des différents types de balises équestres :



Autres activités et autres balises :

D'autres marques de balisage, propres par exemple à un sentier d'interprétation ou à un sentier thématique existent aujourd'hui sur le terrain. Leur intégration dans la charte départementale sera effectuée spécifiquement.

La charte pourra évoluer pour intégrer de nouvelles activités ou de nouveaux types d'itinéraires nécessitant d'autres marques spécifiques.

4.2 – Matériaux des balises

4.2.1 – Randonnée pédestre et équestre

Lorsque les balises pédestres ou équestres sont apposées sur un support naturel (arbre, rocher, etc...) ou sur un support non spécifique à la randonnée (piquet de clôture, etc...), **seules sont acceptées les balises peintes sur le support ou les autocollants** apposés sur les supports lisses (poteau en acier galvanisé, gouttière, etc...) conformément aux chartes fédérales. Pour le balisage peinture, afin d'obtenir un rendu propre, il est fortement conseillé d'utiliser un pochoir.

Sur les mâts directionnels installés aux croisements, **la peinture et les autocollants sont interdits**. Seules sont autorisées les lames directionnelles ou des plaquettes en PVC ou en bois stratifié (même matière que les lames directionnelles).

Sur les jalons, de manière identique, seules les plaquettes en PVC ou en bois stratifié sont autorisées.

4.2.2 – VTT et Trail

Pour le balisage VTT et Trail, les chartes fédérales recommandent les plaquettes en PVC. De nouveaux matériaux plus solides sont à l'étude (plaquettes en acier inoxydable) et pourront être utilisées si elles sont validées par les fédérations correspondantes.

Les plaquettes PVC peuvent être remplacées par des plaquettes en stratifié (même matériaux que les lames directionnelles). Ces dernières ont une meilleure intégration paysagère, une durée de vie plus longue.

4.3 – Supports des balises

Le balisage, quel qu'il soit, ne sera jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel (arbre remarquable) ou bâti (monument historique, petit patrimoine bâti de caractère, fontaine, croix, etc...) qu'il dénature ou dégrade.

Les balises **peintes** ou sous forme d'autocollants (balises pédestres ou équestres) seront apposées uniquement sur des supports déjà en place. Sur le bâti (gouttière, mur, clôture, mât de signalisation routière) ou équipements routiers tels que les mâts de signalisation routière, les balises peintes ne pourront être apposées qu'**avec l'accord du propriétaire des supports ou du gestionnaire de la route.**

Les supports sont priorisés dans cet ordre :

- support en matériaux inerte du type muret/pierre/piquet de clôture/rocher/etc.
- support naturel vivant : arbres

Lorsqu'aucun de ces supports n'existe ou n'est correctement placé, il faudra systématiser la pose de jalon en bois. Sur ces jalons, ne seront apposées que des balises sous forme de plaquettes stratifiées y compris pour les balises pédestres et équestres. **Aucune peinture ou autocollant n'est admis sur ces jalons.**

Les balises sous forme de plaquettes seront prioritairement installées sur :

- des supports non naturels **déjà existants** (jalons/poteaux bois)
- des supports naturels inertes (murs ou murets).
- des supports naturels vivants : **la fixation sur les arbres fera figure d'exception.** Dans ce cas, les balises peuvent être fixées soit :
 - Par des vis à la condition que le gestionnaire laisse un peu de jeu (afin de permettre la croissance de l'arbre) et procédera **au moins une fois par an** à un dévissage partiel pour éviter que les plaquettes s'incrudent dans le tronc de l'arbre. Ce type de fixation est assez mal vu du grand public.
 - Par des clous en aluminium. Ces clous présentent la particularité de ne pas endommager les lames des tronçonneuses ou des scieries (mais ne sont pas très résistants dans le temps).

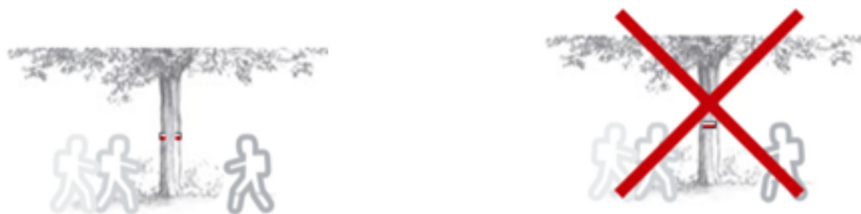
Les jalons ou mâts directionnels seront communs à toutes les activités.

En altitude, l'utilisation du cairn (randonnée pédestre) comme moyen de jalonnement n'est pas à exclure. Il doit obligatoirement être doublé d'une balise à la peinture aux couleurs de l'itinéraire. Le cairn devient alors un moyen de repère de loin, la balise peinture (non visible de loin) vient confirmer que ce cairn est bien situé sur l'itinéraire recherché.

4.4 – Règles et conseils techniques de balisage

Disposition des balises :

La balise doit se présenter naturellement au promeneur, c'est-à-dire à hauteur des yeux et perpendiculairement au cheminement, et ce dans les deux sens. Même si l'itinéraire est prévu dans un sens, il doit être balisé dans les deux sens, car en cas de problème, le randonneur peut être amené à faire demi-tour et les balises sont alors indispensables.



Les balises, toutes activités de pleine nature confondues, devront être regroupées dans la mesure du possible sur le même support qu'il soit naturel ou jalon, en respectant toujours **le même ordre de priorité** (de haut en bas) et en observant un espace de 3 cm entre chacune d'entre elles :

- **Pédestre**
- **Equestre**
- **VTT**
- **Trail**

Les balises directionnelles et de mauvaise direction sont apposées sans équivoque sur le chemin qu'elles indiquent ou contre-indiquent, c'est-à-dire à plusieurs mètres de l'intersection proprement dite (éviter les marques de balisage au milieu d'une patte d'oie, ne renseignant pas sur quel embranchement choisir).

En choisissant l'emplacement des balises, on pensera à se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et qui peut être plus ou moins attentif.

Fréquence des balises :

La marque de balisage doit guider le promeneur de manière régulière et non invasive. Sa fréquence doit être fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés ...). S'ils sont nombreux, il est nécessaire de resserrer les marques.

Le balisage a également pour fonction de rassurer et de sécuriser le promeneur. Ainsi, même en cas d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques :

- Balises pédestres : tous les 150 mètres environ
- Balises équestres et VTT : tous les 300 m environ
- Balises trail : uniquement aux intersections de chemins

Cas particuliers des itinéraires de montagne : les caractéristiques spécifiques des zones de montagne (conditions météorologiques, absences de supports en estives, multiplicité des traces) peuvent justifier des adaptations aux règles générales, notamment l'augmentation de la fréquence des marques de balisage (pour les rendre visibles de l'une à l'autre), ou de leur taille (12 x 4 cm) ou l'utilisation de la technique des cairns ou des pierres plantées.

Balisage des carrefours :

Pour les changements de directions, les marques sont apposées avant la bifurcation. La nouvelle direction est ensuite confirmée rapidement par l'apposition d'une balise de continuité juste après la bifurcation.

Préférer la signalisation « positive » (« c'est par là ») à la signalisation « négative » (« Ce n'est pas par là ») : la balise de mauvaise direction n'est apposée que lorsque les risques d'erreurs sont importants.

En cas de risque de dégradation (naturelle ou volontaire) des mâts directionnels, il peut être nécessaire de maintenir le balisage du carrefour en plus des indications du mât sur les intersections importantes.

Règles d'effacement :

Le balisage des itinéraires VTT est apposé en plus du balisage randonnée pédestre, mais de **fréquence moindre et sur le même support**.

Le balisage GRP s'efface devant le balisage GR. Le balisage des itinéraires pédestres hors GR s'efface généralement devant le balisage GR et GRP. Le balisage des circuits pédestres type PR (itinéraire labélisé PR ou non) est apposé en plus du balisage GR ou GRP.

Le balisage équestre s'efface devant le balisage pédestre, mais pas devant le balisage VTT ou Trail, sauf pour la route d'Artagnan qui ne s'efface pas. La mention équestre est cependant rappelée à toutes les intersections sur les lames directionnelles concernées avec l'apposition d'un pictogramme spécifique (voir ci-joint).



En cas de portion commune entre un itinéraire trail et pédestre, le balisage trail ne s'efface devant le balisage pédestre (pour mémoire, le balisage trail n'est apposé qu'aux intersections).

Sens du balisage :

Les itinéraires pédestres et équestres sont balisés dans les deux sens. Les circuits VTT et Trail sont généralement balisés dans un seul sens.

Technique de balisage à la peinture (randonnées pédestre et équestre):

- Brosser le support à la brosse métallique avant d'y apposer la peinture pour éliminer la poussière, les mousses, etc. Sur les arbres à écorce épaisse et irrégulière (chênes, pins), une plane ou un grattoir sont indispensables pour égaliser la surface à peindre (ne jamais utiliser sur les arbres à écorce mince).
- Bien dégager la végétation autour des balises (branches, lierre, mousse). Il faut élaguer assez largement et bien dégager le pied du support car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide. En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en le coupant à la base.
- Utiliser un pochoir, en veillant à éviter les coulures par-dessous les supports rugueux ou irréguliers.
- Ne pas baliser sur les bouleaux, platanes ou merisiers, dont l'écorce part en lambeaux.



Choix de la peinture :

Il est préconisé d'utiliser une peinture acrylique moins polluante (obligatoire dans le Parc national des Pyrénées). Exceptionnellement, dans les secteurs difficiles d'accès où un rebalisateur est complexe, une peinture glycéro peut être utilisée (durée de vie plus longue).

Entretien des balises à la peinture :

Les balises peuvent s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée. Il convient de vérifier et si nécessaire de rafraîchir les balises **au moins une fois par an** avant la période d'affluence.

Autres conseils pratiques (et de bon sens...)

Effacer les marques de balisage devenues obsolètes : par brossage ou grattage sur les supports bois, par brossage ou brûlage avec un petit chalumeau portatif sur les supports en pierre. Ne pas masquer des balises par de la peinture.

Le balisage est une affaire de bon sens et d'expérience. Le comité départemental de randonnée pédestre organise régulièrement des formations de baliseurs. N'hésitez pas à suivre ces formations.

4.5 - Balisage provisoire (événementiel)

Les gestionnaires d'itinéraires et les maires seront attentifs dans l'autorisation qu'ils accordent aux organisateurs d'événements aux techniques de jalonnement employées pour marquer le parcours de l'événement.

Le Département préconise l'utilisation de supports réutilisables, facilement démontables et indéchirables type fanion planté dans le sol ou panneaux attachés à la ficelle ou au fil de fer (exemple : fanions utilisés par le trail). Il proscrie l'apposition de bombe de peinture (même peinture biodégradable). L'ensemble de la signalétique événementielle (rubalise, fanions, pancartes, etc...) doit être déposée dans la semaine suivant l'événement.

5 - La signalétique directionnelle

5.1 - Le mât de signalétique

Le mât de signalétique commun est composé de :

- un poteau en bois de section ronde ou carrée,
- éventuellement une bague de situation métallique cerclant le poteau en partie supérieure,
- lames directionnelles pour la randonnée pédestre et équestre (hors chemin d'Artagnan),
- des balises spécifiques sur plaquettes pour le VTT, le trail et l'équestre (chemin d'Artagnan).

Pour un carrefour donné, dans la mesure du possible, l'ensemble des balises, quelle que soit l'activité, doivent être sur un mât. L'utilisation de plusieurs mâts n'est autorisée que pour une lisibilité des itinéraires lorsqu'il y a trop de directions différentes (exemple carrefour avec plus de cinq balises ou lames différentes).

5.1.1 Les poteaux

Spécifications techniques des poteaux :

- en bois traité, classe 3b ou 4. Les essences préconisées sont le pin traité par autoclave, le châtaignier, le mélèze. Les essences d'origine locales seront privilégiées. Des bois d'origine française et labellisés PEFC sont a minima exigés.
- Forme : section ronde diamètre 100 mm ou section carrée 90 x 90 mm.
- Hauteur hors-sol : 200 cm (+ 50 cm pour la partie enfouie).

Implantation dans le sol, plusieurs techniques existent :

- Insertion du poteau dans un fourreau acier galvanisé (ou éventuellement pvc), lui-même inséré dans un cube de béton dans le sol. Idéalement, le fourreau repose sur un lit de gravier (5 cm d'épaisseur) en fond de fouille pour le drainage. Cette technique allonge la durée de vie du bois qui n'est plus en contact avec la terre et permet son changement sans devoir refaire un scellement. Toutefois, lorsque le poteau pourrit, il est parfois très difficile de nettoyer le fond du fourreau pour la pose d'un nouveau poteau (difficile d'accès).
- Utilisation de pattes de scellement et platines fixées sur des massifs béton. En montagne, lorsque la réalisation de massifs béton est compliquée, les poteaux peuvent être maintenus dans une fouille par calage avec des matériaux naturels (terre, pierres...). La platine peut être utilisée lorsque des roches affleurantes et planes permettent de la cheviller.
- Scellement direct dans un bloc de béton. Il nécessite l'utilisation de bois classe 4 uniquement. Le bloc béton devra être détruit et reconstruit pour chaque changement de poteau.

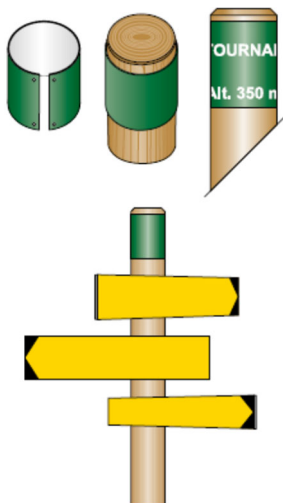


Ex. de pattes de scellement



Ex. de platine

5.1.2 - La bague de situation (optionnelle)



Cerclant le haut du mât directionnel, la bague de situation indique :

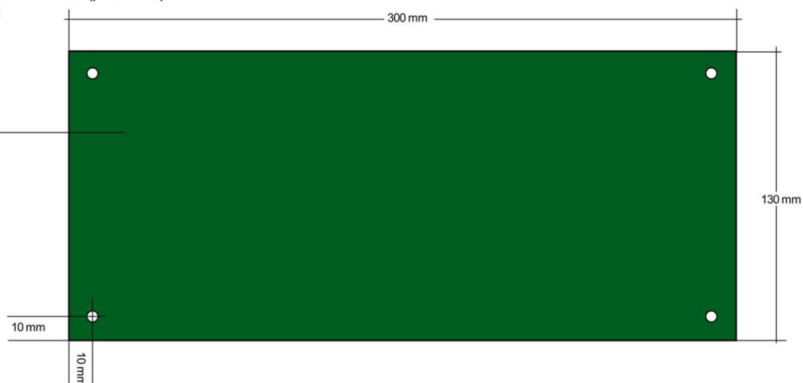
- le lieu-dit de situation du mât
- éventuellement l'altitude en zone de montagne (sans objet en plaine)
- au dos, les coordonnées UTM ou un numéro de repère du poteau pour une meilleure gestion (en option). Le Département préconise un numéro de repère composé des 3 derniers chiffres du code INSEE de la commune d'implantation et un numéro d'ordre permettant de situer le mât directionnel, notamment par les secours. Attention le numéro d'ordre doit être unique pour chaque commune, indépendamment du gestionnaire de l'itinéraire
- **le logo du gestionnaire** peut être apposé sur la bague (en option)

La bague de situation peut être sous la forme d'un capuchon qui couvre le sommet du poteau et évite ainsi les infiltrations d'eau.

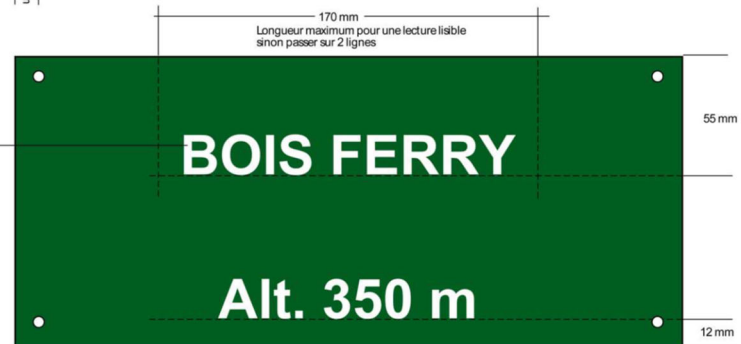
Dans le cas d'une gestion en réseau de carrefour ¹, cette bague de situation est obligatoire.

¹ En cas de gestion en réseau de carrefour, les itinéraires ne sont plus identifiés sur le terrain. Ce principe de balisage et de signalisation repose sur l'implantation régulière d'un mobilier de signalisation directionnelle indiquant l'endroit où l'on se trouve et les directions que l'on peut prendre. Un balisage, unique et indispensable, sert dans ce cas à relier les carrefours entre eux. La notion d'itinéraire devient virtuelle, et sera le fruit de la construction par l'utilisateur de son propre parcours, ou de propositions faites par des tiers sous la forme de guides, de cartes ou de fiches que le randonneur devra avoir en sa possession pour découvrir ce territoire.

RAL 6005 / vert mousse (peinture)
 + lettrage RAL 9016 / blanc trafic (peinture)
 + vernis de protection



RAL 9016 / blanc trafic (peinture)



RAL 9016 / blanc trafic (peinture)
 blanc (sérigraphie)

Typographie - RAL 9016 / blanc trafic (peinture)
 Texte toujours centré sur la longueur de la couronne
 Arial gras corps 70
Alt. 350 m

Typographie - RAL 9016 / blanc trafic (peinture)
 Nom toujours en capitales
 Texte toujours centré sur la longueur de la couronne
 Arial gras corps 70
**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 0123456789**

5.1.3 - Les lames directionnelles

Matériau des lames

Les lames directionnelles utilisées doivent être en stratifié compact type « Trespa Météon » répondant à la norme NF EN 438-6 (compact extérieur résistant aux UV).

Dimensions des lames

- Longueur : 400 mm
- Epaisseur : 13 mm
- Hauteur des lames, deux modèles sont possibles :
 - Modèle A (plutôt pour une utilisation en zone de montagne- norme Parc) :
 - 1 ligne : 54 mm
 - 2 lignes : 86 mm
 - 3 lignes : 118 mm
 - 4 lignes : 150 mm
 - Modèle B (préconisé par le comité départemental de randonnée) :
 - 1 ligne : 95 mm
 - 2 lignes : 120 mm
 - 3 lignes : 120 mm

Pour un itinéraire donné, ou un réseau d'itinéraire, il est impératif de conserver une uniformité de taille des lames.

Couleurs

- Fond de couleur des lames : type Trespa Météon, coloris jaune d'or (réf : A0417)
- Texte et liseré : laquage noir de la gravure
- Les pictogrammes : voir chapitre 4.1

Fixation des lames sur le poteau

Deux systèmes de fixation des lames sont possibles :

- Fixation par 4 vis inox apparentes sur la face avant : dans ce cas précis, le gestionnaire devra prévoir des méplats en cas de poteau rond. Diamètre du perçage : 5 mm avec fraisage 45°. A savoir : la réalisation de méplat sur des poteaux bois ronds déjà en place (en cas de rajout de lames par exemple) est beaucoup plus compliquée. Ce type de fixation est plutôt utilisée sur des poteaux carrés
- Fixation à l'aide d'une bride inox. Intérêts : pas de vis apparentes et orientation plus aisée des lames. Attention, pour pouvoir utiliser ces brides de fixation, il faut que la lame fasse un minimum de 90 mm de hauteur (plutôt pour des poteaux ronds).

Exemples de brides :



Contenu des lames :

- **Nom du circuit ou indication d'un lieu (village) à atteindre :**
Pour les PR (itinéraires d'une journée ou moins), le nom du circuit est composé (dans cet ordre) du :
 - terme « PR » - *mention optionnelle*
 - numéro du circuit (s'il est numéroté) – *mention optionnelle*
 - **nom du circuit qui commence par un article** (le, la ou les) **ou une proposition** (sur, dans...) pour les itinéraires type PR ou d'un nom de lieu de destination – *mention obligatoire*

Le terme PR, utilisé par la FFRandonnée, désigne tous les itinéraires inférieurs à une journée de marche. Le gestionnaire de l'itinéraire a le choix d'inscrire PR ou non sur ses lames directionnelles. Le terme PR n'est pas toujours connu par les publics non avertis, le choix d'inscrire PR s'appréciera notamment en fonction de la cible principale de l'itinéraire.

La FFRandonnée a mis en place une procédure de labellisation pour distinguer les itinéraires PR de qualité respectant certains critères. Ces PR peuvent alors porter un logo « labélisé FFRandonnée » (et uniquement ceux-là).

En cas d'indication d'un nom de lieu à atteindre (indication d'un village/ville ou d'un point remarquable), il doit être répété sur tous les panneaux jusqu'à ce lieu. Il faut veiller à ce que les lieux mentionnés soient également identifiés comme points de repère pertinents pour les usagers (village, lac, château, col... ou hébergement dans le cas d'itinérance).

Pour les GR et GRP (ou grande itinérance), le nom de lieu de destination (proche) suivi de la cartouche fédérale GR ou GRP.

- **La balise à suivre** : directement accolée au nom du circuit – **obligatoire pour les circuits qui sont balisés à la peinture** (en plus de la signalétique directionnelle). Lorsqu'est indiqué un nom de lieu qui nécessite de quitter l'itinéraire, la balise n'est pas apposée.

- Le logo thématique éventuel de l'itinéraire (ex. logo « chemins St Jacques de Compostelle »).
- Des pictogrammes d'information et de service (taille 22 x 22 mm)
- **Praticabilité équestre** : cartouche à ajouter en cas de praticabilité équestre (taille 22 x 22 mm)
- **Le temps ou la distance** – mention optionnelle sur l'itinéraire. Par contre, **la lamelle indiquant le départ de l'itinéraire comportera obligatoire le temps ou la distance**.
 Dans le cas d'un circuit en boucle, le temps ou la distance n'apparaîtra que sur les lames de départ de chaque entrée de l'itinéraire.
 L'indication de temps (plutôt que de distance) est préconisée en zone de montagne ou lorsque le dénivelé est conséquent.
- **Flèche directionnelle** : obligatoire
- **Le liseré** : il sépare chaque direction

Lame directionnelle
sentier de promenade et randonnée



Cas des GR et GRP :

- Est indiqué d'abord le nom de la prochaine étape, suivi de la cartouche GR puis du balisage GR (ou GRP) immédiatement suivi par le logo thématique éventuel (type chemin de St Jacques de Compostelle). Pour les itinéraires de St Jacques, le logo thématique n'est mis que dans la direction allant « vers St Jacques de Compostelle ».

Lames directionnelles sur sentier GR







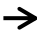
Les lames directionnelles pourront comprendre jusqu'à quatre lignes (trois pour le modèle B). Il convient d'éviter de mettre sur la même lamelle trois directions différentes sauf évidence pour le randonneur. Il vaut mieux limiter à deux directions pour des problèmes de compréhension du promeneur.

Pour des questions de clarté, il vaut mieux privilégier l'utilisation de lames 1, 2 ou 3 lignes. Les 4 lignes doivent rester exceptionnelles.

Pour le positionnement des informations se référer à l'annexe 1.

Ordre des lignes :

Les lignes sont classées de haut en bas du panneau, en fonction de la direction de flèches dans l'ordre qui suit :

- 1) Direction de face 
- 2) Direction de gauche 
- 3) Direction de gauche 
- 4) Direction de droite 
- 5) Direction de droite 

Dans une même direction, les destinations sont réparties de haut en bas, en fonction du temps de marche pour y parvenir, le temps le plus court ayant la priorité.

Attention, la flèche Direction de face est à utiliser avec parcimonie car elle est souvent mal comprise par les randonneurs ou promeneurs.

Police de caractère : VAG rounded (sans approche)

Pour les cotations précises des éléments présents sur les lames directionnelles, se référer à l'annexe 1 du présent document.

La première ligne reprend forcément le nom de l'itinéraire, les lignes suivantes peuvent indiquer un nom de lieu : village, point d'intérêt, service (restaurant, ou autres) et être accompagné d'un pictogramme représentant les services présents (tél, WC, activité de pleine nature...).

A titre exceptionnel, la première ligne peut être le nom du lieu où l'on se trouve (ex Col de Boucharo, Crêt de Coq, etc...) notamment en l'absence de bague de situation. Dans ce cas-là, le nom est centré sur la ligne et l'altitude (en montagne) est accolé au nom de lieu.

5.2 - Le jalon directionnel (ou jalon de balisage)

Il est utilisé en remplacement du mât, notamment :

- aux bifurcations mineures (lorsque le contenu écrit des lames n'est pas indispensable),
- lorsqu'il est proche d'un autre mât complet,
- en l'absence de support pour le balisage peinture.



Il est constitué d'un jalon en bois de section carrée (12 x 12 cm) sur lequel sont uniquement implantées des balises sous forme de plaquettes.

Les balises pédestres sous forme de plaquettes peuvent être des lames directionnelles réduites ou sous forme de balises traditionnelles (cf. chapitre 4.1). Pour les caractéristiques des plaquettes randonnées pédestre pour les jalons, se référer à l'annexe 1 du présent document.

5.3 Autres supports de signalétique directionnelle

D'autres supports peuvent être implantés, comme par exemple les bornes implantées en Val d'Azun. Ces bornes peuvent remplacer les mâts directionnels. Elles répondent notamment à un besoin de signalétique saisonnière été/hiver, randonnée/ ski-raquettes.

Le contenu devra respecter les recommandations de cette présente charte (code couleur, forme des balises, textes, pictogrammes). Les informations essentielles doivent être présentes (situation, directions, balisage à suivre, etc..).



6. La signalétique d'accueil

6.1 - Les panneaux « R.I.R. » (Réseau information randonnée)

Il s'agit de mobiliers de grandes dimensions, donnant une information globale sur l'ensemble du réseau des itinéraires de promenade et de randonnée (pédestre, équestre, VTT et Trail) disponible sur le territoire (communauté de communes, canton...). Ils sont prioritairement mono-activité pour une question de lisibilité. A titre exceptionnel, comme lorsqu'il n'y a qu'un seul itinéraire équestre sur le secteur par exemple, deux activités peuvent être présentées sur ces panneaux.

Véritables « portes d'entrée » sur le réseau, ils sont placés à des points stratégiques (parking, proximité d'un office de tourisme, point de départ important...).

En général, ils sont implantés directement sur le réseau de randonnée de manière à être lus par les usagers. Ils peuvent aussi être mis en place à l'écart du réseau balisé, pour profiter d'emplacements très fréquentés, permettant l'information du plus grand nombre.

Ces mobiliers étant des supports de communication, ils sont conçus suivant la charte graphique du territoire ou de la destination touristique mais contiendront obligatoirement et au minimum les éléments suivants :

- l'ensemble des itinéraires balisés du secteur et numérotés reportés sur une carte, la couleur du tracé représentant la difficulté conformément aux codes couleurs préconisés par les fédérations,
- la liste des itinéraires avec le lieu de départ, le km (ou le temps estimé), la difficulté et le dénivelé en zone de montagne,
- la localisation du panneau RIR,
- l'échelle et l'orientation de la carte et la légende des symboles utilisés,
- la légende du balisage,
- sur la carte, les points d'intérêts particuliers (Château...),
- les recommandations éventuelles.

6.2 - Le panneau « itinéraire » - fortement préconisé

Situé sur le parking et/ou à proximité du départ (moins de 50 m), ce panneau a pour objectif de présenter l'itinéraire et informer le pratiquant sur l'expérience qu'il vivra sur ce circuit. Ce panneau doit être conçu comme un véritable outil marketing pour donner envie de parcourir cet itinéraire. Il est particulièrement attendu pour tous les itinéraires dits « touristiques ».

Tout comme le panneau « R.I.R. », ce panneau étant un support de communication, il sera conçu suivant la charte graphique du territoire ou de la destination touristique mais contiendra obligatoirement les éléments suivants :

- le nom de l'itinéraire,
- le type de pratique recommandée (VTT, à pied, etc...) : cela peut être indiqué par un pictogramme,
- la difficulté du parcours,
- le balisage à suivre,
- une photo d'une ou plusieurs vue(s) rencontrée(s) sur le parcours,
- une carte de l'itinéraire à une échelle visible,
- un petit texte descriptif d'ambiance dont l'objectif est de donner envie au pratiquant, en lui présentant rapidement l'itinéraire et le type d'expérience qui sera vécue (exemple : « Sur le Plateau du Lienz, vous entrez dans l'histoire du ski pyrénéen. Barèges fut en effet une des premières stations de ski pyrénéennes de grande renommée. En atteste aujourd'hui la présence du tremplin à l'abandon au coeur de la forêt de l'Ayré. Ce parcours bien ombragé en zone pastorale est idéal pour une sortie VTT en famille. » - Vallée des Gaves) Dans les zones touristiques, ce texte devra être traduit en deux langues (anglais, espagnol),
- distance et temps de parcours, longueur, dénivelé positif (surtout en zone de montagne) qui peut être indiqué via un profil altimétrique,
- rappel de quelques règles de sécurité et de partage de l'espace,
- numéro d'urgence en cas d'accident ou de problème : 112, le nom du gestionnaire et le numéro de contact, la possibilité de signalement de problème par le dispositif « suric@te » via l'adresse du site : sentinelles.sports@gouv.fr),
- éventuellement un flash code permettant de télécharger le descriptif de l'itinéraire,
- la légende du balisage (fausse route, etc...) devra aussi être explicitée.

La taille du panneau de départ sera au moins un format A3.

La Direction de la Communication du Département a conçu un panneau-type modifiable. Sous réserve de fournir les éléments requis (trace GPX, profil altimétrique, texte, photo et logo du territoire...), elle peut fournir au gestionnaire un BAT (Bon à Tirer) du panneau, à charge pour le gestionnaire de commander le panneau physique (qui peut être en dibond).

6.3 – La lame de départ (obligatoire)

Elle est sur le même modèle que les lames directionnelles. Elle permet à partir du parking d'identifier le point de démarrage de l'itinéraire. Elle comporte obligatoirement le nom du circuit, le balisage et la durée.

Annexe 1 : Lames directionnelles

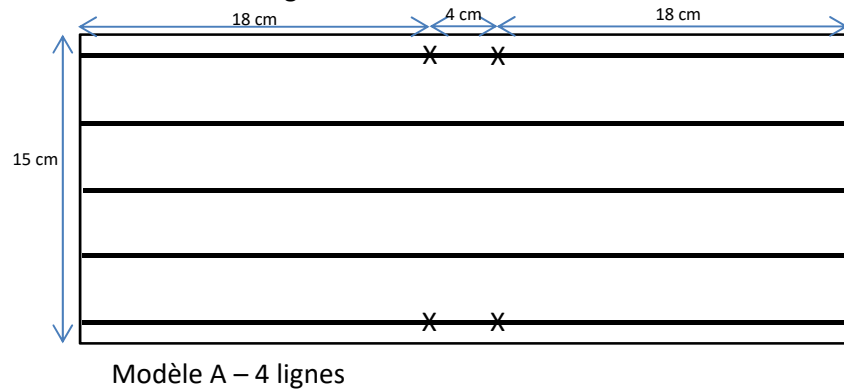
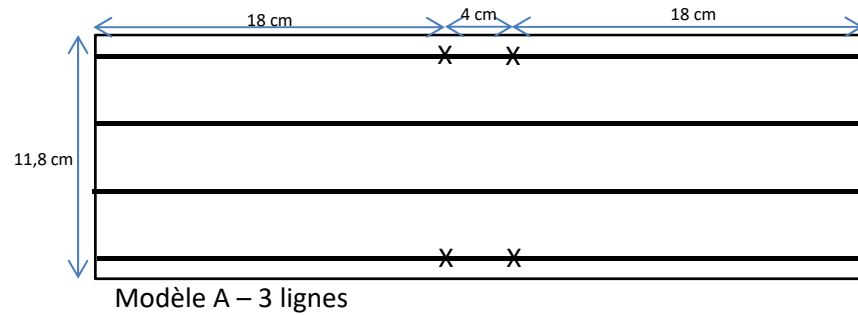
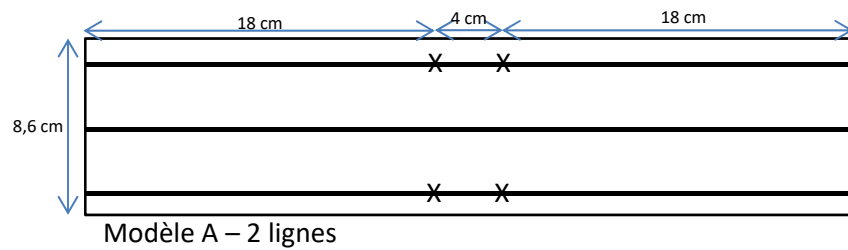
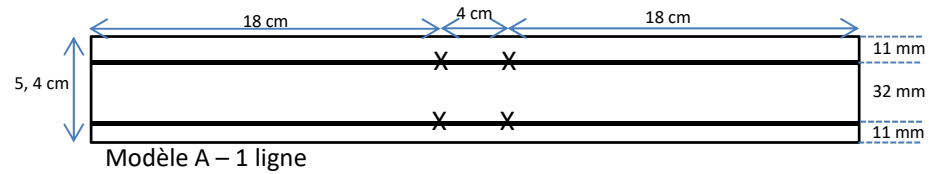


LA CHARTE DE SIGNALETIQUE ET DE BALISAGE DES HAUTES-PYRENEES

Annexe 1

Lames directionnelles Modèle A

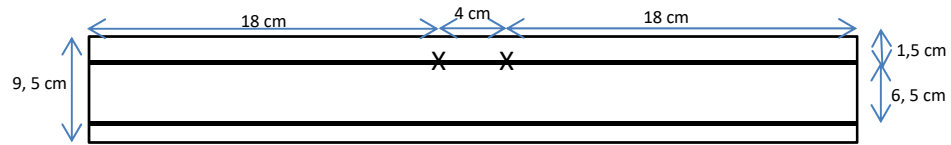
Taille et perçage



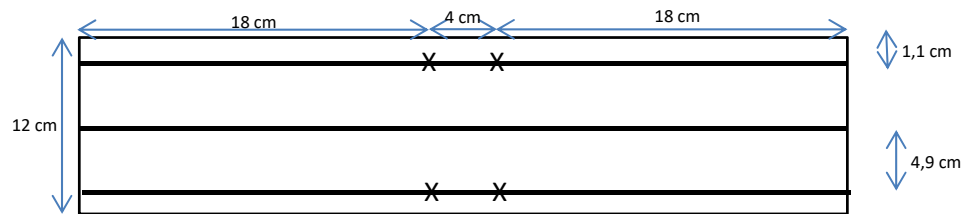
Largeur : 40 cm
 Interlignage : 3,2 cm
 Épaisseur des liserés : 0,08 cm
 X = emplacement des vis
 Trespa jaune (yellow zinc)
 Recto verso 10 mm

Lames directionnelles Modèle B

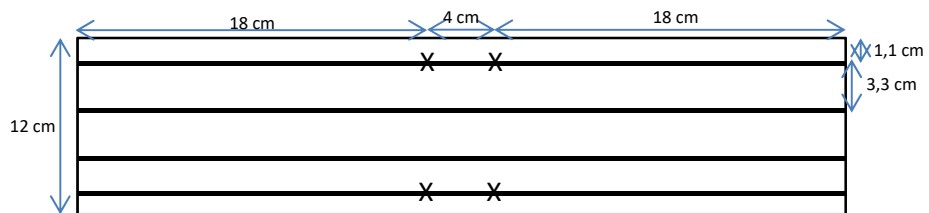
Taille et perçage



Modèle B - 1 ligne



Modèle B - 2 lignes



Modèle A - 3 lignes

Largeur : 40 cm
Épaisseur des liserés : 0,08 cm
X = emplacement des vis
Trespa jaune (yellow zinc)
Recto verso 10 mm

Lames directionnelles sur sentier du type Promenade - Randonnée
4 possibilités du texte au choix du gestionnaire
Balise non obligatoire

Option 1 : pas d'utilisation du terme PR – circuit non numéroté

Le tour du lac

3 h 30 →

Option 2 : pas d'utilisation du terme PR – circuit numéroté

11 – Le tour du lac

3 h 30 →

Lames directionnelles sur sentier du type Promenade - Randonnée
4 possibilités du texte au choix du gestionnaire
Balise non obligatoire

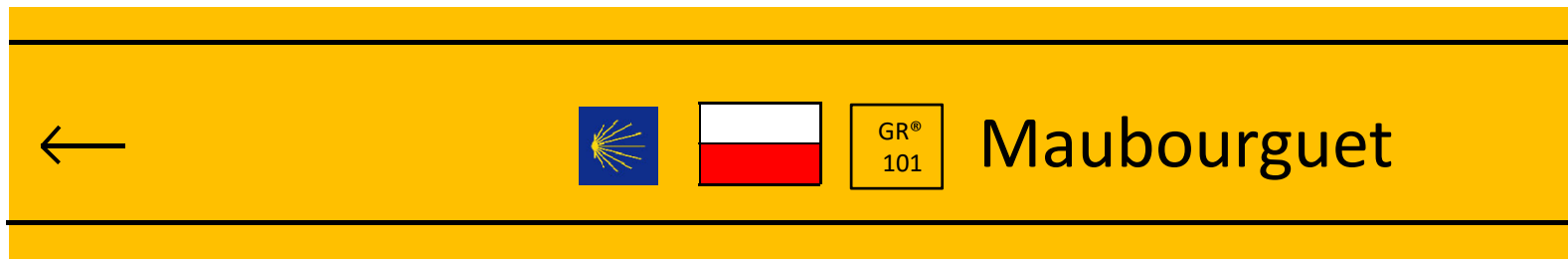
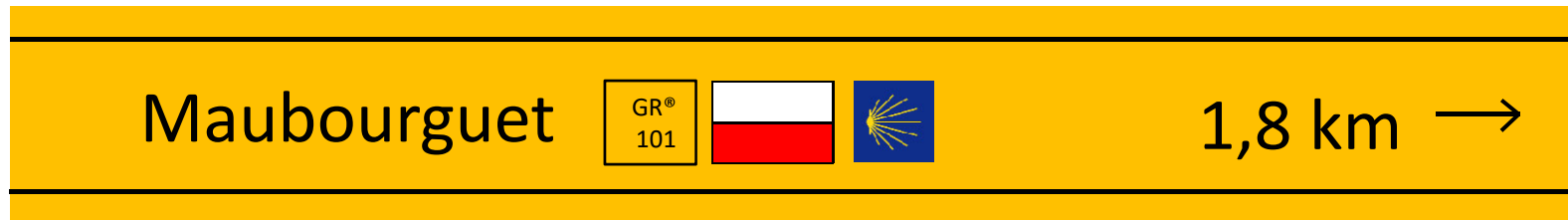
Option 3 : utilisation du terme PR – circuit numéroté

PR 11 - Le tour du lac  3 h 30 →

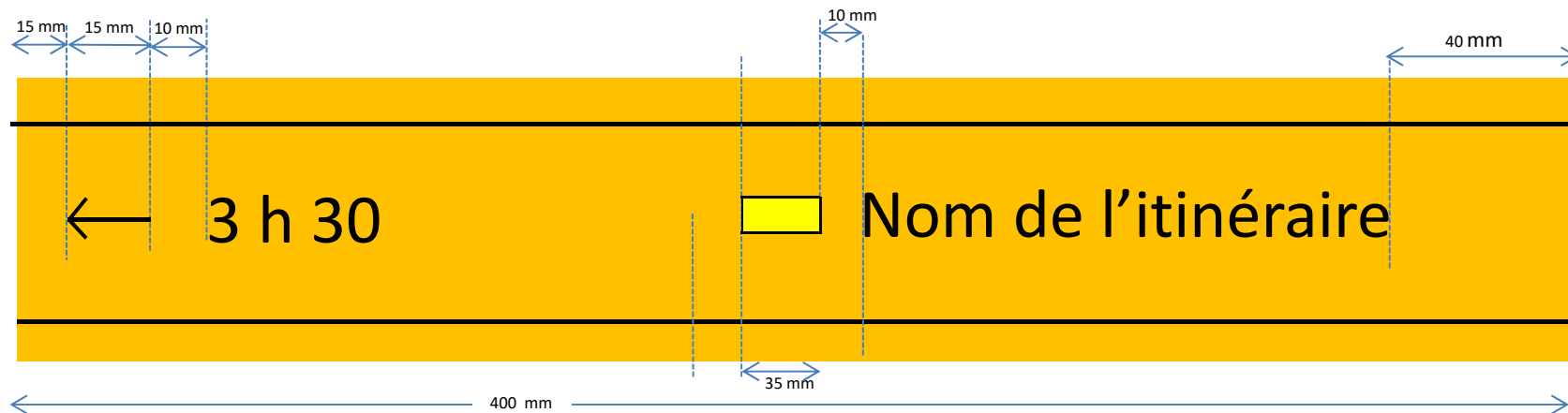
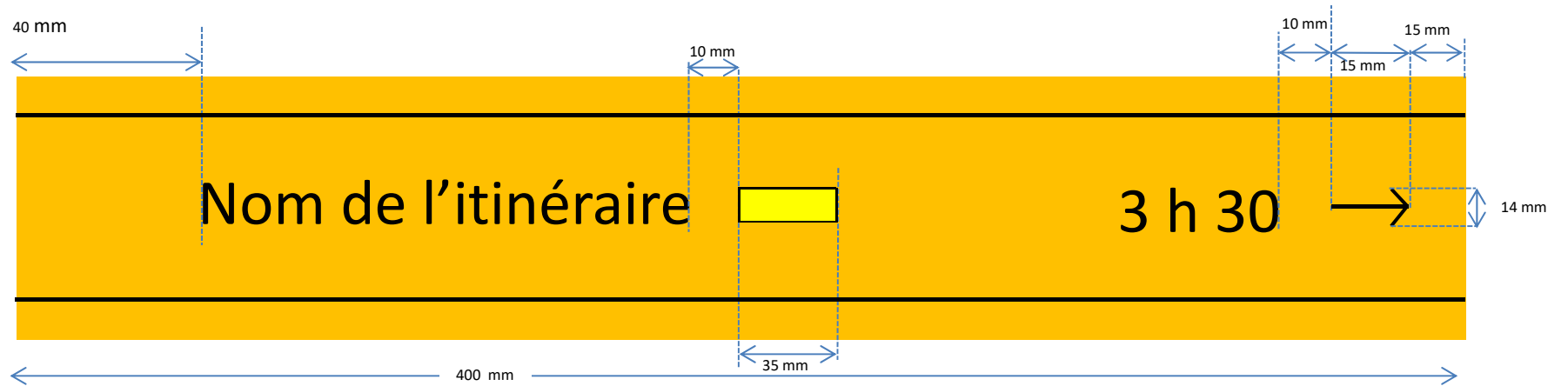
Option 4 : utilisation du terme PR – circuit non numéroté

PR Le tour du lac 3 h 30 →

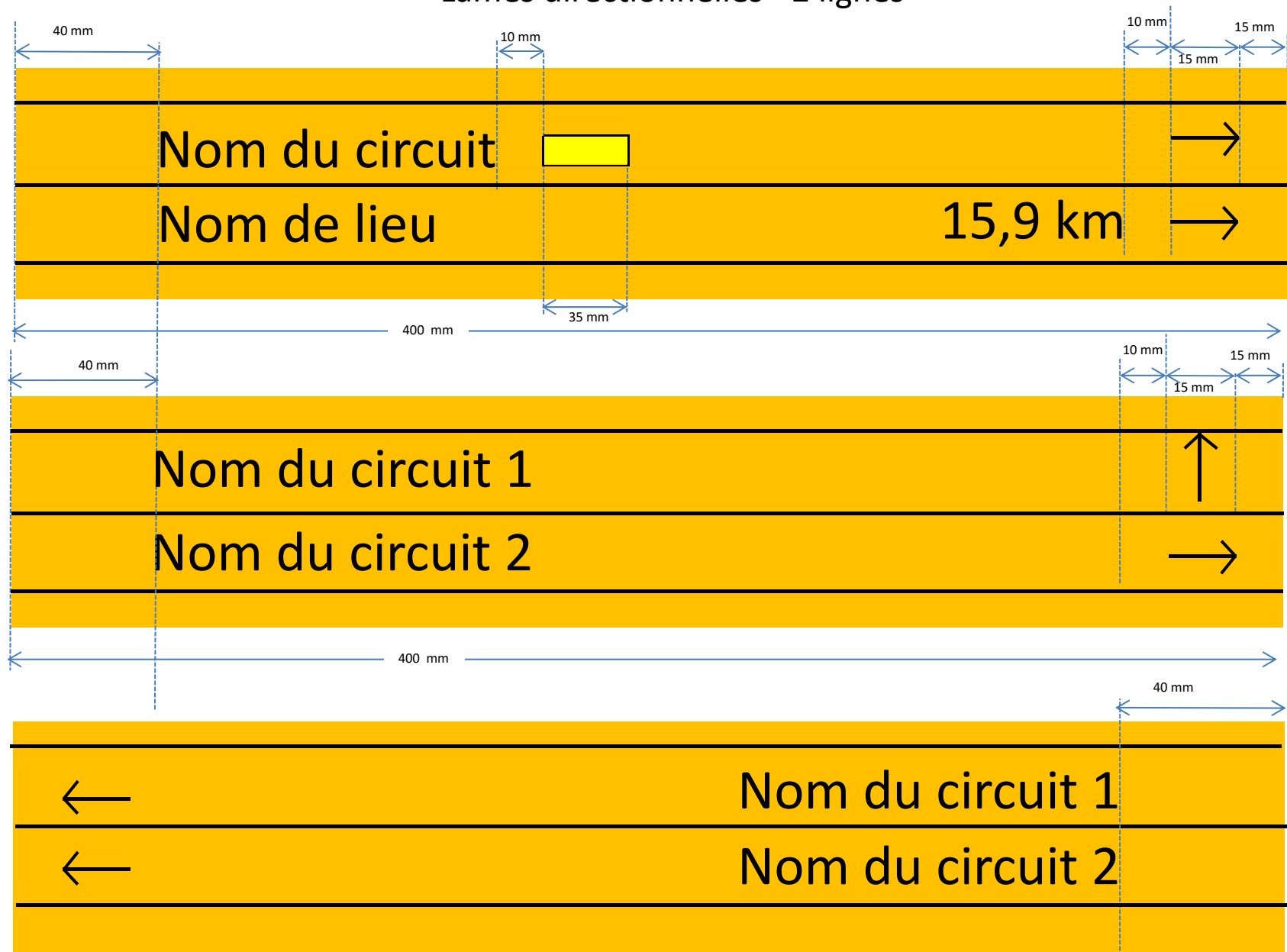
Lames directionnelles sur sentier GR



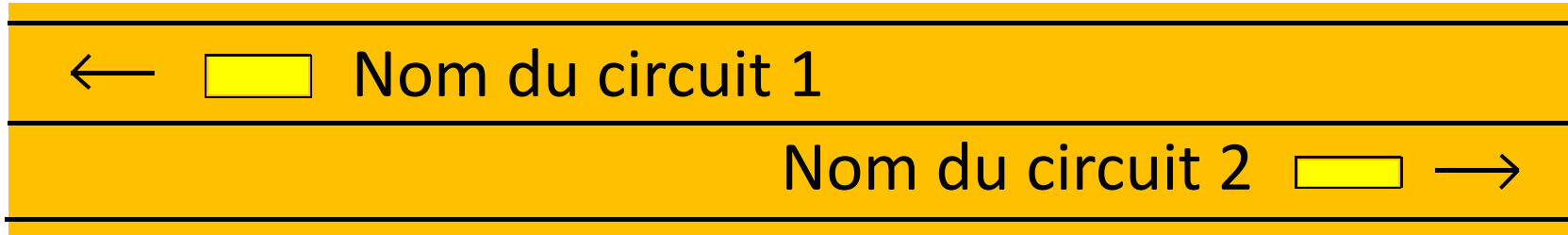
Lames directionnelles sur PR



Lames directionnelles - 2 lignes



Lames directionnelles - 2 lignes directions différentes



Pour des questions de lisibilité, les noms des itinéraires, en cas de plusieurs directions, seront accolés aux flèches directionnelles

Lames directionnelles sur sentier GR et PR

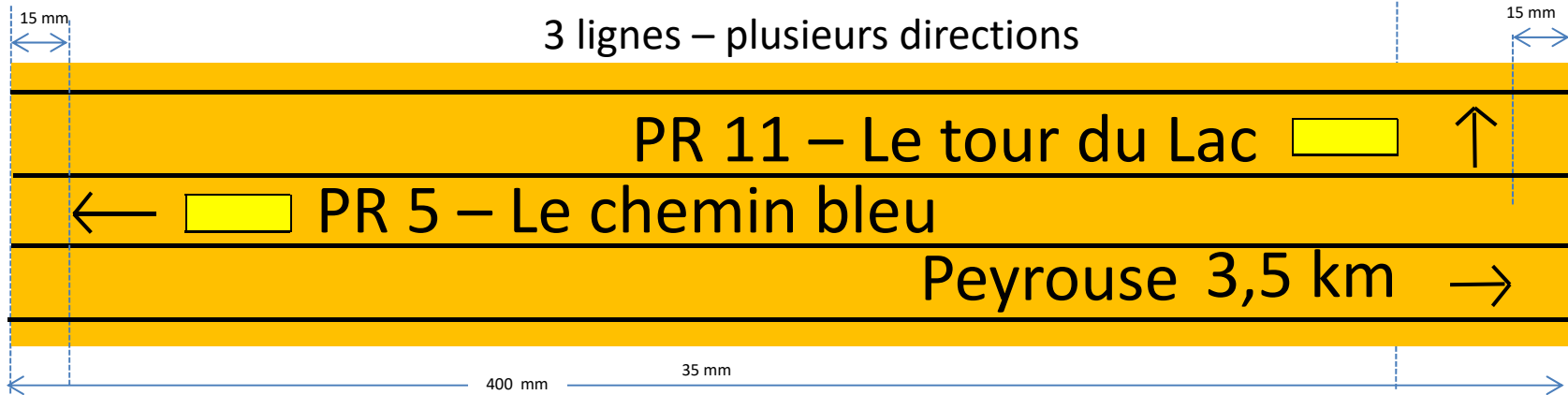
3 lignes – même direction

Ordre : GR, PR, lieu

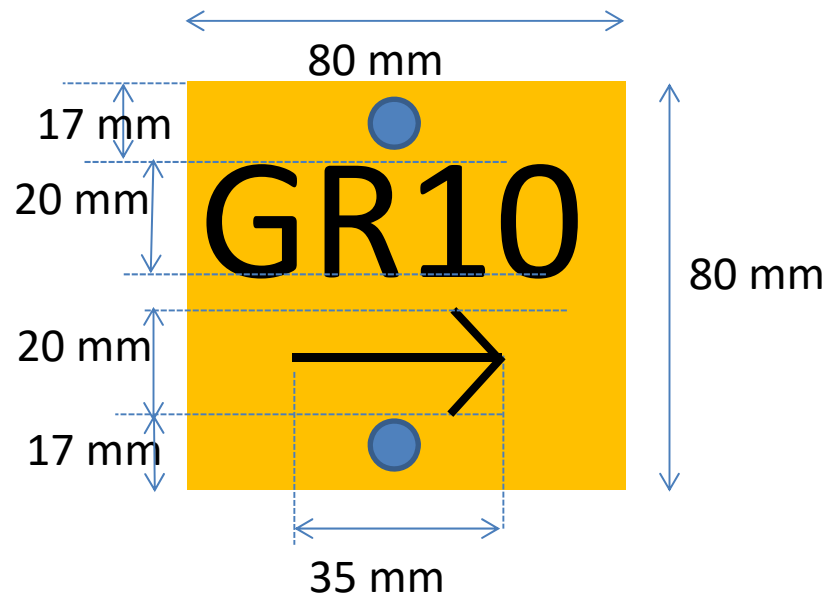
Flèche vers droite, verticale vers gauche



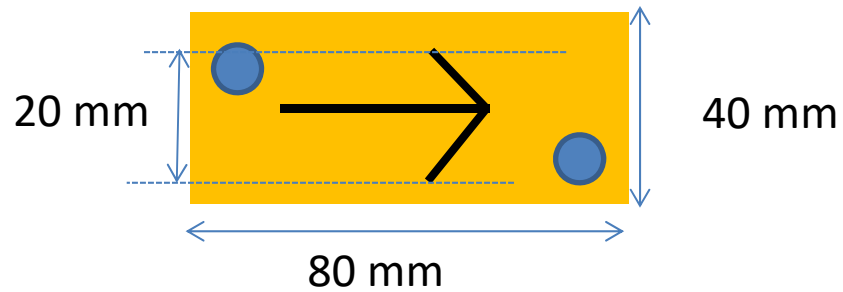
3 lignes – plusieurs directions



Plaquettes directionnelles
(qui sont apposés sur les jalons)



Type de police : Helt
Directions possibles des flèches : → ↑ ←
Texte (GR 101, PR 10, PR, n° du circuit) :
centré



Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

PACTE JEUNESSE : UNE AMBITION POUR LES JEUNES ET LE TERRITOIRE

DOSSIER N° 402

Madame Geneviève ISSON, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du pacte jeunesse.

Les enjeux.

Le Département a engagé, fin 2019, une réflexion sur les actions menées pour la jeunesse à l'échelle départementale et leur impact sur l'attractivité du territoire.

Les enjeux principaux de cette démarche sont d'agir sur la démographie haut-pyrénéenne et faire de la jeunesse une ambition partagée avec les partenaires.

Les étapes.

En 2019, à partir de l'évaluation de l'existant, un premier diagnostic sur les actions départementales et une cartographie des partenaires ont été établis.

De février à mai 2020, une consultation des acteurs jeunesse du territoire et une enquête auprès des jeunes de moins de 30 ans ont permis d'élaborer un diagnostic des forces et faiblesses du territoire en matière d'offre de services pour les jeunes des Hautes-Pyrénées.

Des rencontres jeunesse avec les partenaires institutionnels et les intercommunalités ont permis de partager ce diagnostic et d'échanger sur les orientations stratégiques.

Ces démarches ont abouti à la présentation aux élus départementaux en avril 2021 des conclusions de cette mission d'information des politiques départementales en faveur des jeunes, ainsi que des propositions d'actions qui pourraient être engagées par le Département.

Pour accompagner la mise en œuvre de la politique départementale de la jeunesse, le Département a lancé, fin 2021, une mission complémentaire de conseil visant à élaborer une analyse stratégique et une déclinaison opérationnelle des orientations de la politique de jeunesse départementale à travers l'adoption d'un Pacte Jeunesse.

La méthode.

Le Département a souhaité partager les réflexions et les travaux sur la stratégie jeunesse avec l'ensemble des acteurs institutionnels comme associatifs. Un séminaire des partenaires de la politique jeunesse, organisé en mars 2022, a réuni l'ensemble des acteurs potentiels.

L'implication et les contributions de ces partenaires montrent combien l'action de chacun des acteurs est déterminante pour proposer des réponses adaptées à la diversité des situations et contribuer à l'attractivité de notre département. Ces échanges ont souligné également qu'une condition impérative de la réussite de cette stratégie réside dans la capacité à fédérer et coordonner les acteurs et partenaires concernés.

L'organisation d'un séminaire avec les conseillers départementaux a permis de définir les priorités et les principales mesures du Pacte Jeunesse.

Ce dernier a été présenté en juin 2022 aux élus de la 4^{ème} commission.

Les objectifs.

Le Pacte Jeunesse s'adresse aux jeunes, depuis leur entrée au collège, jusqu'aux premières années dans la vie active.

Il répond à quatre objectifs :

- rendre le territoire attractif pour les jeunes haut-pyrénéens et d'ailleurs,
- favoriser l'accessibilité des jeunes à l'information qui les concerne et aux dispositifs qui leur sont dédiés,
- faciliter l'animation et la gouvernance territoriale des acteurs jeunesse,
- développer un sentiment d'appartenance territoriale.

Il se décline en deux ensembles de mesures articulant court, moyen et long termes avec pour principe de rendre plus lisible et de valoriser l'existant, d'être simple et communicant et de favoriser un dialogue continu avec la jeunesse et les partenaires associatifs et institutionnels.

Certaines mesures seront portées par le Département et mises en œuvre dès l'adoption du Pacte. D'autres mesures pourront être portées dans un cadre plus large, notamment pour les questions d'attractivité et/ou de lien avec d'autres politiques publiques, favorisant ainsi une approche territoriale transversale.

Déclinaison des mesures.

Les mesures portées par le Département :

Mission Jeunesse : recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) au pilotage et à la mise en œuvre du Pacte Jeunesse (transformation d'un poste de Chargé de Mission DGS en Chargé de Mission Service Sport, Jeunesse et Vie Associative).

Conférence Territoriale Jeunesse : mise en place d'une plateforme jeunesse pyrénéenne pour faciliter l'animation et la gouvernance territoriale regroupant l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, collectivités, CAF, associations, institutions et consulaires, etc.) et concernés par la jeunesse pyrénéenne. Installation et lancement à la rentrée 2022 avec pour premiers travaux la constitution d'une Boussole des jeunes dans les Hautes-Pyrénées.

Festival des collégiens : création d'un festival des collégiens avec la mise en avant d'ambassadeurs réunissant chaque année tous les élèves de 3^{ème} des Hautes-Pyrénées dans un lieu emblématique du territoire (et différent chaque année) pour un temps festif proposant des animations culturelles, sportives, etc.

Ambassadeurs.drices jeunes : incarner à travers des « succès stories », la réussite des jeunes pyrénéens et les associer à la visibilité du Pacte Jeunesse et de certaines mesures telles que le festival des collégiens, par exemple Antoine Dupont et d'autres personnalités des Hautes-Pyrénées pouvant incarner différents secteurs (culture, économie, etc.).

Application Jeunes : création d'une application permettant de rendre lisible et accessible l'ensemble des propositions, dispositifs et actions à destination des jeunes haut-pyrénéens. Lancement d'une première étape avec le dispositif Boussole des jeunes en réponse à l'appel à projet national en novembre 2022.

Projet éducatif départemental : engager un processus de co-construction d'un projet éducatif départemental autour de différentes thématiques : culture, santé et alimentation, sport, etc.

Égalité Filles | Garçons : sensibiliser les jeunes et les acteurs de la jeunesse aux enjeux et conditions de l'égalité Filles | Garçons et développer des indicateurs permettant de mesurer les évolutions et cibler des actions.

La « Clause Jeunesse » : insérer une « clause de conditionnalité » de prise en compte spécifique des jeunes dans les différents aides et subventions (proposition d'offres de stages, de service civique, accès à l'information et prise en compte de l'égalité filles | garçons).

Les mesures à l'étude avec les partenaires :

International et engagement : favoriser la mobilité par l'activation des dispositifs et la mobilisation des jeunes : mobilité internationale, individuelle et collective, coopération transfrontalière, mobilisation des dispositifs existants (Erasmus +, Corps Européen de Solidarité, service volontaire...), mobilité « sectorielle » et citoyenne (service civique, chantiers jeunes...).

Assises du Logement Jeune : organiser les « assises » départementales du logement jeune, en partenariat avec les acteurs départementaux et régionaux : partager un diagnostic sur les parcours résidentiels des jeunes étudiants, saisonniers, jeunes actifs...), l'évolution des attentes, les atouts et faiblesses des Hautes-Pyrénées et adopter un plan d'actions et une « boîte à outils ».

Territoire « zéro décrocheur » : à partir des territoires volontaires et partenaires, représentant la diversité des Hautes-Pyrénées (rural et urbain), lancer une démarche d'expérimentation et d'accompagnement individualisé et collectif des « décrocheurs ».

Bus Happy Jeunes : concevoir un bus « Happy Jeunes » co-animé avec les différents acteurs de la jeunesse permettant de créer les conditions d'un dialogue continu en allant dans les collèges, sur les territoires, dans des événements et manifestations.

Plateforme Jeunes | Stages | Emplois : favoriser le contact et la porosité entre le « monde professionnel » et les jeunes (collégiens, lycéens, apprentis et alternants, étudiants, etc.) à travers des événements et par l'implication et l'animation du « monde professionnel » ainsi que la collecte volontaire de propositions en lien avec l'outil régional « ANIE » et différentes mesures du Pacte Jeunesse (Bus Appy Jeunes, l'application APPY JEUNES...).

Altitudes Jeunes : travail avec les stations de montagne sur une offre « attractive » en direction des jeunes : proposition d'un ou plusieurs week-end « jeunes » dans les stations partenaires, offres tarifaires et animation, partenariat avec les stations, les écoles et les bureaux des étudiants.

Olympiades Pyrénéennes : organisation d'un « événement sportif » sur le modèle des olympiades pour les jeunes résidant ou étudiant dans les Hautes-Pyrénées avec la mobilisation des partenaires sportifs (CDOS, fédérations, clubs...), en lien avec la labellisation « terre de jeux ».

Pass Happy Études : proposition de consolider, créer et renforcer le lien avec le territoire à travers des offres dédiées (culture, sport, ski) à destination des jeunes pyrénéens faisant leurs études hors du département mais aussi des jeunes « extérieurs » faisant leurs études dans les Hautes-Pyrénées et les encourageant à venir et revenir.

Evènement de lancement.

Le lancement du Pacte Jeunesse se traduira par l'organisation d'un événement fin septembre/début octobre 2022 qui se déroulera de la manière suivante :

- installation de la Conférence Territoriale Jeunesse (CTJ),
- conférence de presse en présence d'Antoine Dupont,
- animations : notamment initiation et démonstration de skate sur le boulevard du Pradeau, VTT trial, démonstration de graph...,
- soirée festive organisée à destination des jeunes en présence d'un DJ sur le parking du Pradeau.

L'ensemble de ces mesures et notamment l'organisation de cet événement par le Département nécessitera de flécher des crédits spécifiquement sur cette politique jeunesse.

Il est proposé d'approuver ces orientations et le Pacte Jeunesse.

Après avis de la quatrième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les orientations susvisées et le pacte jeunesse.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

**501-1-BUDGET ANNEXE MDEF :
CORRECTION DE LA DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF**

DOSSIER N° 501

Madame Marie-Françoise PRUGENT, RAPPORTEUR

Vu le Budget Primitif 2022 du Conseil départemental adopté le 25 mars 2022,

Vu le rapport du Président relatif à une erreur matérielle dans la délibération n°502 du 25 mars 2022, adoptant le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

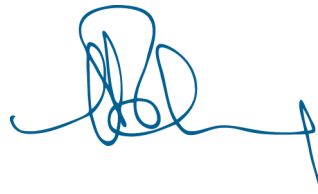
Article 1^{er} – d'annuler, dans la délibération n°502 du 25 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, le montant d'excédent d'investissement de 19 139,55 € ;

Article 2 – d’approuver le montant corrigé :

- 4 659,45 € d’excédent d’investissement.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

**501-2-BUDGET PRINCIPAL : DECISION
MODIFICATIVE N°1 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

DOSSIER N° 501

Madame Marie-Françoise PRUGENT, RAPPORTEUR

Vu le Budget Primitif 2022 du Conseil départemental adopté le 25 mars 2022,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 100 886,00 €,
- en investissement à 4 164 021,97 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	100 886,00
Total	100 886,00

DEPENSES

Crédits nouveaux	916 888,00
Virements internes à la section	0,00
Dépenses imprévues	-816 002,00
Total	100 886,00

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	4 164 021,97
Total	4 164 021,97

DEPENSES

Crédits nouveaux	6 784 638,00
Virements de crédits	0,00
Ajustements de crédits	-634 846,21
Dépenses imprévues	-1 985 769,82
Total	4 164 021,97

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

3/ les admissions en non-valeur sur le budget principal pour :

- 67 670,48 € (dont 52 517,40 € d'admissions en non-valeur et 15 153,08 € d'annulation de dettes par la commission de surendettement,
- 3 921 € (des taxes d'urbanisme)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

ANNEXE N° 1
BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Décision Modificative n°1
 Séance plénière du Conseil Départemental du 24 juin 2022

FONCTIONNEMENT
RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRAG	41091	74-01/74832	Dotation de compensation suite à réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	8 700 000,00	44 131,00	8 744 131,00
DRAG	42195	731-01/73112	Cotisation sur la valeur ajoutée	8 584 841,00	90 468,00	8 675 309,00
DRAG	42196	731-01/73114	Impôt foncier sur les entreprises de réseau	1 500 000,00	233 788,00	1 733 788,00
DRAG	1082	74-01/74835	Compensation fiscalité	1 750 000,00	57 965,00	1 807 965,00
DRAG	679	74-01/7411	DGF-Dotation forfaitaire	25 730 000,00	- 170 282,00	25 559 718,00
DRAG	31046	74-01/74123	DGF-Dotation de compensation	14 600 000,00	6 112,00	14 606 112,00
DRAG	31002	74-01/74121	DGF-Dotation de péréquation	9 450 000,00	234 716,00	9 684 716,00
DRAG	44167	731-01/73125	Dispositif de compensation péréqué	7 700 000,00	- 396 012,00	7 303 988,00
Ajustement de recettes					100 886,00	
TOTAL EQUILIBRE DM					100 886,00	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRAG	52144	66-01/6688	Indemnités de remboursement anticipé emprunts sur livret A	66 946,00	335 000,00	401 946,00
DRAG	52152	016-550/673	Titres annulés APA	10 000,00	144 992,00	154 992,00
DDL	46136	017-564/6574	Dispositif d'avances des subventions FSE	362 840,35	36 896,00	399 736,35
DRM	42022	011-621/60622	Carburants entretien voirie	920 000,00	171 000,00	1 091 000,00
DRM	42357	011-621/60213	Fournitures exploitation	1 750 000,00	151 000,00	1 901 000,00
DRM	41041	011-621/60218	Autres fournitures stockées	1 070 000,00	78 000,00	1 148 000,00
Crédits nouveaux					916 888,00	
DSIN	52124	65-0202/65811	Hébergement Cloud SAAS	140 000,00	100 000,00	240 000,00
DSIN	432	011-0202/6156	Maintenance annuelle logiciels	580 000,00	-100 000,00	480 000,00
DEB	370	65-221/65511	Participation au fonctionnement des collèges publics	1 840 000,00	-3 688,00	1 836 312,00
DEB	38040	011-221/611	Environnement numérique	10 000,00	3 688,00	13 688,00
DDL	46018	65-91/6574	Subvention de fonctionnement Association Ambition Pyrénées	37 425,00	-4 725,00	32 700,00
DDL	50152	65-94/65734	Accompagnement dispositifs rénovation meublés tourisme	110 000,00	-10 275,00	99 725,00
DDL	2611	011-928/62268	Honoraires vétérinaires	0,00	15 000,00	15 000,00
Virements internes à la section					0,00	
DRAG	518	022-01/022	Dépenses imprévues	13 197 749,61	-816 002,00	12 381 747,61
TOTAL EQUILIBRE DM					100 886,00	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRAG	11532	16-01/1641	Emprunt d'équilibre	14 000 000,00	4 000 000,00	18 000 000,00
DRAG	53173	23-0202/238	Annulation commandes véhicules UGAP	0,00	39 237,95	39 237,95
DEB	53041	13-60/1346	DSID bât. routes dotation soutien investissement département	67 961,00	-67 961,00	0,00
DEB	52000	13-221/1346	Dotation de soutien à l'investissement des départements	1 311 578,00	-179 170,00	1 132 408,00
DEB	47154	13-0202/13172	Subvention aides investissement FEDER	0,00	371 915,02	371 915,02
Ajustement de recettes					4 164 021,97	
TOTAL EQUILIBRE DM					4 164 021,97	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRAG	52147	16-01/1641	Remboursement anticipé emprunts sur livret A	0,00	6 680 000,00	6 680 000,00
DRAG	51296	21-0202/2182	AP 2020/6 MOYGEN Véhicules	150 000,00	54 500,00	204 500,00
DDL	53154	204-74/204142	AP 2022/3 SOLIDTER FAR fibre	0,00	50 000,00	50 000,00
DEB	53118	27-01/2744	Prêts d'honneur remises gracieuses	0,00	138,00	138,00
Demande de crédits nouveaux					6 784 638,00	
DSIN	51206	21-0202/21838	AP MOYGEN 2020/1 Informatique hors collèges	1 178 854,00	-417 000,00	761 854,00
DSIN	53170	23/221-231312	AP EDUCATION 2020/2 travaux courant faible collègue cd65	0,00	100 000,00	100 000,00
DSIN	53174	21/221-21831	AP EDUCATION 2020/2 collèges matériel informatique	0,00	317 000,00	317 000,00
DRM	51288	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-7 Aménagement RD8 liaison Soues-Bernac	1 700 000,00	-34 000,00	1 666 000,00
DRM	51287	21-621/2151	AP INFROUTRA 2020-7 Aménagement RD8 liaison Soues-Bernac	70 000,00	34 000,00	104 000,00
DRM	51288	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-7 Aménagement RD8 liaison Soues-Bernac	1 700 000,00	-400 000,00	1 300 000,00
DRM	51279	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-5 Routes départementales structurantes	1 070 000,00	400 000,00	1 470 000,00
DRM	51288	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-7 Aménagement RD8 liaison Soues-Bernac	1 700 000,00	-500 000,00	1 200 000,00
DRM	51283	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-6 Routes départementales secondaires	2 450 000,00	500 000,00	2 950 000,00
Virements internes à la section					0,00	
DEB	51144	204-221/204142	AP 2020/1 EDUCATION (sub équipements sportifs collège)	35 000,00	-30 968,00	4 032,00
DEB	51146	21-221/2181	AP 2020/1 INFBATDPTX (sub collèges matériel demi-pension)	350 000,00	30 000,00	380 000,00
DEB	51148	21-221/204122	AP 2020/1 INFBATDPTX (sub équipement région cités mixte)	35 717,06	21 000,00	56 717,06
DEB	51159	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège Massey réhabilitation)	50 000,00	66 000,00	116 000,00
DEB	53169	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège Voltaire rénovation bât C)	155 000,00	80 641,78	235 641,78
DEB	51166	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège Paul Eluard réhabilitation)	0,00	20 000,00	20 000,00
DEB	51171	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège CD 65 réno.chaudière)	260 313,88	140 686,12	401 000,00
DEB	51313	23-221/31312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège St Laurent réhabilitation demi-pension)	463 480,25	-49 480,25	414 000,00
DEB	51169	23-221/2317312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège MAD Sarsan requalification entrée)	361 578,40	69 000,00	430 578,40
DEB	52139	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège Tournay réhabilitation)	316 000,00	34 000,00	350 000,00
DEB	53132	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège Luz réhabilitation chaudières)	1 341,31	172 868,64	174 209,95
DEB	53152	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège Maubourguet réhabilitation)	0,00	26 000,00	26 000,00
DEB	51164	23-11/231312	AP 2020/1 INFBATDPTX (collège Lannemezan réhabilitation)	613 738,41	1 341,36	615 079,77
DEB	53155	23-221/231312	AP 2020 /1 INFBATDPTX (collège provision révision prix)	0,00	287 000,00	287 000,00
DEB	51178	21-60/2157	AP 2020 /3 INFBATDPTX (bât usine mat liant outillage)	10 000,00	25 000,00	35 000,00
DEB	51180	23-60/231311	AP 2020 /3 INFBATDPTX (bât routes gros entretien gr.réparation)	434 939,52	45 000,00	479 939,52
DEB	53156	23-60/231311	AP 2020 /3 INFBATDPTX (bât routes provision révisions prix)	0,00	20 000,00	20 000,00
DEB	51181	21-60/2111	AP 2020 /4 INFBATDPTX (centre exploitation VIGNEC acq.terrain)	100 000,00	-15 183,63	84 816,37
DEB	51182	20-60/2031	AP 2020 /4 INFBATDPTX (centre exploitation VIGNEC frais études)	157 631,00	-99 131,00	58 500,00
DEB	51184	23-60/131311	AP 2020 /4 INFBATDPTX (centre exploitation VIGNEC construction)	896 059,76	-46 059,76	850 000,00
DEB	45025	23-312/231314	AP 2014/1 3BATESC (travaux Escaladieu)	25 943,26	35 000,00	60 943,26
DEB	50172	23-312/238	AP 2014/1 3BATESC (travaux Escaladieu avance)	0,00	32 000,00	32 000,00
DEB	50210	23-312/231314	AP 2014/1 3BATESC (travaux Escaladieu couverture ailes)	257 000,00	33 000,00	290 000,00
DEB	51194	23-315/231315	AP 2020/7 INFBATDPTX (bât St Sever gros entretiens gr.réparation)	15 000,00	40 000,00	55 000,00
DEB	45027	23-202/231311	AP 2014/13BATGR (immobilier de bureau Pl Ferré)	3 054 363,91	320 000,00	3 374 363,91
DEB	53160	23-202/231311	AP 2014/13BATGR (immobilier de bureau rev prix)	0,00	180 000,00	180 000,00
DEB	51199	204-221/204142	AP 2020/8 INFBATDPTX (archives Ténort restructuration travaux)	6 146 222,51	-2 746 222,51	3 400 000,00
DEB	51239	23-32/231314	AP 2020/9 INFBATDPTX (bât HPSN travaux)	100 000,00	10 000,00	110 000,00
DEB	52114	23-11/231318	AP 2020/10 INFBATDPTX (bât.gendarmerie Charraz rénov.therm.logts)	683 000,00	184 000,00	867 000,00
DEB	53150	23-11/231318	AP 2020/10 INFBATDPTX (bât.gendarmerie Charraz amgt.galerie.vitrée intérieure)	30 000,00	-4 000,00	26 000,00
DEB	53163	23-11/231318	AP 2020/10 INFBATDPTX (bât.gendarmerie Charraz provision rev prix)	0,00	50 000,00	50 000,00
DEB	51243	23-0202/231318	AP 2020/11 INFBATDPTX (bât.administratif gros entretien gr.réparations)	210 000,00	50 000,00	260 000,00
DEB	53017	23-0202/231318	AP 2020/11 INFBATDPTX (bât.administratif 6 Manent parking réamgt)	250 000,00	35 000,00	285 000,00
DEB	51241	23-11/231318	AP 2020/10 INFBATDPTX (bât.gendarmerie Charraz GE/GR)	108 000,00	30 000,00	138 000,00
DEB	53019	23-0202/231318	AP 2020/11 INFBATDPTX (bât.administratif ens.immobilier 11 Manent prod.)	220 000,00	80 000,00	300 000,00
DEB	53020	23-0202/231311	AP 2020/11 INFBATDPTX (bât.adm.7 Manent dépl. locaux imprimerie)	180 000,00	20 000,00	200 000,00
DEB	53051	23-0202/231328	AP 2020/11 INFBATDPTX (sous préf Argeles réaménagement logement)	30 000,00	-15 300,00	14 700,00
DEB	53145	23-0202/231311	AP 2020/11 INFBATDPTX (bât.administratif Mds Bigerions amgt.mais.sports)	20 000,00	205 300,00	225 300,00
DEB	53164	23-0202/231311	AP 2020/11 INFBATDPTX (bât administratif prov.révision prix)	0,00	80 000,00	80 000,00
DEB	53143	21-60/2157	AP 2020/3 MOYGEN (acq DEB matériels outillages techniques)	15 001,11	15 000,00	30 001,11

DEB	53142	23-60/238	AP 2020/3 MOYGEN (avance acq.mobilier mat)	0,00	30 000,00	30 000,00
DEB	49084	204-221/204121	AP 2014/1 3CITMIX (sub équipement Région cites mixtes bien mobiliers)	1 775,95	-1 775,95	0,00
DEB	43001	20-221/2031	AP 2013/1 3COLET (frais études collèges)	6 000,00	-6 000,00	0,00
DEB	43002	23-221/231312	AP 2013/1 3COLGR (collèges CD 65 gros entretien gr.réparations)	85 228,21	-80 354,67	4 873,54
DEB	43013	23-32/231314	AP 2013/1 3BATHPSN (travaux HPSN)	973,32	-513,60	459,72
DEB	43015	23-0202/231311	AP 2013/1 3BATGR (bat départementaux gr.repar.mat outillage technique)	60 347,90	-55 227,76	5 120,14
DEB	53139	21-0202/21848	AP 2020/3 MOYGEN (Mobilier, matériel, outillage)	0,00	170 000,00	170 000,00
DEB	53141	21-0202/2188	AP 2020/3 MOYGEN (Acquisition autre matériel)	0,00	23 000,00	23 000,00
DAF	51295	21-0202/21848	AP 2020/6 MOYGEN (matériel, véhicule, mobilier)	137 496,20	-135 031,89	2 464,31
DAF	51297	21-0202/2188	AP 2020/6 MOYGEN (acquisition autre matériel)	12 503,80	-10 435,09	2 068,71
Ajustements de crédits					-634 846,21	
DRAG	565	020-01/020	Dépenses imprévues	4 630 866,14	-1 985 769,82	2 645 096,32
TOTAL EQUILIBRE DM					4 164 021,97	

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	13 200 000		13 200 000	0	13 200 000	400 000	400 000	400 000	1 500 000	2 000 000	8 500 000		
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 400 000		2 400 000	165 425	2 234 575	400 000	400 000	460 000	460 000	460 000	54 575		
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	37 158 000	500 000	37 658 000	7 256 628	30 401 372	7 160 000	5 944 600	5 679 200	5 763 800	5 848 400	5 372		
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	72 664 000	400 000	73 064 000	9 962 279	63 101 721	10 630 000	10 913 000	10 675 000	13 848 000	13 732 000	3 303 721		
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	2 300 000		2 300 000	28 284	2 271 716	100 000	500 000	500 000	500 000	500 000	171 716		
DRM - Total			166 305 000	900 000	167 205 000	23 999 357	143 205 643	23 420 155	26 027 600	27 184 200	27 191 800	27 060 400	12 321 488		
DSD	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000		6 000 000	0	6 000 000			651 000	651 000	753 000	951 000	651 000	2 343 000
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000		186 000	0	186 000	93 000	93 000						
	EHPAD SCAPA - HORGUES	7SUBDIV-2017-1	504 000		504 000	240 000	264 000	264 000							
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000		210 000	105 000	105 000			105 000					
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	5LOG-2015-1	1 135 647		1 135 647	856 528	279 119	180 000	99 119						
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	1 670 000		1 670 000	67 651	1 602 349	300 000	350 000	350 000	320 000	282 349			
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000		36 000	2 949	33 051	13 000	6 000	4 000	4 000	6 051			
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	210 000		210 000		210 000	35 000	43 000	44 000	44 000	44 000			
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000		70 000	0	70 000	35 000	35 000						
DSD - Total			10 021 647		10 021 647	1 272 128	8 749 520	920 000	533 119	1 247 000	1 019 000	1 085 400	951 000	651 000	2 343 000
Récapitulatif général - Total			485 186 320	4 351 061	489 537 381	154 956 585	342 251 359	64 819 522	69 355 819	63 724 887	54 218 039	52 300 771	23 856 810	3 961 947	2 343 000

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

502-1-AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DOSSIER N° 502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, à la date du 1^{er} juillet 2022, le tableau des emplois créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver le tableau des emplois modifiés à compter du 1^{er} juillet 2022, pour s'adapter aux besoins des services, conformément au tableau annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ANNEXE - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10137	Direction de la Solidarité Départementale	Conseil Technique		1	Chef de Service du Conseil Technique de la DSD	100%	Médico-Sociale	A	Conseiller Socio-Educatif Territorial	438 680	A1-A2	96 576 €	109 400 €	12 824 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique de l'Action Sociale		1	Directeur du Logement et du Conseil Technique	100%	Administrative	A	Attaché territorial / Administrateur	390 821	A1-A2-A3-A4			
10729	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale de l'Autonomie		1	Agent d'accueil MDA	50%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	340 503	C1-C2-C3-B1	21 114 €	42 225 €	21 114 €
	H.P. Evasion			3	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	352 503	C1-C2-C3-B1			
11644	Direction de la Solidarité Départementale	Direction de l'Insertion et du Logement	Logement	2	Chargé de l'Habitat	100%	Administrative	B	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1	61 559 €	48 691 €	- 12868 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique de l'Action Sociale	Logement	1	Instructeur Gestionnaire de Dossiers	100%	Administrative	B	Rédacteur territorial	352 534	B1-B2			
11454	Direction de l'Education et des Bâtiments		Patrimoine	1	Chargé de Propreté des Locaux	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial	340 473	C1-C2-C3	39 150 €	39 150 €	0 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments		Patrimoine	3	Chargé de Propreté des Locaux	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial	352 473	C1-C2-C3			
11226	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Aménagement et Patrimoine routier	Aménagement et Grands Travaux	1	Chargé d'Opération Routière	100%	Technique	B	Technicien Territorial	343 587	B1-B2-B3	60 315 €	20 000 €	- 40315 €
				5	Apprenti	100%	Critères en lien avec Age, Diplôme. Estimation à 20 000 € an.							
10399	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Tarbes Haut Adour	1	Chef d'Equipe	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial	355 503	C3-AM-AMP	53 460 €	53 460 €	0 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Cuisinier Itinérant	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial	355 503	C3-AM-AMP-B1			
10440	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Magasinier	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial/Agent de maîtrise territorial	340 476	C1-AM	44 078 €	43 798 €	- 280 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Agent d'Entretien et de Restauration des Collèges	100%	Technique	C	Adjoint tech. Territorial	352 473	C1-C2-C3			

11229	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction des Bâtiments		1	Chargé d'opération de construction	100%	Technique	B	Technicien Territorial	343 587	B1-B2-B3	60 315 €	61 559 €	1 244 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Maison Départementale Enfance Famille	4	Chargé de Mission Intérim Opérationnel - Renfort	100%	Administrative	B à A	Adjoint des Cadres Hospitaliers / Attaché d'Administration Hospitalière	356 673	B2-B3-A1			
11198	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction de l'Administration et des Finances	Logistique	1	Agent Administratif	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	340 473	C1-C2-C3	43 798 €	42 637 €	-1 161 €
	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction de l'Administration et des Finances	Logistique	1	Gestionnaire de Flotte de véhicule	100%	Techni	C à B	Adjoint Technique Territorial / Technicien	352 503	C1-C2-C3-B1			
10868	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction de l'Administration et des Finances	Logistique	1	Agent Administratif	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	340 473	C1-C2-C3	36 585 €	42 225 €	5 640 €
	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction de l'Administration et des Finances	Logistique	1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif Territorial / Rédacteur	352 503	C1-C2-C3-B1			
10170	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique		1	Chargé de Mission	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	356 673	B2-B3-A1	61 659 €	54 392 €	-7267 €
	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique		1	Coordonnateur Budgétaire et Comptable	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	352 587	B1-B2-B3			
10772	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction de l'Administration et des Finances	Finances	1	Agent Comptable	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif Territorial / Rédacteur	340 503	C1-C2-C3-B1	43 798 €	54 392 €	10 594 €
	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction de l'Administration et des Finances	Finances	1	Coordonnateur Budgétaire et Comptable	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	352 587	B1-B2-B3			
10037	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction des Ressources Humaines	Unité Transversale Ressources	1	Chargé de Mission	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	356 673	B2-B3-A1	61 659 €	54 392 €	-7267 €
	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction des Ressources Humaines	Service Prévention et Accompagnement	1	Gestionnaire R.H.	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	352 587	B1-B2-B3			
11219	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Lannemezan Nestes Barousse	1	Chef de Secteur	100%	Administrative	B	Technicien Territorial	343 587	B1-B2-B3	54 392 €	61 659 €	7 267 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Lannemezan Nestes Barousse	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B à A	Technicien Territorial / Ingénieur Territorial	356 673	B2-B3-A1			

11212	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes des Coteaux	1	Chef de Secteur	100%	Administrative	B	Technicien Territorial	343 587	B1-B2-B3	54 392 €	61 659 €	7 267 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes des Coteaux	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B à A	Technicien Territorial / Ingénieur Territorial	356 673	B2-B3-A1			
11214	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Val d'Adour	1	Chef de Secteur	100%	Administrative	B	Technicien Territorial	343 587	B1-B2-B3	54 392 €	61 659 €	7 267 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence des Routes Val d'Adour	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B à A	Technicien Territorial / Ingénieur Territorial	356 673	B2-B3-A1			
10949	Direction du Développement Local	Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale	Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial	1	Assistant de Gestion Financière Budgétaire ou Comptable	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif Territorial / Rédacteur	340 503	C1-C2-C3-B1	43 798 €	47 336 €	3 538 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Familles	Maison Départementale Enfance Famille	4	Chef de Service Renfort	100%	Socio-éducative	A	Cadre Socio-éducatif	438 680	A1-A2			
10567	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education	Agent des Collèges	1	Chef Cuisinier de Cité Scolaire, Internat	100%	Technique	C à B	Technicien Territorial	355 503	C3-AM-AMP-B1	42 637 €	53 460 €	10 823 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Chef Cuisinier	100%	Technique	C	Agent de maîtrise principal	355 503	C3-AM-AMP			
10057	Direction Général des Services			1	Chargé de Mission Développement Social à la DGS	100%	Administrative	A	Attaché territorial / Administrateur	390 821	A1-A2-A4	109 400 €	61 659 €	-47741 €
	Direction du Développement Local			1	Chargé de Mission - Pacte Jeunesse	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	356 673	B2-B3-A1			
10764	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	340 503	C1-C2-C3-B1	42 225 €	0 €	- 42 225 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chef d'Unité (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
11450	Direction de l'Education et des Bâtiments		Patrimoine	1	Chargé de Propreté des Locaux	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	340 473	C1-C2-C3	43 798 €	0 €	- 43 798 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			

11508	Direction de l'Education et des Bâtiments		Patrimoine	1	Chargé de Propreté des Locaux	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	340 473	C1-C2-C3	43 798 €	0 €	- 43 798 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
10685	Direction des Ressources et de l'administration générale	Direction des Ressources Humaines		1	Assistant de Gestion RH	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	340 503	C1-C2-C3-B1	42 225 €	0 €	- 42 225 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
10141	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction des bâtiments		1	Conducteur de Travaux	100%	Technique	B	Technicien Territorial	343 587	B1-B2-B3	60 315 €	0 €	- 60315 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
10585	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Maison Départementale Enfance Famille	6	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	390 627	A1-A2	65 068 €	0 €	- 65068 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	PMI/LAEP Contrat de projet financé 17 700 € an	2	Accueillante LAEP	40%	Médico-Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	390 592	A1			
11871	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											0 €	31 659 €	31 659 €
	Direction du Développement Local	Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale	Contrat de projet financé 30 000 € an	2	Chargé de Mission - Alimentaire Territorial	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	356 673	B2-B3-A1			
11869	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											0 €	0 €	0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé à 100%	2	Travailleur Social (Acc Pôle emploi)	100%	Médico-Sociale	A	Assistant socio-éducatif	390 592	A1			
11870	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											0 €	18 798 €	18 798 €
	Direction du Développement Local	Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale	GURE Contrat de projet financé 25 000 € par an	2	Conseiller Numérique	100%	Technique	C	Adjoint technique	352 473	C1-C2-C3			

Pour rappel, le code couleur de lecture de cette annexe 1 est le suivant
Situation antérieure
Nouvelle situation

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

502-2-CREATION CONTRATS DE PROJET - LAEP

DOSSIER N° 502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la convention d'objectifs et de financement 2021-24 relative à la prestation de service du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2021 portant sur le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement et l'avenant n°1 à la convention de partenariat,

Vu le rapport du Président,

Considérant que dans le cadre du partenariat entre la CAF et le Département, il convient de recruter un agent contractuel pour assurer l'animation du LAEP,

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Le projet de développement de la structure de la Petite Récré sur les temps d'ouverture selon les axes prioritaires du projet social identifié dans la convention de partenariat consiste à :

- mettre en place un espace d'épanouissement pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, afin de favoriser l'instauration des liens de qualité préalables à l'élaboration des repères éducatifs,
- favoriser la socialisation de l'enfant et préparer son autonomie,
- s'adresser à tous les parents en mettant l'accent sur la valorisation des compétences parentales,
- rompre l'isolement social des parents,
- prévenir les situations de négligence ou de violence.

Pour mener à bien ce projet, il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale du cadre d'emplois de puéricultrice territoriale ou de la filière sociale du cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants,
- Sur le poste n°10585 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents
- Pour une quotité de temps de 40 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle (pondérée d'après l'ETP à 14/35^e) comprise entre 10.262€/an à 15.576€/an, en prenant en compte le cadre d'emplois d'EJE (mini IM390/IB444 à maxi IM592/IB714) ou le cadre d'emplois de Puéricultrice (mini IM422/IB480 à maxi IM563/IB665).

Ce poste fait l'objet d'un financement du coût salarial par la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite d'un montant annuel plafonné à 17.700€/an.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

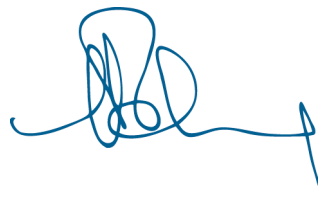
Article 1 - d'approuver la création d'un contrat de projet à temps non complet (14/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an relevant de la catégorie A, de la filière médico-sociale du cadre d'emplois de puéricultrice territoriale ou de la filière sociale du cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants, sur le poste n°10585 intégré au tableau des emplois en annexe 2 afin d'assurer les fonctions d'accueillant LAEP.

Article 3 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

502-3-CREATION CONTRATS DE PROJET - SPIE

DOSSIER N° 502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la convention de financement 2022-2023 pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) effective à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du 13 mai 2022 portant création et mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour 2022-2023 ;

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre du partenariat entre l'Etat et le Département, il convient de recruter 5 agents contractuels pour faire fonctionner le SPIE dans le Département des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter des agents sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Le projet de développement du SPIE, selon les axes prioritaires du projet social identifié dans la convention de partenariat, consiste à construire un parcours d'insertion « sans couture » vers l'emploi avec la personne plus simple et efficace.

Cinq briques du parcours des bénéficiaires du RSA et des publics les plus éloignés du marché du travail ont été identifiées comme constitutives du SPIE :

1. L'entrée dans le parcours : harmoniser les pratiques autour d'un diagnostic socioprofessionnel,
2. Un cadre d'engagements réciproques renouvelé et complété par un « outil » de suivi du parcours de type « carnet de bord » pour mieux coordonner les interventions,
3. Un suivi de la personne tout au long de son parcours autour d'une référence de parcours pour veiller à la cohérence des différentes interventions et continuité de parcours,
4. Une accessibilité et visibilité accrue de l'offre d'accompagnement (sociale et professionnelle) pour les personnes et les professionnels et implication des entreprises,
5. Un échange et partage de données entre les acteurs (CAF-MSA/Pôle emploi/CD) et des outils numériques indispensables au suivi de parcours.

Pour mener à bien ce projet, il convient de recruter 5 agents par voie de contrats de projet :

- 1 « coordinateur du SPIE » :
 - Relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou bien du grade d'attaché territorial,
 - Sur le métier de chef d'unité,
 - Sur le poste n°10764 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
 - Pour une quotité de temps de 100 %.

- 4 « facilitateurs territoriaux SPIE » :
 - Relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou bien du grade d'attaché territorial,
 - Sur le métier de chargé d'affaires sociales,
 - Sur les postes n°11450, 11508, 10685, 10141, intégrés à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
 - Pour une quotité de temps de 100 % de chaque ETP.

Les agents contractuels sont recrutés pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2022. Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût des 5 postes est calculé pour une valeur budgétaire annuelle comprise entre 243.455 €/an à 307.795 €/an, en prenant en compte le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (mini IM356/IB389 à maxi IM534/IB638) jusqu'au grade d'attaché territorial (mini IM390/IB444 à maxi IM673/IB821).

Ces postes font l'objet d'un cofinancement (80% Etat-20% Département) représentant un coût total de 419 317 € pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de 5 contrats de projet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter 5 agents contractuels à temps complet pour une durée d'un an, relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative, du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou bien du grade d'attaché territorial,

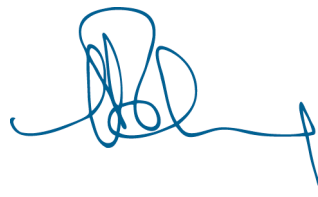
- 1 sur le métier de chef d'unité sur le poste 10764 pour le coordinateur ;
- 4 sur le métier de chargé d'affaires sociales sur les postes n°11450, 11508, 10685, 10141 pour les facilitateurs ;

intégrés au tableau des emplois en annexe 2 afin d'assurer le fonctionnement du SPIE.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

**502-4-CREATION CONTRAT DE PROJET
TRAVAILLEUR SOCIAL ACCOMPAGNEMENT POLE EMPLOI**

DOSSIER N° 502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération de la commission permanente du 15 janvier 2021 relative aux fonds structurels européens –programmation 2014-2021 actant l'octroi, par la commission européenne dans le cadre de la crise sanitaire, de crédits REACT EU supplémentaires à la Subvention globale FSE à hauteur de 431 600 € ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative à la création de contrats de projets, et notamment la création de 3 postes de travailleurs sociaux ayant démarré la mission à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 janvier 2022 portant avenant spécifique aux fonds structurels européens-programmation 2014-2020 gestion d'une subvention globale de fonds social européen,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'enveloppe allouée pour 2022 dans le cadre de l'utilisation de ces crédits REACT EU permet le financement, sans surcoût pour la collectivité, d'un travailleur social supplémentaire dédié à l'accompagnement global Pôle emploi,

Considérant qu'il est constaté que les moyens humains actuellement mis en place (3 travailleurs sociaux depuis le 01/03/2022) sont insuffisants par rapport aux besoins en terme d'accompagnement des bénéficiaires en augmentation,

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie A de la filière sociale du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs,
- Sur le métier de travailleur social,
- Sur le poste n°11869 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 53 531€/an, en prenant en compte le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territoriaux au grade d'assistant socio-éducatif (mini IM390/IB444 à maxi IM592/IB714).

Ce poste fait l'objet d'un financement à 100 % par les crédits REACT EU dans le cadre de l'enveloppe allouée par la DREETS Occitanie de 368 000 € pour la période 2022-2023.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un contrat de projet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an relevant de la catégorie A, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs, sur le poste n°11869 intégré au tableau des emplois en annexe 2 afin d'assurer les fonctions de travailleur social « accompagnement global pôle emploi ».

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

502-5-CREATION CONTRAT DE PROJET - CONSEILLER NUMERIQUE

DOSSIER N° 502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la sollicitation des services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », visant à proposer au Département de mobiliser un poste disponible sur l'accompagnement aux démarches en ligne concernant les aides financières à la rénovation énergétique de l'habitat privé,

Considérant que l'aide de l'Etat sur ce projet s'élève à 25 000 € par an sur 2 ans,

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Sur le métier de conseiller numérique,
- Sur le poste n°11870 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022. Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu et ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2024.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 36 157 €/an, en prenant en compte le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique (mini IM352/IB382 à maxi IM382/IB432).

Ce poste fait l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 25 000 € par an sur 2 ans.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un contrat de projet selon les modalités à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le poste n°11870 intégré au tableau des emplois en annexe 2 afin d'assurer les fonctions de conseiller numérique.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

**502-6-CREATION CONTRAT DE PROJET
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

DOSSIER N° 502

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la labellisation du Département « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) du mois de février 2022 et de la dotation de 30 000€ par an sur 3 ans dédiée financée par l'ADEME,

Considérant que l'animation du PAT requiert des moyens humains à hauteur d'1 ETP,
Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie B à A, de la filière technique (grade de technicien territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou bien grade d'ingénieur territorial), ou alors de la filière administrative (grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou bien du grade d'attaché territorial),
- Sur le métier de chargé de mission « Projet Alimentaire Territorial »,
- Sur le poste n°11871 intégré en annexe 2 du tableau des emplois dédiés aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu et ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2025.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 61 659€/an, en prenant en compte le grade d'attaché territorial ou le grade d'ingénieur territorial (mini IM390/IB444 à maxi IM673/IB821).

Ce poste fait l'objet d'un financement de l'ADEME à hauteur de 30 000€ par an sur 3 ans.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un contrat de projet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an relevant des catégories B à A, de la filière technique (grade de technicien territorial principal de 2ème ou de 1ère classe ou bien grade d'ingénieur territorial), ou alors de la filière administrative (grade de rédacteur territorial principal de 2ème ou 1ère classe ou bien du grade d'attaché territorial), sur le poste n°11871 intégré au tableau des emplois en annexe 2 afin d'assurer les fonctions de Chargé de mission « Projet Alimentaire Territorial ».

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard VERDIER

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2021

DOSSIER N° 503

Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président communiquant à l'assemblée le rapport d'activité des services du Département pour l'année 2021,

Après avis de la cinquième commission,

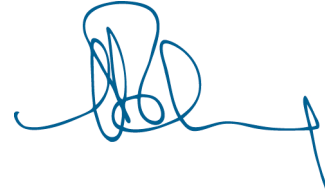
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité des services du Département pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Chaque jour plus proche de vous



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

hautespyrenees.fr

SOMMAIRE

06	Les instances
14	Les faits marquants
18	Les grands projets
24	A vos côtés pendant la crise
30	Solidarité
40	Education et Bâtiments
50	Routes et Mobilités
60	Développement Local
78	Ressources et Administration Générale
84	Communication
96	Rapport financier



L'année 2021 aura été marquée par les incertitudes et les contraintes de la crise sanitaire. Mais face aux tentations d'attentisme et de repli sur soi, le Département a adopté une attitude offensive et de conquête.

Nous avons poursuivi la lutte contre l'épidémie de Covid en mettant du personnel médical à disposition dès le lancement de la première campagne de vaccination. L'accès aux précieuses doses de vaccin a également été l'une de nos priorités. Le Département s'est mobilisé aux côtés de l'ARS (Agence régionale de Santé) pour proposer des solutions de vaccination mobile accessibles dans tout le territoire à l'aide d'un camion médicalisé.

Encore une fois, notre collectivité a rappelé son devoir de solidarité. Le budget voté par l'Assemblée départementale s'est caractérisé par une augmentation des dépenses sociales, en particulier celles du RSA afin d'accompagner les Haut-Pyrénéens touchés de plein fouet par cette crise sanitaire, à Lourdes tout particulièrement.

Mais l'aide sociale ne peut pas soutenir à elle seule ce territoire. C'est pourquoi notre action s'est également traduite par une augmentation des dépenses d'investissement portées en 2021 à 72 millions d'euros. Un montant volontariste et ambitieux qui conforte le Département comme le premier acheteur public des Hautes-Pyrénées. Plus que jamais, nous avons mis tous les moyens dont nous disposons pour soutenir notre tissu économique local et les emplois.

Parmi les chantiers importants, nous avons lancé les travaux de contournement de Soues par la RD8 avec l'objectif de fluidifier et de sécuriser le trafic entre Tarbes et la Haute-Bigorre. La RD 929 entre Lannemezan et Arreau, unique accès à la vallée d'Aure et à l'Espagne, a aussi fait l'objet d'opérations pour supporter une circulation importante.

Nous avons par ailleurs poursuivi notre action dans le secteur de la transition écologique. Le guichet unique Rénov'Occitanie a été mis en place avec la Région pour accompagner les Haut-Pyrénéens dans la rénovation et l'isolation de leur logement. Plusieurs milliers de personnes ont déjà contacté ce service de conseil et de proximité.

Le présent rapport d'activité dresse ainsi le bilan des grandes actions réalisées par notre collectivité pendant cette année 2021 si singulière. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collaborateurs, agents et élus, qui ont su tenir et œuvrer avec détermination au service de nos concitoyens.

MICHEL PÉLIEU
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

La nouvelle Assemblée départementale des Hautes-Pyrénées a été élue lors des élections départementales de juin 2021.

Elle se compose de 34 conseillers départementaux élus sur 17 cantons, par binôme homme / femme.

Michel PÉLIEU a été réélu Président du Conseil départemental le jeudi 1^{er} juillet 2021, jour de la séance d'installation du nouveau Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du Département. Il se réunit à l'initiative du Président Michel PÉLIEU, au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Il fixe les grandes orientations de la politique départementale. Il vote chaque année le budget départemental.

En 2021, 8 réunions de l'Assemblée départementale ont eu lieu et 43 délibérations y ont été prises.



LA COMMISSION PERMANENTE

Après chaque renouvellement, le Conseil départemental procède à la détermination de la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres, et lui délègue une partie de ses attributions. Au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la commission permanente est composée du Président, de 10 Vice-président(e)s et de 14 autres membres.

En 2021, 370 délibérations ont été prises au cours des 17 réunions de cette instance.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Président :

Michel PÉLIEU

1^{ère} Vice-Présidente (Solidarités sociales, action territoriale et santé) :

Joëlle ABADIE

2^{ème} Vice-Président (Finances, département connecté, prospective) :

Laurent LAGES

3^{ème} Vice-Président (Environnement et ruralité) :

Bernard VERDIER

4^{ème} Vice-Présidente (Tourisme et relations transfrontalières) :

Maryse BEYRIÉ

5^{ème} Vice-Président (Routes et mobilités) :

Jean BURON

6^{ème} Vice-Présidente (Jeunesse, culture, sports et dynamique associative) :

Nicole DARRIEUTORT

7^{ème} Vice-Présidente (Bâtiments départementaux et vie des collèges) :

Pascale PÉRALDI

8^{ème} Vice-Président (Logement, habitat et développement urbain) :

Thierry LAVIT

9^{ème} Vice-Présidente (Ressources humaines) :

Monique LAMON

10^{ème} Vice-Président (Insertion, emploi et économie sociale et solidaire) :

Frédéric RÉ

Isabelle LAFOURCADE, Marc BEGORRE, Véronique THIRAUULT, Bernard POUBLAN, Marie PLANE, Louis ARMARY, Andrée DOUBRÈRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Virginie SIANI WEMBOU, Frédéric LAVAL, Geneviève QUERTAIMONT, David LARRAZABAL, Laurence ANCIEN, Yannick BOUBÉE.

Elle se réunit deux fois par mois, à l'initiative de son Président.

Comme pour le Conseil départemental, les délibérations sont acquises à la majorité absolue.

LES COMMISSIONS SECTORIELLES

Le nombre des commissions et leur périmètre sont librement déterminés par le Conseil départemental après chaque renouvellement. Chaque commission désigne son président et vice-président(e)s. Les commissions émettent des avis consultatifs sur les dossiers proposés. Ces avis sont présentés en séance plénière par un rapporteur désigné en leur sein. Elles sont au nombre de six et chaque élu(e) est membre de deux d'entre elles.

1^{ÈRE} COMMISSION : SOLIDARITÉS SOCIALES

- Présidente : **Isabelle LAFOURCADE**
- Vice-Présidente : Geneviève QUERTAIMONT
- Vice-Présidente : Andrée DOUBRÈRE

Joëlle ABADIE - Maryse CARRÈRE - Nicole DARRIEUTORT - Geneviève ISSON - Monique LAMON - Frédéric LAVAL - Pascale PÉRALDI - Frédéric RÉ - Virginie SIANI WEMBOU - Andrée SOUQUET

2^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Président : **Marc BÉGORRE**
- Vice-Présidente : Evelyne LABORDE
- Vice-Présidente : Laurence ANCIEN

Maryse BEYRIÉ - Pierre BRAU-NOGUÉ - Maryse CARRÈRE - Nicolas DATAS-TAPIE - Laurent LAGES - Thierry LAVIT - Marie PLANE - Frédéric RÉ - Jean-Michel SÉGNERÉ - Andrée SOUQUET - Bernard VERDIER

3^{ÈME} COMMISSION : INFRASTRUCTURES, COLLÈGES, MOBILITÉS

- Président : **Louis ARMARY**
- Vice-Président : Stéphane PEYRAS
- Vice-Président : Pierre BRAU-NOGUÉ

Laurence ANCIEN - Maryse BEYRIÉ - Yannick BOUBÉE - Jean BURON - Pascale PÉRALDI - Bernard POUBLAN - Marie-Françoise PRUGENT - Geneviève QUERTAIMONT - Véronique THIRAUULT

4^{ÈME} COMMISSION : JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CADRE DE VIE

- Présidente : **Geneviève ISSON**
- Vice-Présidente : Véronique THIRAUULT
- Vice-Président : David LARRAZABAL

Joëlle ABADIE - Louis ARMARY - Gilles CRASPAY - Nicole DARRIEUTORT - Nicolas DATAS-TAPIE - Evelyne LABORDE - Isabelle LAFOURCADE - Thierry LAVIT - Stéphane PEYRAS - Jean-Michel SÉGNERÉ - Virginie SIANI WEMBOU

5^{ÈME} COMMISSION : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, NUMÉRIQUE

- Président : **Gilles CRASPAY**
- Vice-Président : Yannick BOUBÉE
- Vice-Présidente : Marie-Françoise PRUGENT
- Rapporteur Général du Budget : Frédéric LAVAL

Jean BURON - Andrée DOUBRÈRE - Laurent LAGES - Monique LAMON - David LARRAZABAL - Bernard POUBLAN - Bernard VERDIER

6^{ÈME} COMMISSION : PROJET DE TERRITOIRE ET PROSPECTIVE

- Président : **Jean-Michel SÉGNERÉ**
- Vice-Présidente : Marie PLANE

Joëlle ABADIE - Marc BÉGORRE - Gilles CRASPAY - Nicole DARRIEUTORT - Geneviève ISSON - Laurent LAGES - David LARRAZABAL



Michel PÉLIEU
Président du Département
des Hautes-Pyrénées
Neste-Aure-Louron



Joëlle ABADIE
Vice-présidente
Solidarités sociales, action territoriale et santé
La Vallée de l'Arros et des Baïses



Laurent LAGES
Vice-président
Finances, département connecté,
prospective
La Vallée de la Barousse



Bernard VERDIER
Vice-président
Environnement et ruralité
Les Côteaux



Maryse BEYRIÉ
Vice-présidente
Tourisme et relations transfrontalières
Neste-Aure-Louron



Jean BURON
Vice-président
Routes et mobilités
Bordères-sur-l'Échez



Nicole DARRIEUORT
Vice-présidente
Jeunesse, culture, sports et dynamique
associative
La Haute-Bigorre



Pascale PÉRALDI
Vice-présidente
Bâtiments départementaux et vie des collèges
La Vallée de la Barousse



Thierry LAVIT
Vice-président
Logement, habitat et développement urbain
Lourdes 1



Monique LAMON
Vice-présidente
Ressources humaines
Les Côteaux



Frédéric RÉ
Vice-président
Insertion, emploi et économie sociale
et solidaire
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



Isabelle LAFOURCADE
Présidente de la commission
Solidarités sociales
Vic-en-Bigorre



Marc BÉGORRE
Président de la commission
Solidarités territoriales
Ossun



Louis ARMARY
Président de la commission
Infrastructures, collèges et mobilités
La Vallée des Gaves



Geneviève ISSON
Présidente de la commission
Jeunesse, vie associative et cadre
de vie
Aureilhan



Gilles CRASPAY
Président de la commission
Finances, ressources humaines,
numérique
Tarbes 2



Jean-Michel SÉGNERÉ
Président de la commission
Projet de territoire et prospective
Moyen-Adour



Bernard POUBLAN
Membre de la commission permanente
Vic-en-Bigorre



Nicolas DATAS-TAPIE
Membre de la commission permanente
La Vallée de l'Arros et des Baïses



Yannick BOUBÉE
Membre de la commission permanente
Aureilhan



Frédéric LAVAL
Membre de la commission permanente
Rapporteur Général du Budget
Tarbes 1



David LARRAZABAL
Membre de la commission permanente
Tarbes 3



Véronique THIRAULT
Membre de la commission permanente
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



Marie PLANE
Membre de la commission permanente
Lourdes 2



Andrée DOUBRÈRE
Membre de la commission permanente
Tarbes 2



Laurence ANCIEN
Membre de la commission permanente
Tarbes 3



Virginie SIANI WEMBOU
Membre de la commission permanente
Tarbes 1



Geneviève QUERTAIMONT
Membre de la commission permanente
Moyen-Adour



Andrée SOUQUET
Bordères-sur-l'Échez



Pierre BRAU-NOGUÉ
La Haute-Bigorre



Evelyne LABORDE
Lourdes 1



Stéphane PEYRAS
Lourdes 2



Marie-Françoise PRUGENT
Ossun

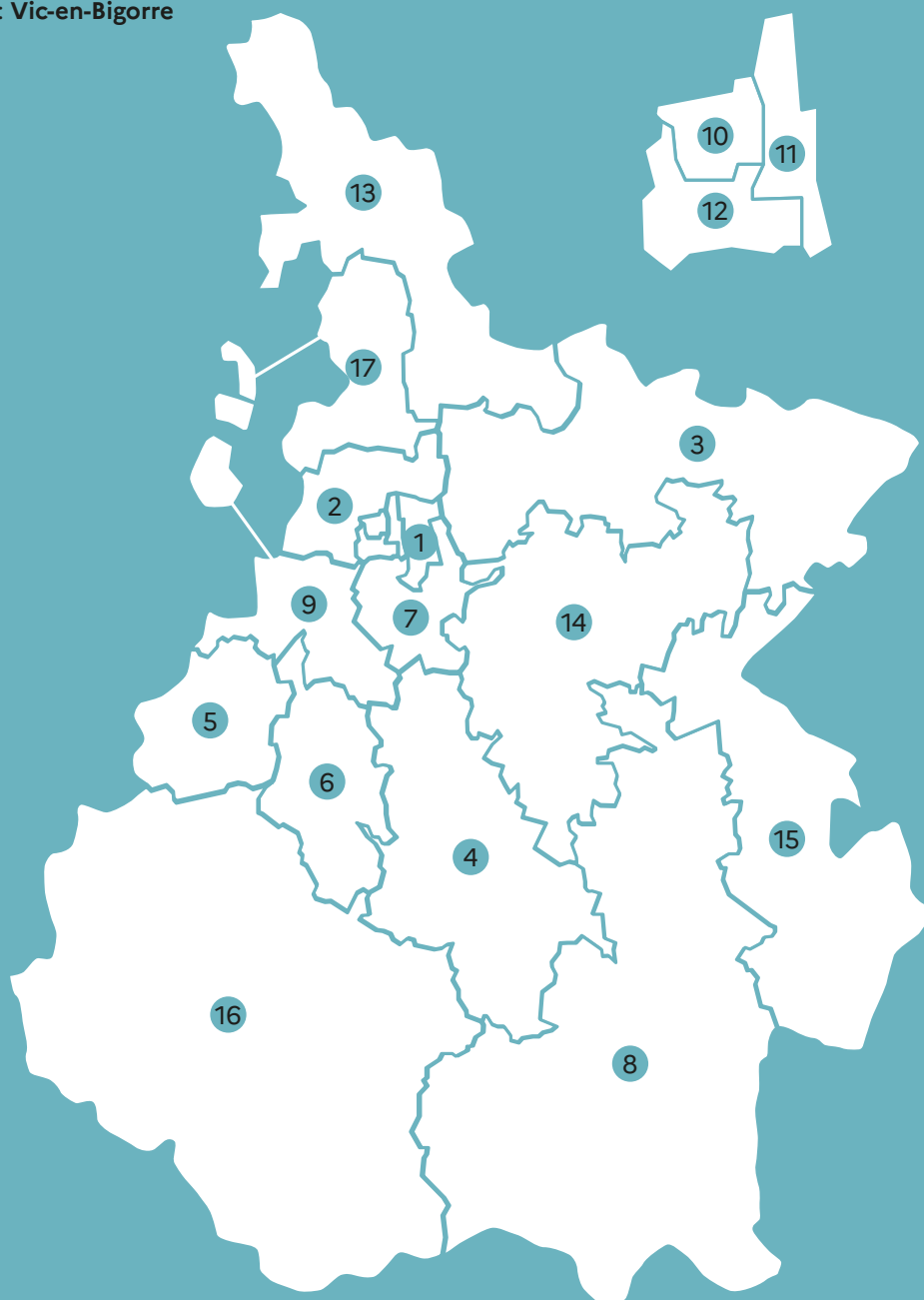


Maryse CARRÈRE
La Vallée des Gaves

LES CANTONS

- canton n° 1 : **Aureilhan**
- canton n° 2 : **Bordères-sur-l'Échez**
- canton n° 3 : **Les Côteaux**
- canton n° 4 : **La Haute-Bigorre**
- canton n° 5 : **Lourdes 1**
- canton n° 6 : **Lourdes 2**
- canton n° 7 : **Moyen Adour**
- canton n° 8 : **Neste, Aure et Louron**
- canton n° 9 : **Ossun**
- canton n° 10 : **Tarbes 1**
- canton n° 11 : **Tarbes 2**
- canton n° 12 : **Tarbes 3**
- canton n° 13 : **Val d'Adour-Rustan-Madiranais**
- canton n° 14 : **La Vallée de l'Arros et des Baïses**
- canton n° 15 : **La Vallée de la Barousse**
- canton n° 16 : **La Vallée des Gaves**
- canton n° 17 : **Vic-en-Bigorre**

17 cantons
34 élus
1 binôme Homme/Femme
par canton



LA POPULATION

229 567

HABITANTS DÉPARTEMENT
(INSEE 2019)

1 habitant sur 5

A MOINS DE 20 ANS

1 habitant sur 4

A PLUS DE 60 ANS

51 H/KM²

DENSITÉ DE POPULATION

469

COMMUNES

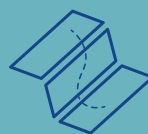
8

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

4 464 KM²

SUPERFICIE TOTALE DU DÉPARTEMENT



En 2021, la crise sanitaire ne nous aura pas laissé beaucoup de répit.

Notre capacité d'adaptation s'est traduite par notre participation active à la campagne de vaccination.

Dans tous nos domaines de compétences, la dynamique d'investissement ou d'animation a été maintenue : l'amélioration du réseau routier (RD8), la poursuite de la rénovation du patrimoine immobilier (bâtiment social de la Place Ferré), le déploiement des infrastructures numériques confirment notre réputation de collectivité qui investit.

Cet effort s'accompagne de la préoccupation de maintien d'une politique sociale de proximité orientée vers le retour à l'emploi.

Plus que jamais l'attractivité des Hautes-Pyrénées est le moteur de notre engagement au quotidien.

CHANTAL BAYET
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

FAITS MARQUANTS 2021



Renov' Occitanie
P. 20



Un département connecté !
P. 21



GECT
Pirineos - Pyrénées
P. 22



Gestion de la
crise sanitaire
P. 27



Territoire :
accueil social
inconditionnel
P. 37



Plateforme
Ha-Py actifs
P. 38



Internat
d'excellence
dans les collèges
P. 42



Travaux
Place Ferré
P. 47



Lancement
des travaux
RD8
P. 52



Rénovation
du pont
d'Esbareich
P. 53



Exposition :
Bêtes curieuses
P. 71



L'Offrande
Musicale
P. 72

RÉTRO 2021



LES AGENTS
DU DÉPARTEMENT







LES GRANDS PROJETS

Le guichet unique de la rénovation énergétique

Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées

Le secteur résidentiel est le 1^{er} poste des consommations énergétiques des Hautes-Pyrénées. Aussi, le Département et ses partenaires ont décidé de renforcer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements par la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les conseillers du guichet Rénov' Occitanie Hautes-Pyrénées interviennent sur le territoire pour 2 missions principales :

- Sensibiliser et accompagner les ménages pour la rénovation énergétique des logements ;
- Mobiliser les acteurs locaux, notamment les professionnels du bâtiment, afin d'amplifier le volume et la performance énergétique des travaux réalisés.

Ce service entièrement gratuit s'adresse à tous les habitants des intercommunalités du département qui peuvent le contacter par téléphone ou formulaire dédié.

Il accueille les demandes des particuliers, sans conditions de revenus, dans leurs projets de rénovation thermique en mobilisant le réseau d'acteurs présent sur le territoire.

Le guichet Rénov' Occitanie simplifie considérablement les démarches des particuliers en leur proposant un conseil technique sur les travaux à réaliser tout en les informant des dispositifs d'aides financières existants.

Ce service public s'articule et complète les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) qui accompagnent les ménages les plus modestes.

Fin 2021, une action collective de sensibilisation a été mise en œuvre par l'organisation de 9 soirées de la rénovation énergétique s'appuyant sur un outil d'animation basé sur les principes de la thermographie.

Les partenaires financeurs :

- **Le Département des Hautes-Pyrénées ;**
- **Le programme national SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique du Ministère de la Transition écologique) ;**
- **La Région Occitanie ;**
- **La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les 8 Communautés de Communes.**



CHIFFRES CLÉS :

Conseils simples :

2 975

Rendez-vous pour conseil personnalisé :

360

76 %

des résidences principales ont été construites avant 2014 = fort potentiel d'opportunités pour des travaux de rénovation énergétique.

n° d'appel : 05 31 74 36 65



Un département connecté !

Très Haut Débit

L'opérateur Orange, l'État et le Département ont signé un accord pour le déploiement du Très Haut Débit dans les Hautes-Pyrénées. Cet accord sur-mesure et unique en France entérine l'objectif commun de la collectivité et de l'entreprise : 100 % de Très Haut Débit à horizon 2024 et sans impact sur les finances départementales. L'année 2021 a permis de conforter les objectifs et le calendrier de déploiement de la fibre optique pour les particuliers.



En effet, l'année passée a permis à Orange de déployer plus de 23 000 prises et porter à 420 le nombre de communes déjà impactées par ce chantier structurant pour notre département. Ce projet considérable d'équipement du territoire se réalise sans intervention financière de la collectivité et a de très fortes incidences sur l'attractivité des Hautes-Pyrénées.

En parallèle, la collaboration étroite entre Orange et la Régie HPHD a permis de poursuivre le programme de résorption des zones mal

desservies par la technologie ADSL. Une deuxième tranche de travaux d'opticalisation des nœuds de raccordements bas débit a été mise en œuvre permettant ainsi à plusieurs centaines de foyers d'attendre plus sereinement l'arrivée du très haut débit par fibre optique.

La stratégie d'aménagement numérique de notre territoire se matérialise aussi par l'intervention active du Département dans le programme « NewDeal » de desserte en téléphonie mobile en collaboration

avec la Préfecture. Ce sont maintenant 27 sites qui sont concernés par ce programme dont 9 qui ont été inscrits au titre de l'année 2021. Par ailleurs, la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit a intégré dans son réseau 3 sites de diffusion de la TNT rendant ainsi plus homogène les opérations de maintenance de cette activité de diffusion de la télévision.

CHIFFRE CLÉ :

420
communes raccordées

La création d'un budget transfrontalier

GECT Pirineos-Pyrénées

Les membres du GECT Pirineos-Pyrénées (Communauté d'Aragon, CD65, CD64, Diputacion de Huesca), ont voté, pour la première fois depuis sa création en 2020, un budget afin de développer des projets transfrontaliers et assurer les liaisons du tunnel d'Aragouet-Bielsa et du col du Pourtalet.



Lors de l'Assemblée du Groupement Européen de Coopération Territorial (GECT) du 3 mars 2021, sous la présidence de Michel Pélieu, les membres français et espagnols ont voté un budget commun de 1 942 636 €.

Pour cette première année de démarrage, une enveloppe de 140 000 € a été attribuée aux vice-présidences afin de mener des projets transfrontaliers dans les quatre domaines de compétence du GECT :

- **INFRASTRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES ET MOBILITÉS** : Promotion et développement de l'espace pyrénéen et de ses piémonts en intégrant la gestion durable de des infrastructures transfrontalières ;

- **TOURISME** : Promotion des Pyrénées centrales comme destination touristique internationale ;

- **TERRITORIAL** : Engagement pour le développement des territoires de montagne en cohérence avec les enjeux actuels : maintien

de la population, culture, artisanat, agroalimentaire et circuits courts de distribution, etc. ;

- **INNOVATION ET TRANSITION** : Fédérer et associer les collectivités locales, les associations, les partenaires économiques et sociaux en soutenant et en encourageant les projets de coopération et de développement du territoire en cohérence avec les enjeux de transitions écologiques, énergétiques, agricoles ou numériques.

CHIFFRES CLÉS :

1 942 636 €

budget GECT

331 944 €

participation du Département des Hautes-Pyrénées

La Promotion touristique des Pyrénées à l'international

Pyrénées Road Trip

Dans le cadre de la vice-présidence tourisme du GECT Pirineos-Pyrénées, les membres français et espagnols se sont accordés sur une feuille de route à court et moyen terme qui consiste à conforter le Pyrénées Trip comme outil pour développer l'image, la notoriété et la fréquentation d'un territoire commun.

Il s'agit de mettre en place une action du GECT immédiate, visible et dans le cadre de la sortie de crise. L'offre du Pyrénées Trip s'étend à de nouveaux voyages transfrontaliers accessibles à tous.

Le projet Road Trip est un projet européen, piloté par HPTE, qui consiste à créer une offre de tourisme itinérant multithématique basée sur les qualités intrinsèques du territoire :

- **Itinéraires emblématiques** reliant des sites du territoire transfrontalier. Ces itinéraires seront porteurs d'image et de notoriété pour le territoire, ils en seront la « vitrine ».
- **Boucles de découverte** reliées aux itinéraires phares. Ces boucles permettront de connecter les sites phares

à une offre plus locale et moins connue de chaque territoire

L'originalité et la force de ce projet, porté par HPTE, est de travailler sur les 3 leviers de l'attractivité :

- **L'image** : les actions de communication sont prévues en direction du grand public et des journalistes pour permettre à la destination d'être davantage connue et mieux perçue.
- **La mise en marché** : le projet prévoit d'aller au-delà du simple tracé des itinéraires pour monter les séjours packagés qui pourront être directement achetés « clés en main » par les clients pour transformer l'attraction en trafic et création de richesses.

- **Le développement d'une offre de qualité** : le projet prévoit des actions de formation et d'animation auprès des acteurs du tourisme local afin de garantir la qualité et l'absence de ruptures dans l'enchaînement de l'accueil touristique.

Les deux boucles transfrontalières proposées sont :

- **Sur les chemins du vertige** : Des routes panoramiques, des falaises vertigineuses, des sentiers aériens, des passerelles suspendues, des canyons profonds, des cirques grandioses, un lac de montagne aux allures de fjord... tout ce que les Pyrénées offrent de plus spectaculaires a été sélectionné afin de vivre une expérience émotionnelle unique.
- **Les Pyrénées en off** : Il s'agit de faire connaître les endroits plus intimes et méconnus des Pyrénées.



CHIFFRE CLÉ :

60 000 €

attribués à HPTE afin de mettre en œuvre ce projet dans le cadre de la vice-présidence « Tourisme ».





A VOS CÔTÉS PENDANT LA CRISE



A vos côtés pendant la crise

Crise sanitaire du Covid-19

Le Département des Hautes-Pyrénées s'est mobilisé pour la vaccination contre la Covid-19.

Dès le début de la campagne de vaccination en janvier 2021 et tout au long de l'année, le Département en lien avec l'Agence Régionale de Santé s'est mobilisé pour la campagne de vaccination.

Ainsi, sur le 1^{er} trimestre 2021, les professionnels de santé (médecins, infirmières, puéricultrices, sages-femmes) de l'ensemble des services de la DSD ont été sollicités pour intervenir dans la campagne de vaccination sur les sites de l'Ayguerote et du Parc des Expositions.

D'autre part, le service « Actions de santé » avec l'appui de professionnels de la PMI a proposé sur 8 demi-journées des séances de vaccination tout public (1^{ère} et 2^{ème} dose) ainsi que des séances destinées

aux professionnels du Département concernés par l'obligation vaccinale.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a mobilisé ses services pour la gestion des autorisations et des prises de rendez-vous concernant la vaccination des adolescents.

CHIFFRES CLÉS :

7 agents

(2 médecins et 3 infirmières) mis à disposition auprès du Centre Hospitalier de Bigorre pendant 3 mois, 6 jours par semaine ;
2 agents administratifs.

365

doses de vaccin réalisés au centre de vaccination éphémère du service « Actions de santé » lors de l'organisation des rendez-vous pour la première campagne de vaccination.



Garantir la continuité des services

Administration générale

Depuis mars 2020 et tout au long de l'évolution de la situation sanitaire, la collectivité a été contrainte de poursuivre ses efforts pour structurer la continuité du service public durant l'année 2021.

De nombreux événements liés aux dispositions gouvernementales de reconfinement et de déconfinement sont intervenus. Les conditions de fonctionnement de l'administration ont dû être régulièrement aménagées pour protéger la santé des agents et des usagers.

Dans les faits marquants, on relève notamment :

- Les ajustements des Plans de Continuité de l'Activité (PCA) ;
- La contribution des services départementaux à la campagne vaccinale de l'ARS par la mise à disposition de personnels et de moyens que ce soit pour les actes médicaux ou pour la participation active à la gestion des plateformes d'appel ;
- La participation active aux dispositifs de vaccination itinérants sur le territoire en lien avec l'ARS et la Région ;
- La mobilisation de renforts de personnel afin d'assurer la continuité des services notamment pour la restauration dans les collèges en créant 10 postes Parcours Emplois Compétences.

Solidarité départementale

Forts des enseignements tirés de la gestion de la crise de 2020, le Département a garanti l'ouverture des services aux publics sur tous les sites de la DSD, en faisant preuve d'adaptation et de souplesse au regard des mesures gouvernementales.

Les professionnels ont conduit l'essentiel de leurs missions sur site afin d'assurer un accueil social inconditionnel, l'accès aux droits et un accompagnement de proximité des publics. Les agents ont intégré de nouvelles formes de pratiques professionnelles (visio conférences, etc.) permettant le maintien des suivis sociaux, éducatifs et médico-sociaux, le travail d'équipe et le partenariat. De la même manière, les assistants familiaux ont la continuité de l'accueil des enfants placés

Dans certains cas, l'isolement a aggravé l'état psychologique de personnes qui ont pu évoquer des difficultés à se projeter dans l'avenir.

Dans d'autres cas, le huis clos familial a accentué les problématiques éducatives. La prise en compte de toutes ces situations s'est traduite par un niveau d'activité aussi soutenu qu'en 2020, voire en augmentation :

- **Nombre d'accueils physiques en MDS et MDA = 2 327 / mois**



- **+ 13 % de personnes accompagnées entre 2019 et 2021**
- **+ 14 % de mesures de protection judiciaire avec placement**

Le travail social a été mené en continu depuis le début de la crise sanitaire. Les professionnels ont été confrontés à une complexification des situations de pauvreté. Pour répondre aux besoins, les actions partenariales ont contribué à soutenir les publics dans leur projet de vie donnant ainsi à la démarche Solid'Action 65 toute sa vocation fédératrice, solidaire et territoriale.

Education : les collèges

Le Département a été particulièrement présent pour assurer la continuité de service dans les établissements scolaires. Responsable de l'accueil, de l'entretien et de la restauration dans les collèges, **le Département a été attentif à la mise en application des protocoles sanitaires, en**

dotant son personnel en équipements de protection.

De plus, la collectivité s'est attaché à remplacer les personnels touchés par la Covid-19 et a renforcé les équipes.

En complément des 160 agents titulaires dans les collèges, 25 personnes en PEC (Parcours Emploi Compétences) viennent compléter les équipes.

Les services de restauration ont donc pu être assurés dans le plus grand respect du protocole sanitaire.

Développement local

En dépit de la crise sanitaire, la continuité des services a été maintenue au cours de l'année 2021. Toutes les demandes de subventions ont été instruites et les calendriers ont été adaptés afin de contribuer à l'effort collectif de relance économique. Deux sessions de programmation des appels à projets « développement territorial » et « dynamisation des communes urbaines » ont notamment permis de

soutenir l'ensemble des projets structurants au niveau local. Les enveloppes dédiées au développement local (FAR, AAP), en investissement, ont été renforcées pour soutenir la relance.

La Médiathèque départementale a continué à accueillir ses partenaires sur rendez-vous.

Les navettes ou tournées en bibliobus ont été poursuivies dans le respect des consignes sanitaires, afin de répondre aux besoins des bibliothèques du réseau (collections, outils d'animation...).

Les Archives départementales sont aussi restées ouvertes au public sur rendez-vous dans le cadre des activités de recherche. Un protocole spécifique a été mis en place en septembre 2021 afin d'assurer la continuité du service conformément aux mesures barrières (réservation, accueil de 6 lecteurs maximum, commande des documents, respect des gestes barrières, etc.)

La programmation culturelle à **l'abbaye de l'Escaladieu** a permis aux visiteurs de retrouver les spectacles vivants au cours de la saison estivale et de voir l'exposition « Bêtes curieuses » après une période de fermeture.







SOLIDARITÉ

Favoriser la vie familiale

Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) (2022-2026)

Le SDSF est signé par l'État, la CAF et le Département.

Un Schéma Départemental de Services aux Familles : qu'est-ce que c'est ?

Elaboré pour 5 ans, ce schéma prévoit des services ou des actions visant à répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale. Depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, ces services comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité.

L'évaluation du précédent schéma, ainsi que l'élaboration de celui-ci ont été co-pilotées par la CAF et le Département.

Le SDSF en 3 points :

• Une démarche participative du début à la fin !

L'expression des habitants, des familles, des élus et des partenaires a largement été recherchée.

Un schéma de services aux familles est l'affaire de tous sur un territoire.

La réussite passe par la coopération de chacun.

• Une ambition partagée.

Le pilotage départemental est co-présidé par l'Etat, le Département et la Caisse d'allocation familiale. Il s'agit d'organiser et de réaliser le déploiement des actions du schéma sur chacun des territoires.

• Des orientations stratégiques.

- « Aller vers » les différents publics et mieux répondre à leurs attentes ;
- Favoriser le développement d'une offre de services territorialement équilibrée, accessible et adaptée aux besoins ;
- Inscrire le développement de l'offre de services aux familles de manière systématique et volontariste, dans une logique de parcours ;
- Favoriser l'accès à la santé, en particulier pour les jeunes.

CHIFFRES CLÉS :

Enquête auprès des familles allocataires CAF et MSA :

10 000

questionnaires envoyés en 2020 ;

10

ateliers participatifs auprès des professionnels du secteur, des élus locaux et des associations ;

270

participants aux ateliers entre 2020 et 2021.



Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits

Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2021 - 2022

Le Département des Hautes-Pyrénées, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ont signé en octobre 2021 le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021 - 2022.



L'objectif est de réaliser des actions concrètes afin de renforcer la prévention santé de tous les enfants, d'améliorer la situation des enfants protégés et d'assurer une meilleure articulation des réponses sur notre territoire. Ainsi, après concertation avec les services de l'État et de l'ARS, **16 actions ont été arrêtées** et déployées en 2021 / 2022.

6 actions en faveur de la petite enfance dans le cadre de la PMI :

- Atteindre en 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens précoces ;
- Augmenter le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI ;

- Doubler le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI vis-à-vis des familles vulnérables ;
- Assurer un taux de couverture de 15 % en direction des enfants pour l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans ;
- Consultations infantiles en PMI : assurer un taux de couverture d'au moins 20 % des enfants ;
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique.

9 actions dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIPS) (délai maximal de 3 mois par évaluation) ;
- Systématiser et renforcer les protocoles « Informations préoccupantes » ;
- Systématiser un volet « maîtrise des risques » et contrôle des établissements et services ;
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires Départementaux de Protection de l'Enfance

- (ODPE) ;
- Renforcer les ODPE ;
- Renforcer les actions des Techniciens en Interventions Sociales et Familiales (TISF) ;
- Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap ;
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ;
- Développer le parrainage et le soutien scolaire.

1 action dans le cadre de la collaboration ASE / MDPH :

- Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.

CHIFFRES CLÉS :

16 actions déployées dans le cadre de la stratégie Protection de l'Enfance ;

826 214 €

Contribution engagée par l'Etat dans le cadre de la convention.



Permettre à chaque enfant l'accès à un accueil péri et extrascolaire

Maison Départementale pour l'Autonomie (MDA)

Les parents d'enfants en situation de handicap rencontrent des difficultés à accéder à l'offre d'accueil péri et extrascolaire. Les facteurs sont multiples : manque d'information pour les parents, manque de formation des équipes accueillantes, accueil de l'enfant en situation de handicap, etc.

La Caisse d'Allocation Familiale a impulsé un travail en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Mutualité Sociale Agricole, l'Agence Régionale de Santé et le Département des Hautes-Pyrénées (Maison Départementale de l'Autonomie et Direction Enfance Famille) pour la mise en place d'un Pôle d'Appui Ressources Handicap (PARH).

Ce Pôle a pour mission de répondre à l'objectif d'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'offre de loisirs, en structure petite enfance et en accueil péri et extrascolaire.

Les FRANCAS65 ont été retenus pour porter le PARH et répondront :

- Aux besoins des parents et de leurs enfants en situation de handicap (ou en cours de diagnostic) ;

- Aux besoins des professionnels et structures en charge de l'accueil de ces enfants.

Le PARH sera une structure souple et mobile sur l'ensemble du territoire.

Personnes âgées ou en situation de handicap : un paiement des prestations simplifié

Maison Départementale pour l'Autonomie (MDA)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Département a mis en place un mode de paiement simplifié des prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap. Désormais, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou les services ménagers sont versés directement aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).



En 2021, le Département des Hautes-Pyrénées a choisi de remplacer le CESU préfinancé (appelé Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées) par un système de paiement direct aux services prestataires pour le versement des allocations d'aide aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans un souci de simplification, ce nouveau mode de paiement a été permis par l'acquisition d'une plateforme de télétransmission qui automatise les échanges d'informations et les données de facturation entre les

services d'aide à domicile et le Département.

Concrètement, le bénéficiaire n'a plus à attendre la réception de son chéquier CESU pour payer les interventions prévues dans son plan d'aide : il règle seulement son éventuel reste à charge, en cas de participation au titre de ses revenus ou d'heures réalisées au-delà du plan d'aide. Le service d'aide à domicile facture directement au Département les heures réalisées au titre de l'APA, de la PCH ou des services ménagers.

Par ailleurs, ce nouveau système de télétransmission a permis d'améliorer le fonctionnement des prestations délivrées par le Département en :

- Simplifiant la communication avec ces structures par la dématérialisation des échanges ;
- Contrôlant l'effectivité des interventions réalisées chez les personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Améliorant le suivi des prestations en les ajustant au plus près des besoins réels de

la personne ;

- Sécurisant la facturation avec les structures d'aide chargées de réaliser ces prestations ;
- Assurant un meilleur pilotage des SAAD par une connaissance fine de leur activité.

CHIFFRES CLÉS :

22
SAAD concernés ;

5 260
bénéficiaires actifs ;

110 000
heures réalisées tous les mois.

L'habitat inclusif : partager son « chez soi »

Maison Départementale pour l'Autonomie (MDA)

L'habitat inclusif est une nouvelle forme de logement permettant aux personnes de vivre dans un environnement à taille humaine, en petit collectif et en profitant des services de proximité. Cet habitat accompagné, partagé et inséré à la vie sociale permet de prévenir l'isolement social et préserver ses potentiels physiques et intellectuels.

La Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif, installée en juin 2020, est présidée par le Département et vice-présidée par l'ARS. Elle réunit les acteurs de la prévention, l'ANAH et l'ensemble des EPCI du territoire. Cette conférence est chargée de construire un programme coordonné de l'habitat inclusif. Elle donne un avis sur l'attribution du forfait animation de la vie sociale permettant la construction et l'animation du projet de vie partagée.

Un premier état des lieux des habitats partagés sur l'ensemble du département a recensé près de 40 habitats groupés et près de 15 projets en réflexion. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projets dans une optique inclusive.

En 2021, suite à un appel à candidatures, 13 projets ont été présentés à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour solliciter le forfait animation et les crédits pour la conception. Un avis favorable pour l'octroi de crédits pour la conception a été rendu pour 6 projets et 3 projets pour le forfait animation.

Dès 2022, l'Aide à la Vie Partagée remplacera le forfait animation. Cette aide, versée par la CNSA au Département,

sera attribuée directement pour chaque habitant et pourra aller jusqu'à 10 000 € par an par personne.

Pour engager les travaux sur l'Aide à la Vie Partagée, il est nécessaire de poursuivre et affiner le travail d'état des lieux des nouvelles formes d'habitat dans le département pour identifier les logements qui pourront prétendre à cette aide.

CHIFFRES CLÉS :

40 habitats intermédiaires recensés dans les Hautes-Pyrénées ;

15 projets d'habitats en cours.



Un accueil intégré territorial pour un accès aux droits pour tous

Direction des Territoires

Le schéma des Services à la population contractualisé pose la nécessité de mutualiser et de rendre lisible nos accueils. L'accueil social inconditionnel de proximité doit s'articuler sur les territoires avec les partenaires pour répondre à ce besoin.

Le contexte de crise a renforcé le constat de difficultés d'accès aux droits pour les habitants et notamment les plus fragiles, et ce malgré le développement des démarches en ligne. Il est essentiel d'accompagner les habitants dans leurs démarches pour accéder aux services et à leurs droits, de faire évoluer les modalités d'accueil éclatées.

L'accueil social inconditionnel de proximité se pense de façon intégrée sur les territoires.

Il s'articule avec les Maisons France Services qui sont des accueils généralistes. Les Maisons Départementales de Solidarité (MDS) deviennent des accueils complémentaires.

Le Département a souhaité de façon volontariste s'engager aux côtés de l'Etat, des EPCI et des partenaires dans cette démarche d'accueil.

Les partenaires développent des outils pour mieux se connaître et optimiser l'accueil.

Sept points d'accueil sociaux inconditionnels ont été mis en place sur le territoire.

Une expérimentation est menée sur le quartier de Laubadère avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce projet passe par une véritable mutualisation d'un espace d'accueil social pensé à l'échelle du quartier en lien avec les partenaires présents : France Services, La Poste, Les Petits Débrouillards et le GIP politique de la ville.

Ce travail partenarial permet de mutualiser des points d'accueil ainsi que des outils pour apporter des réponses plus efficaces.

CHIFFRES CLÉS :

17

Maisons France Services ;

7

points d'accueil social inconditionnel de proximité ;

25

conseillers numériques ;

55 809

personnes accompagnées par les MDS en 2021.



Ha-Py actifs : le réflexe emploi

Direction Insertion et Territoires

Fort de sa politique emploi, le Département a développé en 2021 sa plateforme numérique, Ha-Py actifs, auprès des employeurs et des bénéficiaires du RSA du territoire afin de mettre en relation l'offre et la demande d'emploi.

1 100 bénéficiaires du RSA ont ainsi pu créer leur espace sur hapyactifs.fr. Accompagnés par les services de la DSD en entretien individuel ou en ateliers collectifs, 1 300 Curriculum Vitae (CV) ont été réalisés et déposés sur la plateforme. Un bénéficiaire peut déposer plusieurs cv adaptés à ses compétences et projets professionnels.

Un système d'algorithme détecte les correspondances entre les candidats et les besoins des employeurs. La mise en relation numérique se complète par le travail au quotidien des conseillers emploi Ha-Py actifs et des référents RSA qui mettent en lumière d'autres leviers, tels que la motivation et le dynamisme des candidats.

Depuis le second semestre 2021, une cinquantaine d'employeurs ont fait appel au service Ha-Py actifs et ont déposé près de 200 postes à pourvoir.

La « relation entreprise » se bâtit. Pour être gage de qualité et fidéliser les employeurs, le déploiement se construit autour de rencontres de terrain vers les acteurs du territoire (collectivités territoriales, fédérations d'entreprises, têtes de réseaux, organismes consulaires...).

CHIFFRES CLÉS :

1 100

bénéficiaires du RSA inscrits sur Ha-Py actifs ;

1 300

CV en ligne ;

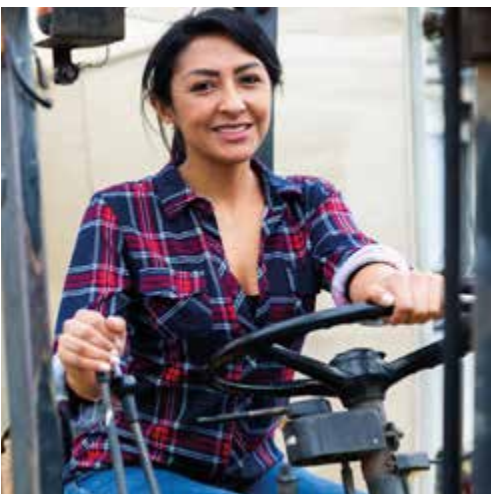
200

postes proposés.





Vous êtes allocataire du RSA ?



Ha-Py **actifs** le reflexe emploi

Déposer votre CV
Consulter les offres d'emploi :

hapyactifs.fr

Besoin d'aide pour utiliser
la plateforme hapyactifs.fr ?

0 531 743 743

hapyactifs@ha-py.fr



Plus
d'infos >>







ÉDUCATION & BÂTIMENTS

Vivre sa scolarité autrement

Internat d'excellence dans les collèges

Créé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le label « Internat d'Excellence » permet d'identifier et de reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet. 3 internats ont obtenu ce label en 2021 dans les Hautes-Pyrénées.

Les principaux critères d'obtention du label « Internat d'Excellence » sont les suivants :

- Un ancrage territorial affirmé ;
- Un projet éducatif et pédagogique renforcé ;
- Des conditions et des modalités d'hébergement attractives et sécurisantes.

Dans les internats d'excellence, toutes les conditions sont réunies pour que les jeunes puissent réussir scolairement, s'épanouir collectivement et préparer au mieux leur avenir.

En plus des cours, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé : révision des cours, accompagnement du travail personnel. Leur sont également proposées des activités sportives et culturelles à vivre collectivement.

L'internat s'adresse à tous les collégiens motivés qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, et développer leur sens de la vie en communauté.

Ces internats peuvent également répondre à des difficultés particulières rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être sociales, économiques ou familiales.

A ce titre, l'internat du collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste a obtenu ce label « Internat d'Excellence », ainsi que celui de la cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost et l'internat commun au collège Gaston Fébus / Lycée Michelet à Lannemezan.

A Saint-Laurent-de-Neste, un partenariat depuis plus de 10 ans avec la Mairie de Toulouse permet un accueil optimal sur le site du centre de vacances à proximité immédiate du collège. Le Département participe financièrement au fonctionnement de la structure d'accueil. Les élus départementaux ont fait le choix de soutenir le projet de Saint-Laurent-de-Neste pour atteindre le nombre d'internes maximum tout en offrant de bonnes conditions d'accueil sur le site du collège. Une opération d'extension et d'amélioration de la demi-pension sera réalisée en 2022-2023.





Veiller à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)

Collèges

Le Département est concerné – au titre de ses collèges – par la réglementation relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur. Celle-ci impose aux maîtres d'ouvrage d'avoir effectué avant le 1^{er} janvier 2020 (pour les collèges), une campagne de mesure des polluants pouvant se trouver dans l'air. Ces polluants peuvent venir de défauts d'aération, d'émanation de matériaux et de mobiliers, de produits d'entretien, etc.

Ainsi, la collectivité a décidé de faire établir un relevé des moyens d'aération complété par un principe d'auto-évaluation. Cette méthode participative a permis d'inclure directement les collèges dans la démarche de sensibilisation, par la mobilisation des agents de maintenance formés au préalable au contrôle des moyens d'aération et par le corps enseignant et administratif qui ont dû remplir les différentes fiches des grilles d'autodiagnostic.

Pour cela, ils ont été

accompagnés par la Direction des Bâtiments et par le CEREMA qui s'est vu confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La synthèse globale de ces éléments a permis d'obtenir pour chaque collège un plan d'actions, lequel contient les recommandations et les préconisations nécessaires à mettre en œuvre pour garantir une bonne qualité de l'air ainsi que sa surveillance. Les résultats obtenus ont mis en lumière quelques dysfonctionnements mineurs qui pourront être facilement

corrigés par des actions simples, tels que la formation du personnel d'entretien aux bonnes pratiques ou encore le choix de meubles peu émissifs lors du renouvellement du mobilier.

La crise sanitaire a retardé le calendrier réglementaire imposé. Malgré tout, au 30 août 2021, le Département a pu disposer de la totalité des plans d'actions. Un contrôle des services a été effectué par la suite avant la livraison finale aux collèges en décembre 2021.



De la fourche à la fourchette

Restauration scolaire

Depuis plusieurs années, la volonté du Département est de faire évoluer les collèges vers un approvisionnement local plus important et une qualité soutenue des repas pour les collégiens.

Le contenu des assiettes fait l'objet d'un travail incitant les services de restauration scolaire à avoir davantage recours aux produits de proximité (favoriser et valoriser les producteurs locaux) et produits bio. Ces exigences visent à améliorer la qualité des repas servis aux élèves.

Cette volonté du Département de permettre aux collégiens de manger sainement et de maintenir la filière agricole locale, nécessite la mise en place avec divers partenaires, de solutions d'approvisionnement favorisant les produits issus de cette agriculture locale. Cette démarche démontre aux jeunes ainsi qu'à l'ensemble des convives, la richesse des productions haut-pyrénéennes et leurs qualités gustatives.

A ce titre, un groupement

de commandes d'achat de denrées et plus précisément de légumes conventionnels transformés (dits de « 4^{ème} gamme »), coordonné par le Département a été constitué : en plus de 15 collèges publics, il comprend : 3 communes (Séméac, Juillan, Ibos), 1 communauté de communes (CC Haute-Bigorre), l'établissement SSR l'Arbizon - MGEN et le Département soit au total 21 adhérents

A l'issue de la procédure de marchés publics lancée par le biais d'un marché réservé à des structures d'insertion, l'association VILLAGES ACCUEILLANTS a été retenu, avec sa légumerie d'insertion implantée à Maubourguet.

Cette activité favorise l'insertion socioprofessionnelle d'un public éloigné de l'emploi sous forme d'un chantier d'insertion qui permet le

développement de tâches transférables (épluchage, coupe, tranchage, râpage, conditionnement et livraison de légumes).

La légumerie emploie entre 8 et 12 agents en insertion et 2 encadrants. Elle est spécialisée dans la transformation des fruits et légumes et a pour vocation d'approvisionner les adhérents au groupement de commandes coordonné par le Département.

Les produits sont proposés sous vide ou sous atmosphère (carottes râpées ou en rondelles, pommes de terre en cube, choux blancs râpés, courgettes en rondelles, salades...).

Cap sur l'apprentissage

Restauration scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2021, 2 collèges accueillent un apprenti en restauration ; il s'agit du collège de La Barousse à Loures-Barousse et du collège Gaston Fébus à Lannemezan.



Placés sous la houlette des chefs cuisiniers, ces deux jeunes apprentis vont pouvoir découvrir le métier de la restauration collective et en appréhender les contours tant au niveau des règles d'hygiène que des règles de sécurité à respecter.

Les apprentis participent à la confection de plats « faits-maison », grâce à l'utilisation de produits locaux.

Chaque collège possède sa propre cuisine. Le Département accorde une attention toute particulière à ce que les élèves aient accès à un repas de qualité et que le temps du repas soit avant tout un moment convivial.

L'accueil d'apprentis en restauration s'inscrit dans la politique du Département qui ouvre ses cuisines aux jeunes, en partageant l'expérience et le savoir-faire de ses cuisiniers.

La nouvelle vie du Pradeau

Bâtiments

L'opération générale de réhabilitation du site du Pradeau à Tarbes s'est conclue par le réaménagement des espaces extérieurs permettant ainsi la création de l'axe visuel entre le boulevard du Pradeau et le nouveau fronton de l'Hôtel du Département situé rue Gaston Manent.

Cette réalisation aura nécessité la démolition du bâtiment parallèle au boulevard, la reprise des murs séparatifs sur le principe déjà réalisé rue Gaston Manent, la création d'un portail sur le boulevard du Pradeau offrant une entrée supplémentaire au site, la requalification des façades du bâtiment dit Data Center, et la remise en peinture des clôtures du passage Bruzaud, lesquelles ont nécessité une action de déplombage.

La démolition du bâtiment s'est effectuée selon les préconisations d'un audit environnemental favorisant

une méthodologie en déconstruction, avec tri en amont des matériaux pour renvoi vers des filières de revalorisation et de traitement des déchets.

Au final, la transparence des éléments métalliques de la clôture, le portail ouvragé, la noue paysagère avec l'inclusion des éléments en acier corten, les revêtements de sol en pierre d'Arudy, les éclairages de nuit sont maintenant mis en valeur et confèrent ainsi au site du Pradeau une identité propre parmi les sites remarquables de la ville de Tarbes.

CHIFFRES CLÉS :

Budget global opération :
593 000 €

Coût travaux :
566 000 €

Quantification des déchets extraits des démolitions :
1 361 tonnes



La solidarité départementale se reconstruit

Bâtiments

La réhabilitation du site Place Ferré à Tarbes a débuté en novembre 2020 et s'achèvera à la fin de l'été 2022. Elle permettra de bénéficier sur le site de meilleures conditions de travail, tant sur les plans fonctionnels et organisationnels que sur l'amélioration du confort thermique du bâtiment.

Cette opération se déroule en site partiellement occupé avec au préalable le déménagement de 80 agents des services de la Maison Départementale de l'Autonomie sur les sites de St-Exupéry et des Bigerrions, et le maintien sur site d'une soixantaine d'agents.

Une première étape s'est terminée en septembre 2021 par la livraison et la mise en service des étages de l'anneau intérieur principal et une partie de l'étage de l'anneau extérieur. Les directions et les services sur site, par le jeu de déménagements successifs, ont ainsi pu se redéployer dans des locaux réhabilités mais pas entièrement terminés. En effet, le principe constructif des façades prévoit dans un second temps une intervention par l'intérieur des locaux pour le remplacement des anciennes menuiseries.

Enfin, il est à noter que la conception définitive de la zone d'accueil est réalisée sous une démarche de « design de service », démarche novatrice pour le Département. C'est une méthode collaborative et étendue pour livrer un cœur de bâtiment répondant au plus près à un accueil adapté aux utilisateurs et aux agents en poste.

CHIFFRES CLÉS :

Budget global opération :

6,59 Millions €

Coût travaux :

5,5 Millions €

Subvention :

1,5 M €

au titre de la DSID 2020





L'Abbaye de l'Escaladieu restaurée

Bâtiments

Chaque année, l'Abbaye de l'Escaladieu fait l'objet de travaux de conservation et de restauration établis à partir d'un Schéma Directeur d'Aménagement pour la mise en valeur du site validé en 2016.

Site patrimonial et emblématique du département, l'Abbaye nécessite des travaux majeurs de conservation (reprise des toitures, captage et drainage des eaux de pluie en bas des façades, assèchement des murs). Des travaux d'adaptabilité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que des travaux de réaménagement et de réhabilitation des espaces sanitaires et d'exposition ont également été lancés.

En 2021, l'effort du Département s'est principalement porté au niveau du corps central par la

mise en œuvre d'un ascenseur pour desservir l'étage et l'aile aux Moines, la rénovation des blocs sanitaires du RDC et de l'étage, la réhabilitation de l'escalier central et la mise à niveau des différentes circulations de l'étage.

Ces travaux sont menés dans le respect des prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie qui nous accompagne et veille ainsi à la préservation des sites patrimoniaux. Pour compléter ce volet, le Département confie la maîtrise d'œuvre à un architecte agréé du patrimoine et les entreprises sélectionnées dans les procédures d'appels d'offres

doivent disposer une qualification monument historique.

CHIFFRES CLÉS :

Budget global opération :

786 000 €

Coût travaux :

723 000 €

Subventions attendues :

30 % au titre de la DRAC et
20 % au titre de la Région Occitanie

Les collèges font peau neuve

Bâtiments

Quand les vacances scolaires approchent, nos collégiens sont en effervescence, mais il n'y a pas qu'eux... Les techniciens de la direction des bâtiments entrent en action pour mener à bien, dans des calendriers restreints, les travaux de gros entretien et de grosses réparations dans les 18 établissements publics du département.



Nos agents des collèges sont également mobilisés pour des déplacements de mobilier et l'entretien des locaux avant le retour des élèves et du corps enseignant.

Mais les travaux dans les collèges ne se limitent pas qu'aux réparations. La direction des bâtiments organise également des opérations d'investissements plus lourds pour des travaux de réhabilitation thermique, des travaux d'extension de préau ou de requalification des entrées...

A ce titre, le collège Gaston Fébus à Lannemezan bénéficie d'une opération sur 2 ans de réhabilitation thermique intégrant une production électrique par panneaux photovoltaïques, pour un budget total de 1,55 M €.

Chaque année, dès le mois d'octobre, les collèges transmettent au Département leurs demandes de travaux relevant du « programme de gros entretien et des grosses réparations », ainsi que des demandes de modification ou de réagencement de locaux, des demandes liées à l'évolution des pratiques et des enseignements scolaires, etc.

Une hiérarchisation est effectuée pour retenir les travaux prioritaires, les

estimer, les proposer pour validation à la 3^e commission, puis réaliser les études définitives (plans et cahiers des charges techniques). Ensuite il s'agit de lancer les procédures pour retenir les entreprises et surtout être prêt au démarrage des vacances d'été pour entrer dans une phase de travaux en mobilisant l'ensemble des entreprises et garantir une livraison à la rentrée de septembre.

CHIFFRES CLÉS :

Budget global opération :

1,5 M€

de travaux ont été réalisés

Nombre de bon de commande :

286

Nombre de procédures de marchés :

159



ROUTES & MOBILITÉS

Faciliter l'accès à la Haute Bigorre

Chantier RD 8 : Contournement de Soues

Le contournement de Soues (2 km) constitue la première tranche d'un aménagement de grande envergure.

Les travaux ont débuté le 5 Juillet 2021.

La mise en service est effective depuis Mars 2022.

Ce chantier s'inscrit plus globalement dans l'aménagement de la RD8 entre Soues et Arcizac-Adour (du raccordement depuis le péage de l'autoroute A64 « Tarbes est » jusqu'au passage à niveau de la RD 8 d'Arcizac-Adour) qui devrait être mis en service à l'horizon 2027, pour une longueur de 6,5 km et un montant estimé à 18,5 M€.

Ce chantier est coordonné avec les aménagements de la zone Parc-Adour portés par la Communauté d'agglomération

Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de permettre le raccordement de la RD 8 à l'échangeur de l'A64 ainsi qu'une liaison directe avec les boulevards de Tarbes et avec la zone Alstom.

L'objectif premier de ces aménagements est d'améliorer le confort et la sécurité des usagers qui transitent entre la vallée de l'Adour et Tarbes. Ces travaux permettront aussi de rééquilibrer le trafic routier entre la RD 935 et la RD 8.

Enfin, rappelons que cet aménagement ne se destine pas uniquement aux déplacements motorisés mais traite également des mobilités actives grâce aux deux pistes réservées aménagées de part et d'autre de la route pour améliorer le cadre de vie des habitants souhaitant se déplacer à pied ou à vélo.

La seconde tranche, constituée par la section Salles-Adour / Arcizac-Adour, est en cours d'études.





Travaux en haute altitude

Pont d'Esbareich

En arrivant ou en repartant d'Esbareich, on ne peut manquer de s'arrêter aux abords du pont de pierre emblématique qui enjambe l'Ourse de Sost coulant 25 mètres plus bas.

Unique accès routier au village d'Esbareich, cet ouvrage de 1902 présente une architecture composée d'une arche centrale plein cintre de 23 m de diamètre d'où partent deux arches secondaires de 4 m de diamètre. Les garde-corps en fer forgé, réalisés à l'époque par un habitant du village d'Esbareich, sont scellés au plomb dans la pierre de taille.

Dans le cadre de son programme d'entretien du patrimoine d'ouvrages d'art,

le Département a engagé des travaux de réparation le 13 septembre 2021 pour une durée de 14 semaines afin de pérenniser l'ouvrage et de mettre aux normes les garde-corps, tout en veillant à respecter l'aspect architectural en réutilisant au mieux les matériaux en place.

Les travaux ont été phasés selon l'enchaînement suivant :

- Les travaux préparatoires avec le montage et la mise en sécurité d'un échafaudage

spectaculaire de 1 200 m² et plus de 22 m de haut ;

- La reprise en sous-face de l'ouvrage de pierres maçonnées et des joints ;
- Le remplacement de l'étanchéité de l'ouvrage, la fourniture et pose d'un nouveau garde-corps architectural, la repose des pierres de taille et le revêtement de la chaussée en enrobé.

Le montant de l'opération est environ de 490 000 € financé à 100 % par le Département.



L'innovation au service des usagers

Environnement de Gestion Intégrée du Déneigement (EGIDE)

Le Département a investi dans des technologies de pointe afin de fiabiliser ses missions de viabilité hivernale tant pour mieux informer les usagers que pour sécuriser les actions de ses agents mobilisés sur le déneigement et le salage des routes.

Ainsi le système d'assistance au pilotage des opérations de viabilité hivernale nous permet d'informer les usagers via le site Inforoute (<https://inforoute.ha-py.fr/>) plus rapidement depuis le camion grâce à des capteurs qui équipent tous les engins intervenant l'hiver pour sécuriser les routes.

Basé sur des technologies issues de l'aviation et utilisées dans le damage des pistes de ski, cet outil est composé de capteurs connectés, communiquant via satellite et GSM, et associés à une tablette en cabine. Il apporte plus de fiabilité dans les saisies et leur transmission

automatique permet une traçabilité complète des actions réalisées à court et long terme.

Cette technologie permet de prévenir le chauffeur de tout obstacle qu'il va rencontrer sous la neige, d'alerter l'encadrement en cas de mise en danger, mais également de transmettre à Inforoute les conditions de circulation que vont rencontrer les usagers de la route.

Cet outil réalisé par les équipes du Département, avec le soutien des sociétés CGX et Mappyourdream, permet aux gestionnaires routiers d'améliorer leur

gestion des situations de crise, de coordonner les actions des centres routiers, de s'assurer du respect des objectifs, et de communiquer sur leurs actions avec les autres services d'intervention.

Unique dans son genre en France, cet outil développé pour le Département des Hautes-Pyrénées et financé dans le cadre du programme national Territoires d'Innovation pour une Grande Ambition (TIGA), a vocation à pouvoir être reproduit par d'autres collectivités en charge de la viabilité hivernale.

Recyclage des routes : un aménagement durable !

Retraitement en place RD 632

Le Département des Hautes-Pyrénées a décidé d'opter pour une technique économe et écologique pour renforcer le revêtement des 11 km de la RD 632 situés entre Castelnau-Magnoac et Thermes-Magnoac.



n'est nécessaire sur cette phase de chantier.

Cette technique nécessite un important dispositif qui « grignote » la route en remettant en cordon les matériaux mélangés à du bitume neuf. Un finisseur répartit ensuite les matériaux régénérés sur la chaussée avant qu'ils soient compactés par un cylindre. Cet atelier d'application dépasse une trentaine de mètres de longueur et a nécessité la fermeture de la route durant plusieurs jours.

La seconde phase est intervenue un mois plus tard après mûrissement des enrobés recyclés, par la mise en œuvre d'un enrobé mince garant de l'étanchéité de la nouvelle chaussée.

Au total, 11 km de chaussée ont été renforcés puis revêtus pour un montant d'environ 1 350 000 €.

Ce chantier, l'un des plus importants de ce type en France, s'est déroulé en deux phases : en mai puis fin juin 2021.

La première phase a permis de recycler sur plus de 10 cm d'épaisseur les anciens matériaux en place. Ainsi le vieux revêtement de la route est réutilisé pour en refaire du neuf et réduire de façon importante le bilan carbone des travaux puisqu'aucun camion d'approvisionnement



Améliorer la sécurité des usagers

RD 929 Rebouc - Sarrancolin

Dans la continuité des opérations déjà réalisées sur Mounachou (Arreau) et Camous, les travaux sur la Route départementale 929 ont plusieurs objectifs :

- Premièrement, améliorer la sécurité et le confort des usagers sur cet axe.

- Recalibrer la chaussée avec la création d'une 3^{ème} voie de dépassement sur environ 600 m ;
- Enfin, créer des accotements revêtus d'1 m 50 permettant de faciliter les déplacements doux (cyclistes).

L'aménagement de cet axe de circulation relève d'un enjeu stratégique fort.

En effet, cette route connaît un trafic pouvant atteindre en pointe 14 000 Véhicules / jour.



Tourne à gauche Fontrailles

Les travaux de sécurisation d'un carrefour sur la RD 939 à Fontrailles ont permis d'améliorer le confort et la

lisibilité au droit de l'unité de méthanisation installée sur ce territoire.

Ce chantier, réalisé en trois mois, s'est terminé à la mi-décembre 2021 pour un montant de 157 000 €.



TLP reprend son envol

Syndicat Mixte Pyrénia

2021 aura été une période de turbulences pour l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son activité quotidienne. En effet, l'industrie aéronautique et le transport aérien ont été durement touchés par la pandémie du Covid-19.

La liaison aérienne sur Orly a néanmoins été maintenue avec un programme et une capacité réduite. Les lignes régulières sur Rome, Milan, Londres, Cracovie ont été rétablies progressivement à partir de juillet, celle sur Dublin à partir de septembre. Après un 1^{er} semestre difficile, l'aéroport a enregistré une nette reprise sur les lignes régulières, et le trafic de l'année 2021 est au final d'environ 120.000 passagers.

2021 aura néanmoins été une année importante dans plusieurs domaines.

Dans la gouvernance

- Suite aux élections Régionales et Départementales, les 16 délégués des collèges « Région » et « Département » ont été

renouvelés le 6 septembre 2021 ainsi que le bureau qui est maintenant le suivant : **Philippe BAUBAY** Président, **Jean-Louis CAZAUBON**, **Michel PÉLIEU** et **Gérard TRÉMÈGE**, vice-présidents.

Dans l'aéroportuaire

- Le début d'exploitation de l'aéroport par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) depuis le 01/01/2021 ;
- Le maintien de la liaison avec Paris-Orly par un avion de 50 sièges et un programme adapté suivant les contraintes sanitaires et la demande ;
- La reprise des liaisons régulières européennes à partir du mois de juin ;

- **L'ouverture des liaisons régulières sur Malte et Bruxelles (Charleroi) depuis le mois de novembre ;**
- L'engagement des études du programme d'investissement 2021-2025, relatif à la poursuite des mises aux normes et au renforcement des chaussées aéronautiques ;
- La finalisation du dossier d'autorisation loi sur l'eau global pour l'aéroport et l'enquête publique correspondante ;
- **L'engagement de la procédure pour le renouvellement de l'exploitation de la ligne Tarbes-Lourdes / Paris-Orly sous obligation de service public.**

Le Département de tous les vélos

Mobilité - Appel à projet « A vélo2 »

Le Département va se doter d'un schéma directeur pour accompagner le bon développement du vélo sur l'ensemble de son territoire.

Un schéma départemental : Pourquoi ?

- Pour avoir une vision stratégique à l'échelle départementale (22 % des 32000 déplacements quotidiens ont lieu entre EPCI, et 13 % des ménages ne sont pas motorisés) ;
- Pour assurer la cohérence des actions engagées ;
- Pour définir de façon pertinente les modalités d'accompagnement ;
- Pour considérer tous les usages, et surtout ceux du quotidien.

Tous à vélo dans les Hautes-Pyrénées

Le projet comprend trois volets :

- l'élaboration d'un schéma directeur départemental, prévue en 2022 - 2023 ;
- la mise en place de dispositifs de comptage permettant d'évaluer et de suivre le développement du vélo ;

Ce projet, qui s'inscrit dans les compétences voirie, éducation et solidarité du Département, a été retenu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projet « A vélo 2 ».



Les sommets de l'accueil

Aménagement des cols : un dispositif expérimental avec une signalétique interactive

L'action a consisté à déployer à titre expérimental un dispositif d'accueil des cyclistes sur le col du Tourmalet.

Au col : installation provisoire 2021 - 2022 d'une plateforme d'accueil et de barres de selles, d'un profil du col reprenant les éléments du Tour de France, d'informations pratiques et historiques ainsi que des Informations sur le Pyrénées Cycl'n Trip.

A Ste-Marie-de-Campan - km 0 : Mise en place de bancs et de barres de selles, d'un profil du col, d'un totem charté Tour de France ainsi que des autres informations pratiques.

A Luz-Saint-Sauveur - km 0 : Création et mise en place de Flèches « accueil vélo », de barres de selles, d'un profil du col, d'un totem aux couleurs du Tour de France (à Esterre) ainsi que des autres informations pratiques.

Ces dispositifs sont mis en place dans le cadre d'une stratégie globale sur le vélo, visant la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et le développement du cyclotourisme sur le territoire.







DÉVELOPPEMENT LOCAL

Investir pour le territoire

Appels à projets « Développement Territorial » et « Dynamisation des communes urbaines »

Les appels à projets « Développement Territorial » et « Dynamisation des communes urbaines » : un enjeu de solidarité territoriale et humaine relevé avec beaucoup d'engagement. Retour sur les 4 dernières années d'appels à projets.

Conforter une offre diversifiée de services aux publics pour tous les Haut-Pyrénéens, leur garantir une égalité d'accès et rendre plus attractif notre territoire : tel est le défi à relever collectivement en soutenant des projets structurants à travers ces 2 dispositifs.

Afin de répondre aux enjeux et aux spécificités du territoire départemental dans ses différents domaines d'action, les appels à projets ont permis, de 2018 à 2021, et dans un contexte de crise sanitaire sur les 2 dernières années :

- d'accompagner 136 projets publics, privés ou associatifs (91 pour le Développement Territorial - 45 pour les Communes Urbaines) ;
- de mobiliser 10,6 millions d'euros (6,8 millions d'euros sur le Développement Territorial et 3,8 millions d'euros sur les Communes Urbaines) autour de 12 thématiques en lien avec le maintien ou le développement des services à la population (la santé, le commerce de proximité et l'agroalimentaire, les équipements culturels et sportifs, l'enfance et la jeunesse, les aménagements urbains et le cadre de vie, le numérique, l'économie solidaire et sociale...);



- d'injecter 85,2 millions de travaux dans l'économie locale.

CHIFFRES CLÉS :

En 4 ans, les appels à projets ont permis de soutenir :

- 27** aménagements visant à l'amélioration du cadre de vie pour les usagers (espaces associatifs mutualisés, parcours santé, parcs naturels, halles, tiers lieux...);
- 25** constructions et restructurations d'équipements culturels et sportifs (musées, salles multisports, centres nautiques, cinémas);
- 20** constructions, rénovations ou extensions de structures scolaires (dont les services de restauration), périscolaires et d'accueil de jeunes enfants (MAM, ALAE, ALSH, pôles enfance);
- 17** revitalisations et requalifications d'aménagements d'espaces publics;
- 12** créations ou extensions d'équipements de santé (maisons de santé, centres de santé, pôles médicaux);
- 11** réhabilitations de commerces et multiservices de 1^{ère} nécessité;
- 5** réhabilitations de structures solidaires ou caritatives;
- 4** constructions ou modernisations d'équipements en lien avec l'élevage pyrénéen, les circuits courts et les filières de qualité;
- 3** rénovations thermiques de bâtiments publics;
- 2** créations d'espaces publics numériques;
- 10** études.

Tous mobilisés pour moins gaspiller

Gaspillage alimentaire

Le restaurant au sein d'un établissement scolaire est un lieu privilégié d'éducation et d'apprentissage à la vie sociale. Redonner sa place et sa valeur à l'alimentation en initiant un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une réponse évidente au défi d'une alimentation responsable.

Dans la continuité d'autres actions déjà lancées (approvisionnement en produits locaux, bio, animations d'éducation aux goûts, compostage des restes alimentaires...), le Département s'est engagé dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges.

Pourquoi ?

- Parce que la restauration des collèges est de la compétence du Département et qu'il y existe un fort potentiel de réduction ;
- Pour diminuer les coûts engendrés par le gaspillage et ensuite, réinvestir les économies réalisées dans des produits de qualité, locaux ou bio ;
- Pour répondre à la loi : diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025 ;

Les causes du gaspillage sont multiples et dépassent largement la gestion des déchets de cuisine. Elles concernent la gestion des effectifs, l'élaboration des menus, la gestion des stocks, les habitudes de préparation et de service, le réagencement de self...

Les services du Département accompagnent une équipe projet dans chaque collège.

La démarche suit une méthodologie identifiée :

- Rencontre de l'équipe projet et présentation de la méthodologie ;
- Réalisation du diagnostic et des pesées sur 2 semaines au niveau des restes de préparation ;
- Présentation des résultats et proposition d'actions pour diminuer ce gaspillage ;
- Evaluation des actions mises en œuvre en refaisant notamment des pesées chaque année.

C'est une stratégie gagnant-gagnant que le Département, le collège volontaire et la structure de collecte des déchets concernée scellent par la signature d'une charte. Aujourd'hui, 8 collèges sont engagés dans cette démarche : Maréchal Foch à Arreau, Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, La Serre de Sarsan à Lourdes, Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste ; Paul Valéry à Séméac ; Voltaire à Tarbes, Desaix à Tarbes, Val d'Arros à Tournay.

CHIFFRES CLÉS :

En 2021,

8 collèges engagés dans la démarche ;

Sur les collèges analysés, le gaspillage s'élève en moyenne à

25 kg par collégien par an.

Objectifs en 2025 : Engagement des 18 collèges publics à une réduction du gaspillage de 50 %.





Investir dans le logement touristique

Initiative Pyrénées

Le Département renouvelle son appel à projets visant à l'amélioration de la qualité des meublés de tourisme. En plus des prestations d'accompagnement des loueurs, il complète cette offre avec une aide financière dispensée par Initiative Pyrénées.

2 constats pouvaient être faits sur l'offre en logement touristique dans les Hautes-Pyrénées :

- La nécessité d'améliorer la qualité d'une large majorité de gîtes et de meublés de tourisme difficilement commercialisables en raison de leur inadéquation avec les attentes de la clientèle.
- La nécessité de sensibiliser les propriétaires aux attentes des clients, et l'accompagnement dans la définition de leur projet d'amélioration (diagnostics, esquisses, chiffrage).

C'est pourquoi en 2018, Le Département a déployé un dispositif spécifique comprenant un programme de sensibilisation porté par Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (réunions d'information, ateliers, publications...) et un appel à projets dédié

à l'accompagnement de l'amélioration de la qualité des meublés de tourisme du territoire.

7 offices de tourisme ont été retenus (Saint-Lary, Tourmalet-Pic du Midi, Cauterets, Vallées de Gavarnie, Pyrénées 2 vallées, Piau-Engaly, Vallée du Louron).

S'appuyant sur des ressources propres ou externalisées dédiées, les offices de tourisme ont mis en œuvre un programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires (visites, conseils, remise d'un dossier de recommandation avec esquisses et chiffrage...).

Pour toutes ces raisons, Le Département va prolonger cette action en complétant l'offre initiale de diagnostic avec une aide financière dispensée par Initiative Pyrénées qui met à disposition une enveloppe globale

de 100 000 € en prêt d'honneur.

CHIFFRES CLÉS :

Bilan positif :

343

propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement individuel pour un financement du Département de 154 300 € en subvention aux offices de tourisme.

60 %

des propriétaires accompagnés ont réalisé des travaux de rénovation à l'issue de ces actions.

Comme des pros

Pyrénées Cycl'n Trip - 19 au 23 juillet 2021 - 5^{ème} édition

Dans la roue des coureurs du Tour de France, les cyclistes pédalent en toute sécurité sur les cols des Hautes-Pyrénées ! Les cols mythiques sont fermés à la circulation des véhicules motorisés et sont réservés aux cyclistes.

De 9 h à 12 h, accès gratuit, sans inscription, sans classement, sans départ groupé, ravitaillement et souvenirs offerts.



Toujours plus de succès pour le Pyrénées Cycl'n Trip et les Hautes-Pyrénées, seule destination à offrir aux cyclistes, 11 cols réservés pendant 5 jours consécutifs, juste après le passage du Tour de France. **Pour cette 5^{ème} édition, plus de 4 600 participants ont pu profiter de conditions exceptionnelles pour rouler à leur rythme sur l'un des plus hauts et des plus beaux domaines cyclables du monde.** Circulation restreinte réservée aux vélos ; accueil des cyclistes par des équipes de bénévoles et de techniciens ; ravitaillement, souvenirs, photos et ambiance Ha-Py assurée ! Un service

d'assistance est également proposé par la Boutique des Hautes-Pyrénées, avec réservation de nuits, repas, transfert de bagages, location de vélos... Bref, tout est réuni pour des séjours sur mesure !

Si les Haut-Pyrénéens profitent à plein du Pyrénées Cycl'n Trip, plus de 80 % des participants viennent de la France entière (Sud-Ouest, Pays de la Loire, Bretagne, Ile de France...) et même de l'étranger (Espagne, Grande Bretagne, Belgique, Hollande) pour profiter de cette semaine de rêve.

Succès unanime : de nombreux témoignages, des remerciements, des encouragements fleurissent sur place et sur les réseaux sociaux. Des professionnels, hôteliers, tour-opérateurs, programment aujourd'hui des séjours autour du Pyrénées Cycl'n Trip.

C'est désormais une équipe de plus de 100 personnes issue des communes, communautés de communes, offices de tourisme, clubs cyclistes... qui contribue au succès de cet événement organisé par Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement avec la collaboration active de l'Office Départemental des Sports et la Direction des Routes et des Mobilités. Des partenaires privés (Eden Auto, Ogeu, Groupama, Radio France Bleu Béarn-Bigorre, Biscuiterie Vedere) soutiennent également l'organisation.

La 6^{ème} édition est programmée du 25 au 29 juillet 2022. A vos vélos !

CHIFFRES CLÉS :

- 5^{ème} édition ;
- 4 600 participants ;
- 80 % des participants hors département ;
- 100 personnes contribuent à la bonne réalisation de l'opération.

Les sommets du vélo

Tour de France - 14 et 15 juillet 2021

Le Tour de France est passé par les Hautes-Pyrénées les 14 et 15 juillet 2021. 2 jours de fête autour du vélo pour célébrer un des moments les plus attendus de l'année.

On savait que les étapes de montagne pyrénéennes, avec deux arrivées au sommet, allaient être décisives pour le classement final de ce 108^{ème} Tour de France.

La 17^{ème} étape, longue de 179 km, entre Muret et le col du Portet était convoitée par de nombreux coureurs français, désireux de s'illustrer un 14 juillet.

Mais après les ascensions des cols de Peyresourde, de Val Louron-Azet et la redoutable montée finale du Portet, c'est le trio Pogacar, Vingegaard, Carapaz qui constitua le podium.

Le col du Portet a accueilli pour la première fois le Tour

de France en 2018 et s'est imposé comme un géant pyrénéen. Avec ses 2 215 m d'altitude, il fut le sommet du Tour 2021.

Le lendemain, l'étape relativement courte entre Pau et Luz-Ardiden (130 km) s'annonçait nerveuse et destinée à un pur grimpeur, avec le franchissement du célèbre Tourmalet, confortant au passage son statut de col le plus souvent emprunté par le Tour de France.

C'est le même trio qui s'imposa dans un ordre identique. Après ce doublé pyrénéen, le slovène Tadej Pogacar, le danois Jonas

Vingegaard et l'équatorien Richard Carapaz restèrent indétrônables et montèrent dans cet ordre, 3 jours plus tard, sur le podium final aux champs Elysées.

L'audience fut au rendez-vous avec un record de téléspectateurs depuis 2016. 42,4 millions de français ont regardé le Tour de France sur les trois semaines de course. Quant à la retransmission dans 190 pays, elle offre aux Hautes-Pyrénées une extraordinaire visibilité et un tremplin promotionnel incomparable.

Les Hautes-Pyrénées furent encore une fois le théâtre des plus grandes émotions !





Une première internationale pour le Pyrénées Bike Festival

Coupe du Monde VTT - Vallée du Louron

Le Département soutient les manifestations sportives d'envergure et les compétitions de niveau international programmées dans les Hautes-Pyrénées. En 2021, le Pyrénées Bike Festival, organisé par le Club « Luchon Louron Cyclisme », a accueilli pour la première fois dans les Pyrénées, la Coupe du Monde de VTT Enduro World Séries (EWS).

Du 1^{er} au 5 septembre 2021, les montagnes de la vallée du Louron ont accueilli les passionnés de VTT du monde entier à l'occasion du Pyrénées Bike Festival. Cinq jours de fête avec en point d'orgue les 5^e et 6^e étapes de la Coupe du monde de VTT Enduro.

Au programme de ce festival, les plus grands champions de VTT Enduro français, mais aussi de nombreuses animations pour toute la famille. Le Pyrénées Bike Festival, c'est aussi l'occasion de fêter le vélo sous toutes ses formes afin que les passionnés, qu'ils soient

grands ou petits, experts ou novices, puissent approcher leurs idoles tout en profitant d'un moment convivial et festif.

À travers ce rendez-vous sportif, c'est aussi un rendez-vous économique avec plus de 800 coureurs sur place, des accompagnateurs, des exposants, des partenaires et dont l'impact médiatique contribue à renforcer l'attractivité des Hautes-Pyrénées.

Le Pyrénées Bike Festival est désormais une étape importante de l'Enduro World

Série puisqu'il organisera la finale de la Coupe du monde en 2022.

CHIFFRES CLÉS :

10 000
passionnés sur la durée de l'événement ;

800
pilotes professionnels et 60 exposants ;

Une aide du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de
15 000 €.

Les ados à la page

13^{ème} édition du Prix Ados « Hautes-Pyrénées, tout en auteurs »

Chaque année, le prix littéraire organisé par la Médiathèque départementale, met en lumière une sélection de romans francophones destinés aux adolescents. Grâce aux votes des jeunes lecteurs, 3 romans sont récompensés parmi les 12 qui sont proposés.

Marquée par le contexte sanitaire, la 13^{ème} édition du prix a tenu ses promesses et a mobilisé les jeunes qui ont pu échanger avec les auteurs des romans sélectionnés à l'occasion d'e-rencontres organisées par la Médiathèque départementale et les établissements (collèges, bibliothèques...).

Si la remise des prix, qui rassemble habituellement les auteurs, les partenaires et les votants, n'a pas pu avoir lieu, les jeunes lecteurs ont découvert les écrivains lauréats grâce à des clips vidéo diffusés sur les réseaux sociaux du Département tout au long de la semaine de rencontres.

Lors de cette édition particulière qui s'est clôturée en mai 2021, les ados ont plébiscité :

- « **Les mots d'Hélio** » de Nancy Guilbert et Yaël Hassan,
- « **Engrenages et sortilèges** » d'Adrien Tomas,
- « **Sans foi ni loi** » de Marion Brunet.

La 14^e édition est d'ores et déjà lancée depuis Septembre 2021 et tient toutes ses promesses !
Toutes les informations sur hapybiblio.fr.



CHIFFRES CLÉS :

860
votes ;

46
e-rencontres ;

1 083
ados ont participé aux
e-rencontres avec les
auteurs.

La lecture dès le plus jeune âge

Opération « Premières Pages »

« Premières Pages » est une opération nationale initiée et subventionnée par le ministère de la Culture. Le département des Hautes-Pyrénées est aujourd'hui l'un des 49 territoires labellisés et engagés pour l'accès à la lecture des tout-petits et de leurs familles.

Ainsi, en 2021, l'album « Quatre pattes » de Gaëtan Dorémus a été offert par le Département à 1 000 familles, avec le concours de la CAF, de la MSA et des 80 lieux partenaires investis dans la diffusion de cet album.

L'opération « Premières pages » ne se limite pas à cela. Ce sont aussi des actions d'animation incitant les tout-petits (et leurs proches) à aller vers le livre et la lecture. Cette année, une tente sensorielle s'est installée dans 5 communes du département durant le mois de juillet. Parents, assistantes maternelles, grands-parents,

etc. Tous ont pu s'approprier cet espace d'éveil sensoriel, culturel et musical.

L'opération ne saurait être complète sans la rencontre avec l'auteur/illustrateur de l'album.

Gaëtan Dorémus, est intervenu lors du lancement de l'opération en mars 2021. Il a ainsi présenté son travail à l'ensemble des élus et des partenaires. En octobre dernier, il s'est ensuite rendu à la rencontre de ses lecteurs et a animé des ateliers en crèches et en bibliothèques.

Plus d'une dizaine d'événements ont été organisés par les partenaires : autant de beaux moments de découvertes, de rencontres et d'échanges autour de la lecture et des tout-petits.

CHIFFRES CLÉS :

1 000

familles ont reçu l'album « Quatre pattes » en 2021 ;

80

lieux partenaires dans le Département (crèches, RAM, bibliothèques, PMI, etc.) ;

10

rencontres avec l'auteur-illustrateur.





Culture au déballage

Opération vente à 1 euro - Médiathèque Départementale

En 2021, la Médiathèque Départementale (MD65) a organisé une grande vente de documents retirés des collections départementales.

Une des principales missions de la Médiathèque Départementale est de mettre à disposition des bibliothèques du réseau, des collections qui seront ensuite prêtées à leurs usagers : livres (fictions ou documentaires, jeunesse ou adulte, etc.), DVD, CD, etc.

Des collections diversifiées, relativement récentes et attractives sont quelques-uns des éléments clés de succès de fréquentation des bibliothèques. Aussi, il convient de veiller à renouveler régulièrement les collections. Cette opération appelée « désherbage » offre la possibilité de donner une seconde vie à des documents

qui ne sont plus ou peu empruntés.

Fin septembre 2021, la Médiathèque Départementale s'est donc installée dans le hall Arbizon au Tarbes Expo Pyrénées Congrès pour 3 jours de vente. Une aubaine pour tous : romans, albums, BD, documentaires, CD, vinyles, il y en avait pour tous les goûts et tous les âges !

Chaque document était vendu à 1 euro : de quoi ramener chez soi un petit bout de culture et des instants de lecture, à moindre coût !

Tous les agents du service se sont relayés pour proposer ces documents à la vente et

leur permettre de vivre une nouvelle vie. Une opération rythmée mais très plaisante pour l'équipe, puisque c'est pour elle une occasion de rencontrer le public et l'orienter dans ses recherches.

CHIFFRES CLÉS :

3
jours de vente ;

3 500
personnes accueillies ;

18 000
documents vendus.

A bêtes curieuses, exposition merveilleuse !

Exposition à l'Abbaye de l'Escaladieu

Le Département, dans sa volonté de valoriser la création artistique contemporaine, a invité douze artistes pour l'exposition « Bêtes curieuses » dans ce lieu qui se prête si bien à tous les imaginaires.



Du 3 juillet au 19 décembre 2021, l'Abbaye de l'Escaladieu a donc accueilli de drôles de bestioles en ses lieux... Des loups, des hyènes, des animaux fantastiques, un surprenant bestiaire amoureux, des oiseaux au regard inquiétant, une chouette géante mais bienveillante, des espèces en voie d'apparition ou même des visiteurs transformés à leur tour en animal des forêts.

L'exposition « Bêtes curieuses » a questionné le rapport que nous entretenons avec notre nature animale que ce soit fascination ou répulsion. Elle a ouvert un dialogue entre l'abbaye et le monde animal qui habite les artistes. En plongeant les visiteurs dans un rêve éveillé où l'homme et l'animal pourraient converser, où les rapports de force pourraient s'inverser, les œuvres invitent à une découverte des bêtes étranges qui peuplent notre imaginaire collectif.

Le temps d'une balade dans ce « parc animalier », le public a pu apprécier les œuvres de

douze artistes contemporains.

De nombreux visiteurs, de tous âges et de tous horizons, ont laissé des messages pour manifester leur enthousiasme. Le titre de cet article est emprunté à un visiteur du mois de septembre. Laissons à Caroline, visiteuse de novembre, les mots de conclusion :

« Très belle exposition et riche imaginaire, poésies, fantaisies, fantasmagories... un régal dans ces lieux toujours inspirants ! ».

CHIFFRES CLÉS :

12
artistes exposés ;

8 000
visiteurs (avec passe-sanitaire depuis le 21/07/21) ;

dont **800**
qui ont suivi une visite guidée de l'exposition.

Un festival « hors norme »

L'Offrande musicale

En 2021, le Département s'est engagé aux côtés de l'Offrande Musicale, le nouveau festival fondé et dirigé par le pianiste de renommée internationale David Fray. Pendant douze jours, notre territoire a vibré pour deux causes : la musique et le handicap.

Mission réussie pour cette première édition ! Elle a connu un succès unanime auprès des nombreux spectateurs présents et a également permis à un grand nombre de personnes en situation de handicap d'assister aux concerts et aux répétitions générales. Des captations ont été retransmises en établissements de santé et des ateliers de musicothérapie accompagnés parfois de soins de kinésithérapie ont été organisés.

Le festival, qui accueille de grands artistes, met aussi le patrimoine des

Hautes-Pyrénées à l'honneur. Il s'est installé le temps d'une soirée à l'Abbaye de l'Escaladieu. **Sous les voûtes de l'abbatiale ont retenti la voix de Fanny Ardant, l'alto de Gérard Caussé et bien sûr le piano de David Fray pour offrir au public présent les textes et poèmes de Rilke et la musique de Bach.**

L'accueil de nombreuses personnes en situation de handicap a été rendu possible grâce aux travaux de réhabilitation et d'accessibilité menés en 2021 par le Département sur le site de l'Escaladieu.

La circulation entre les bâtiments du site ainsi que l'accessibilité au 1^{er} étage de l'aile aux moines, et donc aux espaces d'expositions, sont désormais possibles pour les personnes à mobilité réduite. L'Abbaye de l'Escaladieu est désormais ouverte à tous !

CHIFFRE CLÉ :

331

personnes ont assisté au concert du 3 juillet à l'Escaladieu.





A bicyclette !

Escales d'automne

Les Hautes-Pyrénées restent une terre de vélo mais quand le jazz s'en mêle pour une Escale d'automne inédite, ça fait des étincelles...

Dans le cadre de la programmation des Escales d'automne, l'association Jazz Pyr', en partenariat avec le Département, a proposé le dimanche 24 octobre 2021 de mettre à l'honneur le village d'Ayzac-Ost et son beau patrimoine lors d'une journée de concerts et d'une balade musicale à bicyclette.

Les artistes des groupes ayant orchestré la réussite de cette balade (Mister Bishop, Mortelle Randonnée et Sweetest Choice du Collectif Freddy Morezon, Berezko et La Marmaille) avec l'équipe Jazz Pyr', ont embarqué le public dans une aventure originale, qui semble avoir fait «dérailler» les esprits et «envoûter» les guidons...

Un public venu nombreux, et toutes générations confondues, pour une aventure musicale et cycliste inédite dans un cadre naturel somptueux aux couleurs de l'automne !

CHIFFRES CLÉS :

8
concerts et interventions musicales ;

150
personnes ;

80
bicyclettes.

Les archives en réseau

Archives Départementales



Après une année 2020 marquée par un arrêt des échanges et des partenariats du fait de la situation sanitaire, 2021 a vu les réseaux professionnels se remettre en route avec force et vigueur !

En France, les services d'archives constituent un réseau serré qui a, depuis fort longtemps, l'habitude du travail en commun et des échanges de pratiques et d'informations.

Les Archives des Hautes-Pyrénées participent ainsi à plusieurs réseaux supra-départementaux tels que :

- Le groupe de travail des services éducatifs d'Occitanie qui réunit l'ensemble des services éducatifs de la région. L'objectif est d'échanger sur les pratiques et les expériences. Ainsi, ce groupe s'est retrouvé en septembre à Albi afin de travailler autour de la question de la citoyenneté. A cette occasion, le service éducatif des Archives départementales a présenté son atelier « Scène de crimes », fondé sur un dossier de procédure judiciaire en mettant les élèves dans la situation de jurés.
- En octobre 2021, les Archives des Hautes-Pyrénées ont accueilli une

journée d'information régionale, dans le cadre du Bouclier bleu (association internationale de protection du patrimoine), consacrée au traitement des collections touchées par des infestations de moisissures.

- Les groupes de travail initiés par l'agence régionale du livre, Occitanie Livre et Lecture (OLL) se sont également réunis à travers deux commissions : patrimoine et conservation.

Au sein du Département, le service anime plusieurs réseaux :

- Un groupe de travail réunissant toutes les institutions patrimoniales haut pyrénéennes a été réactivé en 2021 pour partager la connaissance réciproque des fonds et organiser, entre autres, un projet de numérisation collective des titres de presse.
- En matière de collecte d'archives, il existe :
 - Le réseau des référents archives des communes avec pour objectif des

actions de sensibilisation générale à la bonne gestion des archives et des réunions thématiques adaptées aux problématiques rencontrées par les services (comme la conservation préventive en 2021).

- Les réunions de formation/information régulières des référents archives du Conseil départemental, mais également des établissements hospitaliers.

Ces réseaux auront un rôle essentiel pour la mise en place d'une future politique d'archivage électronique au niveau départemental.

Vitrail en péril !

Archives Départementales

Une rare verrière signée du maître-verrier tarbais Roger-Gaston Létienne (1957) a échappé à la destruction grâce à l'intervention de la Direction Archives et Patrimoines. Ces 5 panneaux représentant le lac de Gaube décorait une porte intérieure d'une maison bourgeoise de Tarbes. Ils complètent le fonds déjà conservé par les Archives Départementales.



Les Archives Départementales ont pour mission de conserver le patrimoine écrit du département ; mais bien souvent sont associés à ces documents des objets, vestiges d'une activité administrative, professionnelle, artistique ou familiale. L'archiviste départemental est donc sensible à toute représentation du patrimoine culturel d'un territoire.

C'est ainsi que par le bouche à oreille, précieux réseau informel, les Archives Départementales ont été informées par un

particulier de son projet de rénovation d'un immeuble contenant une magnifique verrière signée Létienne. Les 5 panneaux représentant le lac de Gaube, voués à la destruction, ont été démontés par un menuisier et sont aujourd'hui préservés dans les collections du Département. La famille Létienne, peintres-verriers tarbais de père en fils, a fait don aux Archives en 2007 d'une partie de leurs archives professionnelles composées de dessins préparatoires (maquettes), cartons à l'échelle et gabarits de vitraux.

Cet élément monumental vient donc compléter ce bel ensemble d'archives en cours de restauration (mise à plat des pièces et réparation de quelques déchirures) dans l'objectif de le numériser et de le faire connaître au public par le biais du site internet <https://www.archivesenligne65.fr/>.



Journées européennes du patrimoine

Découvrir le siège du Département autrement

Lors des Journées européennes du patrimoine, les 18 et 19 septembre, le Département a ouvert ses portes exceptionnellement au public. Plus de 200 personnes ont découvert, grâce à des visites guidées, les locaux du siège de la collectivité mais également ses compétences et son rôle dans la vie des citoyens. Les agents ont aussi proposé des visites guidées des Archives Départementales permettant aux curieux de découvrir l'envers du décor d'un service d'archives.

Habituellement les lecteurs n'ont accès qu'à la salle de lecture. Ils ont pu déambuler dans les nombreux lieux de stockage des boîtes d'archives, de liasses, d'objets, de plans, et de bien d'autres trésors, appelés communément « magasins d'archives ». Le restaurateur-relieur a répondu à de nombreuses questions à propos de la conservation et de la restauration de documents anciens. Enfin, deux concerts du duo Eos ont suspendu le temps au son de l'accordéon et du violoncelle, dans la cour d'honneur.

Les abbayes, pour les grands et les petits

Lors de ce week-end sous le signe du patrimoine, les abbayes de l'Escaladieu et de Saint-Sever-de-Rustan ont proposés des visites guidées thématiques et des ateliers pour tous les publics. Il s'agissait à l'Escaladieu de visites guidées en langue des signes française et d'ateliers chorégraphiques avec l'association Entr'art. Un marché des métiers d'art s'est tenu le dimanche sur le parvis de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan avec des artisans locaux.

Eth comitat dera lenga que se'n torna !

Le comitat dera lenga se remet en route !

Eth comitat qu'amassa especialistas deth gascon. Devath la presidéncia deth conselher referent, Pey Brau-Nogué, qu'obreish tara coneishéncia e la visibilitat dera lenga.

Le Comitatus dera lenga rassemble des spécialistes du gascon. Sous la présidence du conseiller départemental référent, Pierre Brau-Nogué, il œuvre pour la connaissance et la visibilité de la langue.



Despuish 2020, eth comitat qu'ei estructurat en 4 commissions de qui obrèn en 2021 :

- *La comission lenga de qui tribalha a ua conjugason deth gascon ;*
- *La comission literatura qu'elabora ua antologia deths autors bigordans en gascon ;*
- *La comission toponimia qu'arrespon a demandas de collectivitats tà tornar eths noms de vias e plaças ;*
- *Ua comission visibilitat de qui hè tribalhs deths grans (site internet deths archius o collaboracion dab eth Musée Pyrénéen de Lourdes).*

En 2021 tanben, qu'estó experimentat ua formula navèra d'arremesa deths prèmis deth concors bigordan de qui's tié sus mes de un dia en hèr-se eth centre ua setmana deth occitan a destinacion de tots eths publics.

Depuis 2020, le comitat est structuré en 4 commissions qui ont œuvré en 2021 :

- La commission langue travaille à une conjugaison du Gascon du département ;
- La commission littérature élabore une anthologie des auteurs bigordans en gascon ;
- La commission toponymie répond aux demandes des collectivités pour restituer les noms des voies et places ;
- La commission visibilité œuvre notamment à des travaux d'ampleur (site internet des archives ou collaboration avec le Musée pyrénéen de Lourdes).

En 2021, la nouvelle formule de la remise des prix du Concours bigordan a également été expérimentée. Elle se déroule à présent sur plusieurs jours et devient le centre d'une semaine de l'occitan, à destination de tous les publics.





RESSOURCES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cybersécurité : tous concernés !

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

La Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) est une préoccupation majeure au Département des Hautes-Pyrénées. Ceci reste l'engagement de tous, tant à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) que dans l'ensemble des directions de la collectivité.

La SSI, également appelé Cybersécurité, n'est plus une option mais un enjeu primordial. Personne ne peut se considérer à l'abri d'une « catastrophe » numérique quelle que soit la structure (EPCI, État, Territoire, Privé, particulier...) comme le démontre l'actualité dans les exemples suivants :

- Vendée : entreprise de nautisme Bénéteau à l'arrêt suite à une cyberattaque (février 2021) ;
- Arles : dossiers des patients illisibles à l'hôpital - rançongiciel (août 2021) ;
- Suisse : cyberattaque contre la commune de Rolle, entraînant une fuite des données sensibles de 5 000 habitants aux mains des pirates (août 2021) ;
- Gironde : L'entreprise Bardinet (spiritueux) victime d'un rançongiciel (septembre 2021).

« L'hameçonnage » ou « fishing » étant un point d'entrée des cyberattaques, la sensibilisation et la formation de l'utilisateur, demeure une ligne de défense efficace et a contrario, son absence, une faiblesse.



Aussi, dans le cadre du plan France Relance Cybersécurité, le Département s'engage avec ses partenaires dans l'amélioration de son infrastructure et de ses procédures ainsi que dans la formation de ses agents aux risques Cyber et à l'application des bonnes pratiques.



De l'art aux Archives Départementales

Dispositif du « 1 % artistique » - Finances

Le dispositif du « 1 % artistique » impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1 % du coût de leur construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'un artiste vivant (L1616-1 CGCT).

Pour les départements, sont principalement concernés les collèges, les bibliothèques et les archives.

Le Département des Hautes-Pyrénées met en œuvre ce dispositif pour le projet de construction des nouvelles Archives Départementales, rue Eugène Ténot à Tarbes.

Cette opération comporte une partie réhabilitation de l'ancienne école normale et une partie extension. Le 1 % est calculé uniquement sur la partie extension.

Toutes les formes d'art peuvent être concernées telles que le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure, la tapisserie, la lithographie, la photographie, la vidéo, la création numérique, le design, le graphisme, l'espace paysager, etc.

Les travaux devant débuter mi-2022, la procédure a

été réalisée fin 2021 pour connaître l'attributaire avant le démarrage des travaux.

Le comité artistique, présidé par M^{me} Pascale PÉRALDI, vice-présidente du Département en charge des Bâtiments départementaux, et composé de 6 autres membres, a défini les attentes, sélectionné les candidats et choisira l'offre finale.

Il a notamment décidé de cibler les œuvres de toute nature propre aux arts plastiques et avoir une valeur d'usage. Les œuvres fondées sur le son ou la lumière ont été exclues. L'œuvre pourra être constituée d'un seul artefact ou d'une suite d'éléments constituant un parcours. L'œuvre devra avoir un caractère pérenne et être réalisée dans des matériaux non périssables, ni obsolètes, n'impliquant

pas un entretien coûteux, ni des frais de conservation particuliers.

Elle devra être insérée dans un espace public fréquenté, accessible à un large public où elle pourra être visible aisément, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

L'appel à candidature s'est déroulé du 3 novembre au 13 décembre 2021 et 56 candidatures ont été déposées.

Le comité artistique réuni le 19 janvier a admis les 4 candidats à déposer une offre.

Garantir les équilibres de la collectivité

Ressources humaines

Au 31 décembre 2021, le Département comptait 1796 agents dont 1436 permanents (90.60 % d'agents titulaires), 113 non permanents (dont 12 apprentis) et 247 assistants familiaux.

L'âge moyen des agents est de 47 ans.

La collectivité compte 154 travailleurs handicapés (déclaration FIPHFP), soit un taux d'emploi direct d'agents en situation de handicap de 9,15 % (taux calculé sur l'effectif total de 1 436 agents permanents + les assistants familiaux). Pour rappel le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés est fixé à 6 % de l'effectif.

Budget 2021 et Ressources humaines :

Les dépenses RH s'élevaient en 2021 à 67 M € dont 63,5 M € de masse salariale, soit 24,1 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département.

A cela s'ajoutent 12,7 M € de masse salariale pour les assistants familiaux.

CHIFFRES CLÉS :

1301 agents stagiaires et titulaires (dont agents en congés parental et en disponibilité) ;

248 agents non titulaires (dont 113 non permanents y compris 12 apprentis) ;

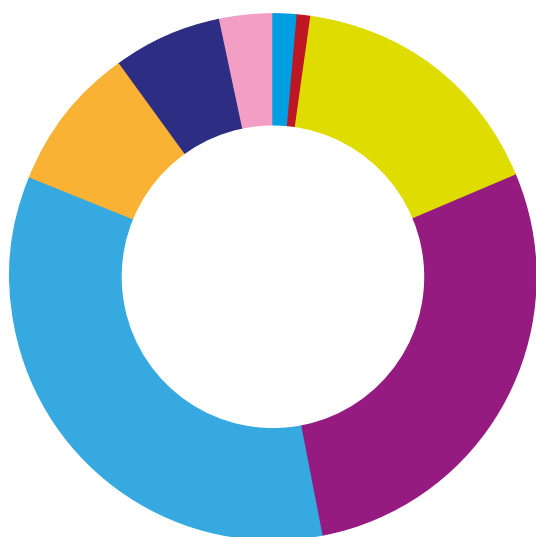
247 assistants familiaux ;

8,80 % exercent leur activité à temps partiel (taux calculé sur la base du nombre d'agents permanents) ;

91,20 % exercent leur activité à temps plein.

EFFECTIF PERMANENT

■ Cabinet, Communication, Collaborateurs groupe	23
■ DGS, Direction Assemblées,	9
■ D.E.B.	237
■ D.R.M.	408
■ D.S.D.	491
■ D.R.A.G.	128
■ D.D.L.	96
■ Autre	44



Finances - Ratios légaux

Le Département poursuit sa gestion rigoureuse des moyens de fonctionnement, mais sans remise en cause de la qualité du service rendu. Cette gestion est nécessaire afin de garantir l'autofinancement visant au maintien d'un niveau d'investissement élevé, au service du développement du territoire.

Pour mener à bien ses missions, le Département s'appuie sur ses services supports. La Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Administration générale est chargée de mettre à disposition des différents services et agents de la collectivité, les moyens en ressources humaines, informatiques et logistiques.

Garantir les grands équilibres, mettre en œuvre une gestion maîtrisée du budget, accompagner la collectivité d'un point de vue légal et dans le respect des procédures publiques, manager les ressources humaines notamment au travers d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou déployer la stratégie informatique sont autant

de missions développées au quotidien par les agents de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale.

Les indicateurs financiers du rapport d'activité sont la traduction en chiffres d'une réalité opérationnelle au service du territoire départemental.

Dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (montant total CA)

	CA 2020	CA 2021
Dont	384 977 207	390 611 627
Solidarité	191 854 924	184 741 240
Routes et infrastructures	52 248 095	56 205 727
<i>Dont routes et infrastructures (investissement)</i>	24 200 646	26 366 823
Aménagement rural et développement local	14 037 936	16 070 409
<i>Dont aménagement rural (investissement)</i>	9 809 567	11 175 719
Enseignement	14 130 844	17 090 438
<i>Dont collèges et bâtiments (investissement)</i>	3 244 888	4 816 292
Sécurité et incendie	11 766 299	11 741 306
Transports	839 642	1 045 435
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 789 819	8 847 471

Informations financières

	Valeurs 2020	Valeurs 2021
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 244 €/hab	1 214 €/hab
Produit des impositions directes / population	454 €/hab	124 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 451 €/hab	1 481 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	145 €/hab	166 €/hab
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier / population	701 €/hab	690 €/hab
Dotation globale de fonctionnement / population	221 €/hab	217 €/hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	24,38 %	25,08 %
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,70	0,71
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,85 %	87,40 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10 %	11,2 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	48,31 %	46,59 %





COMMUNICATION

L'information en temps réel

Communication

La Direction de la Communication définit et met en œuvre la stratégie de communication externe en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de la Collectivité. Elle rend compte et valorise les actions engagées par le Département.

La Direction de la Communication travaille étroitement et de façon transversale avec l'ensemble des services de la collectivité.

Ses missions :

- Valoriser et accompagner l'action publique ;
- Faire vivre et animer la démocratie locale ;
- Promouvoir l'image de la collectivité et ses acteurs ;
- Animer le territoire en mettant en avant les activités du territoire.

Ses différents champs d'intervention :

- Politique éditoriale d'information ;
- Promotion du Département lors des différents salons et événements locaux, régionaux ou nationaux (salons professionnels et grand public, Tour de France, Petits As, etc.) ;
- Edition et animation du site internet ;
- Gestion et animation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, TikTok, YouTube).

CHIFFRES CLÉS :

45 000

fans sur Facebook ;

2 800

abonnés du Instagram ;

1 100

abonnés sur Twitter ;

800

abonnées sur LinkedIn ;

460

bonnées sur TikTok ;

205 578

vues YouTube ;

170 000

visiteurs / 340 000 pages vues sur hautespyrenees.fr ;

2651

demandes reçues sur notre plateforme de démarches en ligne ;

889

candidatures en ligne sur le site hautespyrenees.fr.



HAUTESPYRENEES.FR

MON DÉPARTEMENT

DANS LA POCHE



Le Département débarque sur LinkedIn et Tiktok !

Communication

Déjà présent activement sur 3 réseaux sociaux d'envergure, Twitter, Instagram et Facebook, et comptant même plus de 44 000 abonnés sur ce dernier, le Département s'est lancé sur deux nouveaux réseaux sociaux bien connus des internautes : LinkedIn et TikTok.

Désireux d'être fidèle à sa signature et « être chaque jour plus proche de vous », ce développement se situe au cœur d'une stratégie digitale multicanal. A chaque catégorie d'utilisateurs, son média favori.

Longtemps considéré comme un média à dominante RH, LinkedIn est aujourd'hui un vecteur de communication professionnelle à part entière. C'est aujourd'hui le plus grand réseau professionnel mondial avec 774 millions d'utilisateurs dans plus de 200 pays.

Il permet au Département d'accroître sa visibilité dans la sphère professionnelle et mettre en valeur son travail partenarial sur le territoire.

Ultra-populaire auprès des ados du monde entier, TikTok est quant à lui une plateforme de contenus d'actualité personnalisés dédiée à la création et au partage de vidéos courtes.

Il permet de nous adresser aux jeunes, notamment aux collégiens, et leur faire passer différents types de messages. De l'information

évènementielle décalée avec le Prix Ados « Tout en Auteurs » ou de la sensibilisation à des enjeux de santé publique, comme avec la prévention contre les IST, TikTok est un canal précieux pour s'adresser aux plus jeunes.

Ainsi, la présence du Département sur les réseaux sociaux se renforce, se professionnalise, et s'étend avec agilité à ces nouveaux médias pour offrir aux usagers une actualité rapide, fiable et continue.

Il s'agit de mieux informer les usagers dans leur diversité de profils et d'habitudes avec un positionnement et un plan éditorial clairs.

Les médias sociaux sont aujourd'hui un moyen simple et direct de diffuser des informations vers les usagers, de dialoguer et interagir avec eux en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée.



Le Département s'engage pour votre bien-être numérique !

Accessibilité numérique

Le contexte sanitaire a rendu le numérique incontournable. Handicaps moteurs, visuels, liés à la perception ou à l'attention, inexpérience du numérique, le Département rend accessible vos démarches en ligne grâce à LISIO Web Solidaire.

LISIO est un outil informatique gratuit pour tous, simple d'utilisation et sans aucune création de compte ! Il est disponible dès maintenant sur hautespirenees.fr, mdph65.fr et hapybiblio.fr.

Il vous suffit de cliquer sur le petit hippocampe à droite de votre page d'accueil.

Quel changement si je suis un visiteur sans expérience numérique ?

- Lisio simplifie et uniformise toutes les pages ;

- Affiche tout le contenu dans un format familier et rassurant ;
- Réduit la fatigue, la perte de confiance en soi.

Quel changement si je suis un visiteur ayant des handicaps moteurs, visuels, liés à la perception ou à l'attention ?

- Lisio adapte les contenus : tailles, couleurs, formes, interactions, etc ;
- L'outil ajoute les outils d'aides spécifiques

nécessaires (mode nuit, lecture guidée...) ;

- Lisio dispose d'un lecteur vocal, permettant une lecture complète du site ;
- Enfin, il prédéfinit des paramètres si je suis dyslexique ou daltonien, si j'ai des problèmes de tremblements ou de de mémoire, si j'ai une vision faible ou très faible, ou si je ne suis pas à l'aise avec le numérique.

Quel changement pour chacun d'entre nous ?

- Traduction de tout le site dans notre langue maternelle (26 langues) ;
- Affichage accéléré (x 100) dans les zones à faible débit réseau ;
- Réduction de notre impact carbone pour que nous puissions tous agir pour l'environnement ;
- Lecture confortable sur tous nos supports : smartphone, tablette, PC, etc.

A travers cet outil et ses autres démarches numériques, Le Département des Hautes-Pyrénées entend rendre le web plus solidaire, plus écologique et plus accessible à tous.





Tous en Selle !

Communication

Tous en Selle est un festival de court métrage 100 % vélo qui propose une sélection inédite de plusieurs documentaires venus du monde entier en présence des équipes qui les ont réalisés.

A l'honneur : compétition, aventure, urbain, outdoor, lifestyle, aventure humaine, rencontre, découverte et lien social.

Lors de l'ouverture du festival à Paris au Grand Rex, vendredi 17 et samedi 18 septembre, le Département

et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement réunis sur un espace dédié, ont fait la promotion du territoire et notamment du Pyrénées Cycl'n Trip, auprès d'un public passionné de vélo.

A cette occasion, le Département a dévoilé un nouveau clip et une nouvelle signature pour faire aimer les Hautes-Pyrénées :

« les Hautes-Pyrénées, le Département de tous les vélos » !

Le festival est en tournée dans toute la France.

Partageons nos meilleurs souvenirs 2021 !

Concours photo Instagram : #SouvenirsHautespy21

A l'occasion des fêtes et pour terminer l'année sur une note positive, le Département des Hautes-Pyrénées a organisé un grand concours photo sur son compte Instagram, sur le thème « Partageons nos meilleurs souvenirs 2021 » !

Il est coutume de faire sa liste de bonnes résolutions pour la nouvelle année. Mais rien n'empêche de se rappeler aussi les plus beaux moments passés ... surtout quand c'est dans les Hautes-Pyrénées !

Pour participer, il suffisait de partager sur Instagram avant le 2 Janvier 2022, la photo de votre meilleur souvenir de 2021 dans les Hautes-Pyrénées.

20 finalistes ont été sélectionnés par le jury du concours. Les internautes ont ensuite pu voter pour leur meilleur souvenir en glissant un « j'aime » sous la photo.

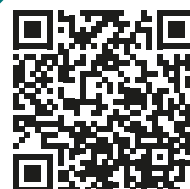
La grande gagnante du concours est @chloe_Irc avec son incroyable « chasse aux orages » dans le ciel de Vic-en-Bigorre récoltant plus de 1 426 « j'aime ».

Un véritable coup de foudre pour les internautes !

CHIFFRES CLÉS :

100
participants ;

20
finalistes.



Retrouvez
la photo gagnante
grâce au flashcode !

L'annuaire des services

Pour joindre directement votre interlocuteur

par téléphone, composez le 05 62 56 puis les 4 chiffres mentionnés

par mail : prenom.nom@ha-py.fr

Cabinet du Président

Directeur de Cabinet :
Olivier GUYONNEAU (78 53)

Direction Générale des Services

Directrice Générale des Services :
Chantal BAYET (78 60)

Directrice des Assemblées :
Anne-Marie FONTAN (78 61)

Directrice de la Communication :
Valérie GAVOIS-LAMBERT (78 73)

Direction générale adjointe Ressources et Administration Générale

Directeur Général Adjoint :
Pascal SAUREL (77 55)

Directeur des Ressources
Humaines :
10005 - ***

Directeur de l'Administration et
des Finances :
Jean MUR (77 53)

Directrice des Systèmes
d'Information et du Numérique :
Martine DOMEQ-CABANNE (77 66)

Direction générale adjointe Routes et Mobilités

Directeur Général Adjoint :
Franck BOUCHAUD (72 32)

Direction générale adjointe Education et Bâtiments

Directrice Générale Adjointe :
Rozenn GUYOT (72 71)

Directrice de l'Education :
Marie-Bernard CLAVERIE
(72 72)

Directeur des Bâtiments :
Christian LAUTRE (72 71)

Direction générale adjointe Solidarité Départementale

Directrice Générale Adjointe :
Nathalie ASSIBAT (78 08)

Directrice des Territoires :
Gaëlle VERGEZ (78 08)

Directrice Enfance Famille :
Marie-Françoise ANDURAND
(73 63)

Directrice Insertion Logement :
Insertion : Gaëlle VERGEZ (78 08)
Logement : Nathalie PERIN (51 34)

Directeur Autonomie :
Frédéric BOUSQUET (78 06)

Directrice Appui aux Solidarités
Anne BRUNET (73 75)

Direction générale adjointe Développement Local

Directeur Général Adjoint :
Sébastien PIVIDAL (77 85)

Directrice de l'Action Culturelle
et de la Médiathèque :
Dominique DESCLAUX (75 60)

Directrice de l'Attractivité et des
Solidarités territoriales :
Claude LAFFONTA (77 75)

Directeur des Archives et
Patrimoines :
François GIUSTINIANI (76 21)

Organismes associés

Agence Départementale
d'Accompagnement des
Collectivités :
Laure MICHAUT (71 01)

Initiative Pyrénées :
Franck MIGAN (79 65)

Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement :
Vincent DEDIEU (71 45)

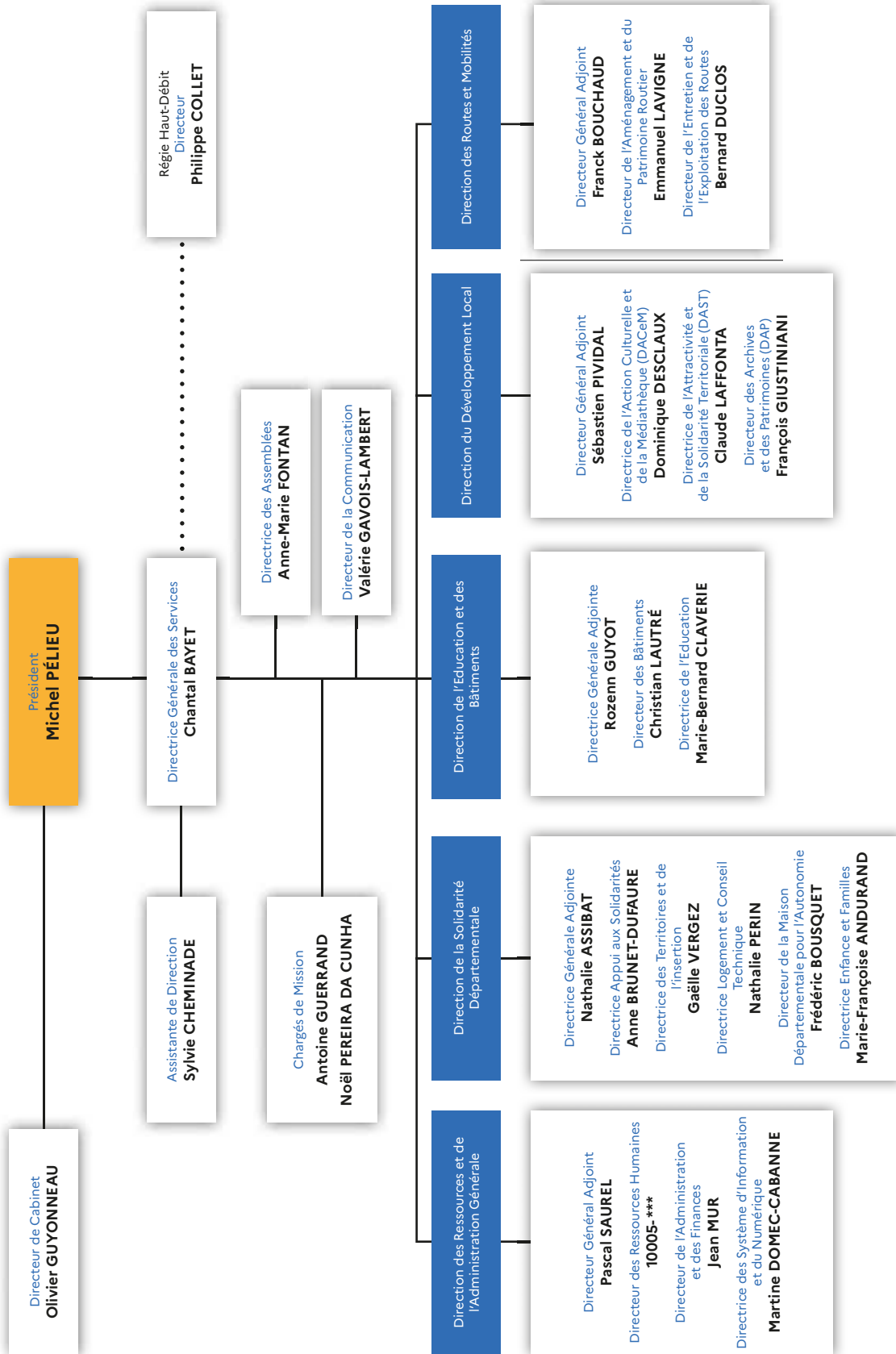
Hautes-Pyrénées Haut-Débit :
Philippe COLLET (77 17)

Hautes-Pyrénées Sport Nature :
Pierre DESMALES
(05 62 41 81 48)

Hautes-Pyrénées Tourisme
Environnement :
Isabelle PÉLIEU (70 65)

Office Départemental des Sports :
Marc BRUNING (78 14)

Syndicat Mixte du Pic du Midi :
Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE
(05 62 91 98 58)



... • Lien fonctionnel

Les services départementaux

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

6 rue Gaston Manent
65000 TARBES
05 62 56 78 65
hautespyrenees.fr
facebook.com/departementhautespyrenees

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ

Agglomération tarbaise

5 rue Gaston Dreyt
65000 TARBES
05 62 56 73 02
mds.gastondreyt@ha-py.fr

site les Bigerrions :
05 31 74 36 80
mds.lesbigerrions@ha-py.fr

site St Exupéry :
05 31 74 36 50
mds.saintexupery@ha-py.fr

site Gaston Dreyt :
05 62 56 73 02
mds.gastondreyt@ha-py.fr

Pays des Gaves & Haut-Adour

Site de Bagnères-de-Bigorre
1 rue du Castelmouly
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
05 31 74 36 20
mds.hautadour@ha-py.fr

Pays des Gaves & Haut-Adour

Site de Lourdes
19 boulevard Roger Cazenave
65100 LOURDES
05 31 74 36 60
mds.paysdesgaves@ha-py.fr

Pays des Gaves & Haut-Adour

Site d'Argelès-Gazost
1 chemin de l'herbe
65400 ARGELES-GAZOST
05 31 74 37 10

Coteaux Lannemezan - Neste Barousse

325 rue Thiers
65300 LANNEMEZAN
05 31 74 35 10
mds.clnb@ha-py.fr

Val d'Adour

445 avenue Jacques Fourcade
65500 VIC-EN-BIGORRE
05 31 74 35 90
mds.valdadour@ha-py.fr

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 74 42

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 73 50
mdph65.fr

CONSULTATION DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT

Vaccinations
Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 74 83

LES AGENCES DES ROUTES

Horaires d'ouvertures :

8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi

Pays de Tarbes et du Haut Adour

1, rue Castelmouly
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
05 62 95 62 00
agence.bagneres@ha-py.fr

Pays des Coteaux

44, rue d'Astarac
65330 GALAN
05 62 49 15 05 / 05 31 74 38 90
agence.galan@ha-py.fr

Pays du plateau de Lannemezan des vallées des Nestes et Barousse

Le Pré Commun
65240 ARREAU
05 62 40 75 00 / 05 31 74 38 60
agence.arreau@ha-py.fr

Pays des Gaves

Route de Sarsan
65107 LOURDES
05 31 74 38 50
agence.lourdes@ha-py.fr

Pays du Val d'Adour

274, boulevard Lapalu
65700 MAUBOURGUET
05 62 31 74 38 80
agence.maubourguet@ha-py.fr

TRANSPORTS

Transports de personnes en situation de handicap

05 62 56 72 10 / 72 93
laetitia.missonnier@ha-py.fr

INFOROUTE

0825 825 065
inforoute.ha-py.fr

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

5 rue des Ursulines
65000 TARBES
05 62 56 76 19
archives@ha-py.fr
archivesenligne65.fr

ABBAYE DE L'ESCALADIEU

65130 BONNEMAZON
05 31 74 39 50
abbaye-escaladieu.com

ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
05 62 96 65 67
05 62 96 54 51

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Boulevard Claude Debussy
65000 TARBES
05 62 56 75 65
hapybiblio.fr



RAPPORT FINANCIER

I. LES TENDANCES MARQUANTES

I.1. L'évolution des recettes et des dépenses

I.2. Le reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité

I.3. Le soutien à l'économie par l'investissement

II. LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

II.1. Vue d'ensemble

II.2. Les dépenses

II.2.1. Section de fonctionnement

II.2.2. Section d'investissement

II.3. Les recettes

III. LES DONNÉES FINANCIÈRES

III.1. Les ratios légaux

III.2. Les principaux coûts pondérés

III.2.1. Les dépenses liées à la solidarité

III.2.2. Les dépenses liées à l'éducation

III.2.3. Les dépenses liées aux routes

IV. ETAT DE LA DETTE

IV.1. Dette propre

IV.1.1. Extinction de la dette au 31/12/2021

IV.1.2. Répartition de l'encours par prêteur

IV.1.3. Répartition de l'encours par type de risque

IV.1.4. Classification Gissler du risque

IV.2. Dette garantie

IV.2.1. Etat des garanties accordées en 2021

IV.2.2. Etat de l'encours par type de bénéficiaire

IV.2.3. Etat de l'encours par bénéficiaire

I. LES TENDANCES MARQUANTES

I.1. L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Comme l'année précédente, l'année 2021 a été marquée par les conséquences de la pandémie. Dans la lignée de 2020, les adaptations organisationnelles dont la collectivité a su faire preuve, ont permis d'assurer la continuité des services, et de remplir pleinement ses missions auprès des usagers.

Sur le plan budgétaire, certaines dépenses envisagées au regard de la pandémie n'ont pas été réalisées en totalité (notamment les dépenses d'allocation RSA). Dans le même temps, des recettes exceptionnelles, inattendues, ont été perçues, notamment une hausse substantielle des droits de mutations à titre onéreux sur les cessions immobilières, qui s'explique, pour partie, par le report de transactions immobilières de 2020 sur 2021. Il en résulte un résultat budgétaire conséquent (46,9 M €).

En investissement, malgré cette nouvelle année atypique, l'avancée des projets sur le territoire s'est poursuivie à un rythme soutenu. La volonté politique de faire un effort supplémentaire dans le soutien à l'activité locale, par les investissements propres sur le patrimoine de la collectivité ou par l'octroi de subventions à des tiers porteurs de projets, s'est ainsi traduite par un volume de réalisation très élevé (62,4 M €).

I.2. LE RESTE À CHARGE SUR LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

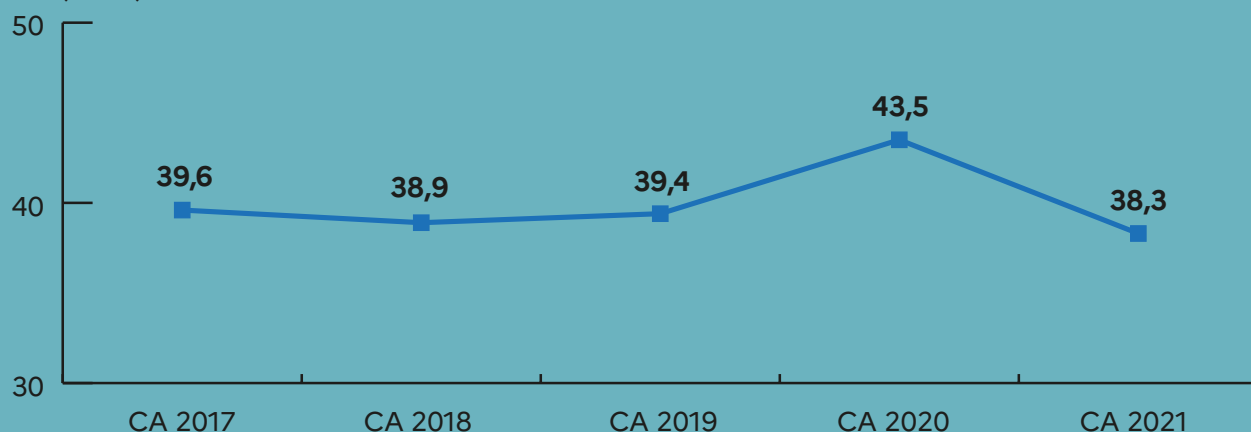
La mission première du Département reste le social.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses et recettes afférentes aux Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), hors dépenses de personnel. Une fois déduites les compensations apportées par l'Etat en la matière, il fait apparaître le reste à charge (RAC) pour le Département.

Dépenses Réelles APA, PCH, RSA	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
APA	47 711 247 €	49 967 094 €	51 567 877 €	49 896 140 €	46 625 740 €
PCH	8 229 872 €	8 250 836 €	8 476 74w5 €	9 047 127 €	9 834 186 €
RSA	30 944 988 €	31 385 769 €	32 318 088 €	35 694 302 €	35 059 413 €
Total des AIS	86 886 107 €	89 603 699 €	92 362 710 €	94 637 569 €	91 519 339 €
Compensations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Comp. RMI-RSA TICPE	17 127 028 €	17 127 028 €	17 127 028 €	17 127 028 €	17 127 028 €
Dotation CNSA (APA)	15 297 979 €	18 180 725 €	18 151 278 €	14 985 406 €	16 317 339 €
Dotation CNSA (PCH)	2 271 226 €	2 374 727 €	2 344 603 €	2 339 167 €	2 632 413 €
FMDI	1 368 378 €	1 414 335 €	1 332 237 €	1 383 029 €	1 487 424 €
Fonds AIS (DCP)	6 683 832 €	6 817 808 €	7 194 453 €	7 082 748 €	8 365 528 €
Péréquation sup. AIS (fds solid)	4 509 241 €	4 833 270 €	5 846 636 €	8 229 604 €	6 312 663 €
Fonds de stabilisation	0 €	0 €	984 879 €	0 €	989 013 €
Total Compensations	47 257 684 €	50 747 893 €	52 981 114 €	51 146 982 €	53 231 408 €
Reste à charge Département	39 628 423 €	38 855 806 €	39 381 596 €	43 490 587 €	38 287 931 €
Taux de reste à charge	46 %	43 %	43 %	46 %	42 %
Taux de couverture	54 %	57 %	57 %	54 %	58 %

RESTE A CHARGE DÉPARTEMENT

(en M€)



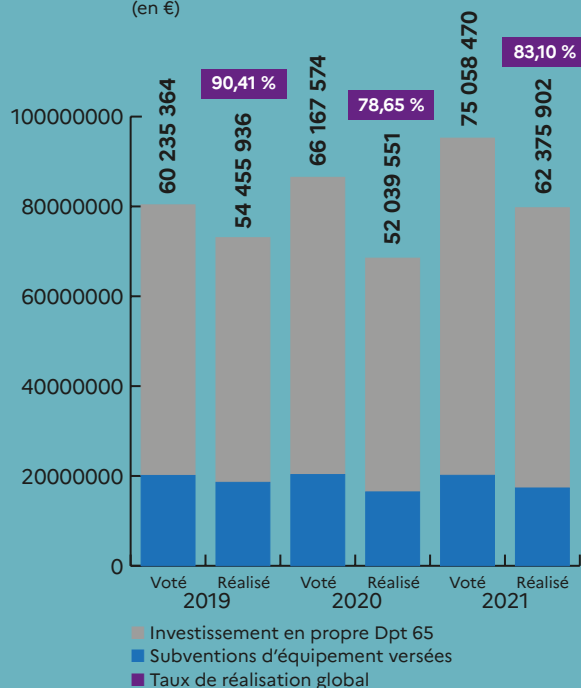
I.3. LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE PAR L'INVESTISSEMENT

A l'inverse de nombreuses collectivités territoriales qui sont contraintes de réduire fortement leurs dépenses d'investissement, notre collectivité poursuit depuis plusieurs exercices son effort de soutien à l'activité, par l'investissement. Cet effort est essentiel pour le développement du territoire.

Le volume conséquent réalisé en 2021 illustre parfaitement cette volonté, ainsi que la reprise économique suite à la pandémie.

COMPARAISON ENTRE LE VOTÉ ET LE RÉALISÉ

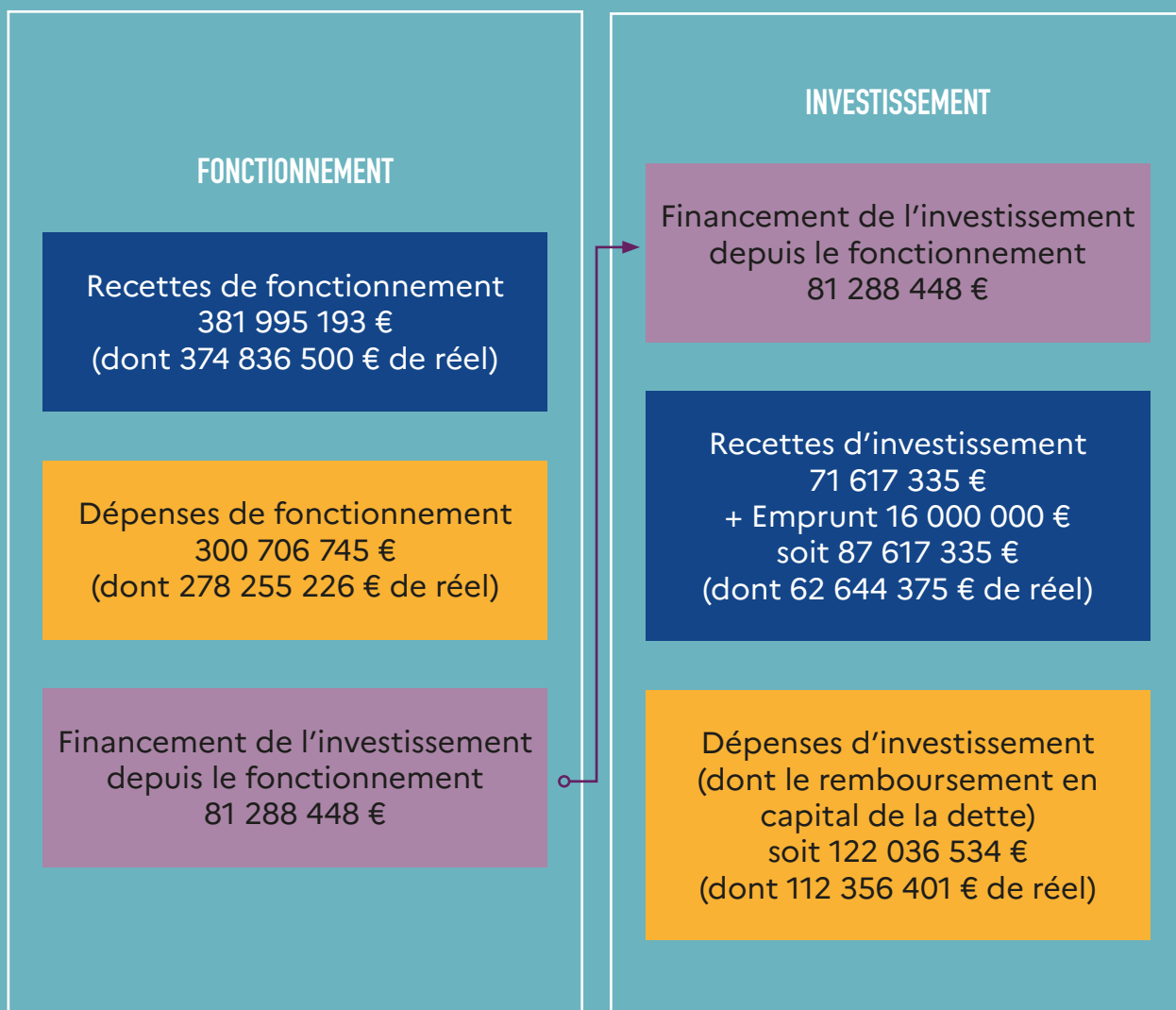
(en €)



	2019		2020		2021	
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
TOTAL	60 235 364 €	54 465 936 €	66 167 574 €	52 089 551 €	75 058 470 €	62 375 902 €
Investissement en propre Dpt 65	39 990 029 €	35 764 441 €	45 707 779 €	35 531 709 €	54 850 389 €	44 997 624 €
Opération pour compte de tiers	132 208 €	111 144 €	148 171 €	58 311 €	64 021 €	56 031 €
Subventions d'équipement versées	20 113 127 €	18 580 352 €	20 311 624 €	16 449 531 €	20 144 059 €	17 322 247 €
Taux de réalisation investissement propre		89,43 %		77,74 %		82,04 %
Taux de réalisation subventions		92,38 %		80,99 %		85,99 %
Taux de réalisation global		90,41 %		78,65 %		83,10 %

II. LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

II.1. VUE D'ENSEMBLE



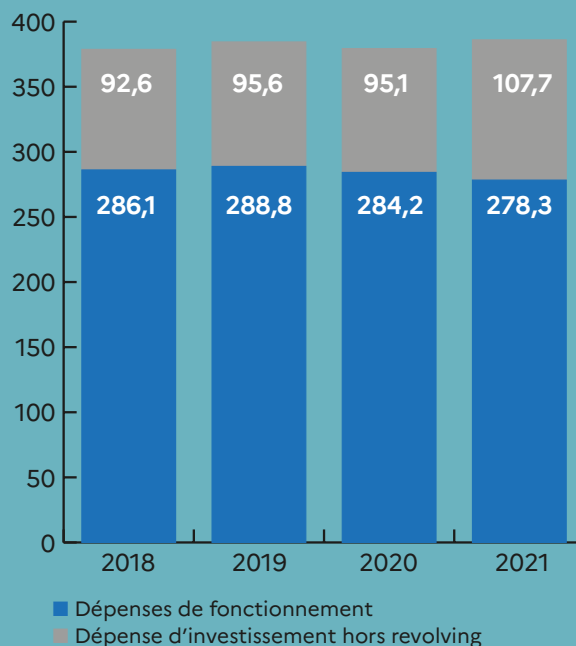
Résultat 2021 = Recettes - Dépenses = 46 869 248 €

II.2. LES DÉPENSES

* Un emprunt revolving est un outil à la fois de financement, mais aussi de gestion de trésorerie. Il permet, selon les besoins, de procéder à des remboursements temporaires, en période de trésorerie élevée, générant ainsi des économies de fonctionnement.

DÉPENSE RÉELLES CA 2021

(en M€ - hors revolving*)



II.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 278,3 M€ au CA 2021.

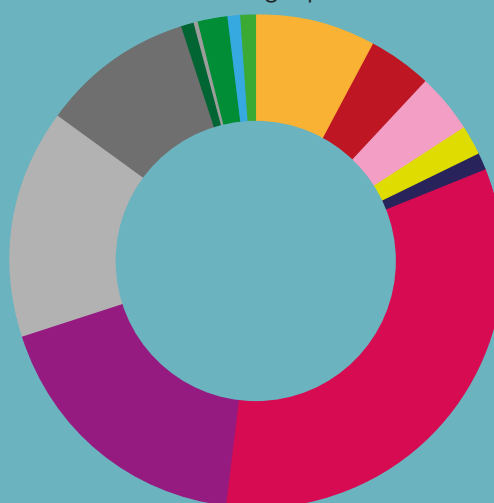
TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR ANNÉE

Années	Budget total (M€)	CA (M€)	Taux de réalisation (%)
2013	276,5	267,4	97 %
2014	287	275,9	96 %
2015	289,3	280,6	97 %
2016	302,3	284,2	94 %
2017	298,0	286,5	96 %
2018	301,9	286,1	95 %
2019	296,6	288,8	97 %
2020	302,3	284,2	94 %
2021	297,9	278,3	93 %

Le taux de réalisation global pour 2021, en fonctionnement, se situe à 93 %, soit légèrement en-dessous des exercices précédents.

DÉPENSE RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Services généraux	20 323 339	8 %
Sécurité	11 569 855	4 %
Enseignement	10 966 912	4 %
Culture, Vie sociale, Loisirs	6 562 466	2 %
Prévention médico sociale	3 766 000	1 %
Action sociale (hors RMI)	90 680 241	33 %
Personnes dépendantes (APA)	48 355 883	18 %
RSA	41 939 117	15 %
Réseaux et infrastructures	28 793 469	10 %
Aménagement et environnement	3 248 554	1 %
Transports	1 045 435	0,3 %
Développement	5 439 869	2 %
Autres impôts et taxes	2 091 897	0,7 %
Opérations financières	3 180 772	1 %
Frais de fonctionnement groupes d'élus	291 418	



II.2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 107,7 M€, hors emprunts revolving au CA 2021.

TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS REVOLVING)

Années	Budget total (M€)	CA (M€)	
2013	98,5	78,1	79 %
2014	118,5	107,2	90 %
2015	99,6	90,5	91 %
2016	93,8	81,3	87 %
2017	101,9	92	90 %
2018	102,1	92,6	91 %
2019	101,5	95,6	94 %
2020	109,4	95,1	87 %
2021	120,6	107,7	89 %

Le taux de réalisation global pour 2021, en investissement, se situe à 89 %, soit plus élevé qu'en 2020 (87 %), année marquée par la crise sanitaire. En volume, cette progression est bien marquée avec 107,7 M€ de réalisés en 2021 contre 95,1 M€ en 2020.

II.3. LES RECETTES

Ces recettes, fonctionnement et investissement confondus, hors emprunts revolving, se décomposent de la façon suivante :

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux sur les cessions immobilières

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

TICPE (ancienne TIPP) : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

TSCA : Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

DCRTP : Dotation de compensation suite à la réforme sur la taxe professionnelle DSID : Dotation de soutien à l'investissement des départements

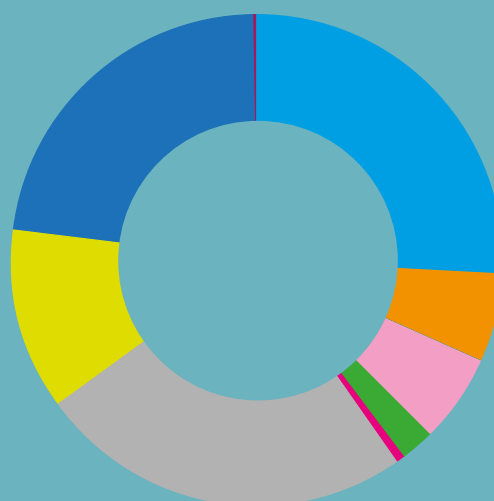
DDEC : Dotation départementale d'équipement des collèges

FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

A partir de 2021, le Département n'a plus de fiscalité qui soit à la fois directe et avec pouvoir de taux. La taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais remplacée par une fraction compensatrice de TVA. Cela se traduit dans le tableau des ratios ci-après par une dégradation du ratio « produit des impositions directes/population ».

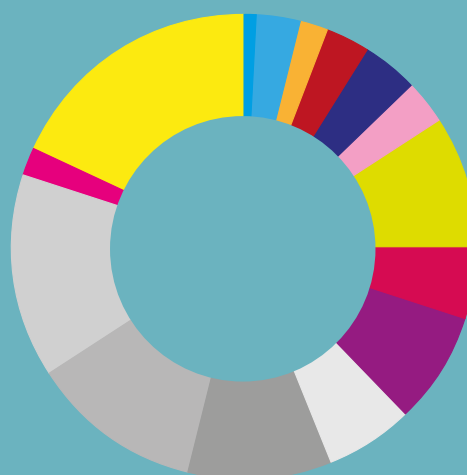
DÉPENSE RÉELLES D'INVESTISSEMENT

■ Déficit d'investissement (001)	27 509 033	25,5 %
■ Services généraux	6 228 432	5,8 %
■ Sécurité	171 450	0,2 %
■ Enseignement	6 123 526	5,7 %
■ Culture, Vie sociale, Loisirs	2 285 005	2,1 %
■ Prévention médico-sociale	2 949	0 %
■ Action sociale	562 387	0,5 %
■ Réseaux et infrastructures	26 366 823	24,5 %
■ Aménagement et environnement	12 765 823	11,9 %
■ Dettes et opérations financières	24 122 997	22,4 %
■ Opérations pour compte tiers	56 031	0,1 %



RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

■ FCTVA	5 897 847	1 %
■ Autre fiscalité	11 912 787	3 %
■ FNGIR	7 683 763	2 %
■ Péréquation (DMTO, CVAE)	12 994 564	3 %
■ Emprunt d'équilibre	16 000 000	4 %
■ IFER, CVAE et compensation de fiscalité	13 432 594	3 %
■ DMTO	40 239 841	9 %
■ TICPE	20 868 631	5 %
■ Reprise du résultat de fonctionnement antérieur	35 388 810	8 %
■ Neutralisation du solde d'investissement	27 512 931	6 %
■ Autres recettes des directions	43 196 510	10 %
■ TSCA	49 988 990	12 %
■ Dotations (DGF, DGD, DCRT, DSID, DDEC)	62 275 967	14 %
■ Dotations de compensation péréquée	8 365 528	2 %
■ Fraction de TVA en remplacement FB	77 055 445	18 %



III. LES DONNÉES FINANCIÈRES

III.1. LES RATIOS LÉGAUX

	Informations financières	Valeurs 2020	Valeurs 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 244 €/hab	1 214 €/hab
2	Produit des impositions directes / population	454 €/hab	124 €/hab
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 451 €/hab	1 481 €/hab
4	Dépenses d'équipement brut / population	145 €/hab	166 €/hab
5	Encours de la dette au 1 ^{er} janvier / population	701 €/hab	690 €/hab
6	Dotation globale de fonctionnement / population	221 €/hab	217 €/hab
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	24,38 %	25,08 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,70	0,71
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,85 %	87,40 %
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10 %	11,2 %
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	48,31 %	46,59 %

II.2. LES PRINCIPAUX COÛTS PONDÉRÉS

III.2.1. LES DÉPENSES LIÉES À LA SOLIDARITÉ

Les allocations sociales représentent en moyenne :

- Pour l'APA à domicile, 4 994 € par bénéficiaire et par an ;
- Pour le RSA, 6 343 € par foyer et par an.

1 journée de dépenses sociales représente pour le budget du Département :

- Aide aux personnes âgées : 161 517 € (dont l'APA, l'allocation personnalisée d'autonomie 127 742 €) ;
- Aide aux personnes handicapées : 88 100 € ;
- Aide sociale à l'enfance : 80 745 €.

III.2.2. LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉDUCATION

- Le budget moyen consacré à 1 élève a été de 883 €.

III.2.3. LES DÉPENSES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES

- Le budget moyen consacré à 1 km de route a été de 11 822 €.

IV. ÉTAT DE LA DETTE

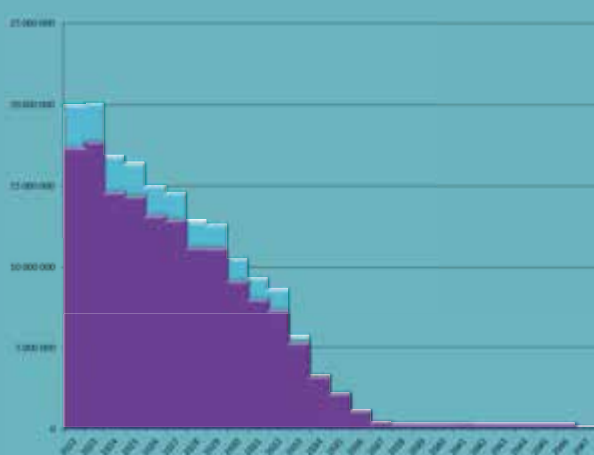
IV.1. DETTE PROPRE

Le montant total de l'encours est de 153,4 M€. La dette du Département, hors partenariat public privé (PPP) de la rocade Nord-Ouest (26,4 M€) et hors emprunt Pyrenia (0,13 M€), est constituée de 41 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 31 décembre 2021 de 126,8 M€. Au 31 décembre 2021, le taux moyen de notre encours est de 1,91 % et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 9 mois. Il est composé de 81 % de taux fixes et de 19 % de taux révisibles. Selon la charte Gissler, 100 % de l'encours est classé en 1A, la meilleure note possible : la dette du Département est totalement sécurisée.

IV.1.1. EXTINCTION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante (sans l'emprunt 2022).

EXTINCTION DES ANNUITÉS DE LA DETTE AU 31/12/2021



■ Intérêts
■ Capital amorti

La légère augmentation en capital entre 2022 et 2023 s'explique par le différé d'amortissement sur 2 emprunts contractés en 2021 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et qui ne commenceront à être amortis que courant 2022 et courant 2023. La rupture d'amortissement en capital entre 2023 et 2024 s'explique par l'extinction d'un emprunt d'équilibre de 2010, qui représente près de 3,2 M€ de remboursement en capital par an.

IV.1.2. RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRÊTEUR

L'emprunt 2021 de 16 M€ a été contracté auprès de deux établissements bancaires :

- Emprunt d'équilibre de 6,9 M€ sur 15 ans à taux fixe 0,63 % auprès du Crédit Agricole
- Pour la construction du nouveau bâtiment des archives, emprunt de 4,9 M€ sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires (CDC) :
 - 2,45 M€ taux fixe à 1,05 %
 - 2,45 M€ Livret A + 0,6 %
- Pour les travaux de rénovation du bâtiment de la place Ferré affecté aux services sociaux, emprunt de 3,2 M€ sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires (CDC) :
 - 2,35 M€ taux fixe à 1,05 %
 - 0,85 M€ Livret A + 0,6 %
- Pour les travaux de rénovation thermique du collège de Lannemezan, emprunt de 1 M€ sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires (CDC) :
 - 0,5 M€ taux fixe à 0,83 %
 - 0,5 M€ Livret A + 0,6 %

RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRÊTEUR

■ Société Générale	42 779 378	27,9 %
■ Crédit Foncier	12 400 000	8,1 %
■ Caisse Française de Financement local	35 193 921	22,9 %
■ Crédit mutuel	1 866 666	1,2 %
■ Crédit Agricole	26 974 251	17,6 %
■ Caisse d'Épargne	8 216 284	5,4 %
■ Crédit Coopératif	8 533 333	5,6 %
■ Caisse des Dépôts et Consignation	17 419 094	11,4 %



La Société Générale conserve toujours la première place dans l'encours du Département, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. L'encours de la Caisse Française de Financement Local progresse en raison de la cession de l'ensemble des prêts Banque Postale à cet établissement bancaire. Le Département a procédé au remboursement anticipé d'un emprunt Banque Populaire (taux fixe de 4,96%) pour un montant en capital de 3,8 M€ et des intérêts de remboursement anticipé de 153 333 €. Cette opération a permis de se désendetter, de faire baisser le taux moyen de notre encours, et de générer une économie de frais financiers de 0,4 M€.

IV.1.3. RÉPARTITION DE L'ENCOURS EN FONCTION DU TYPE DE RISQUE

L'encours est constitué d'une grande majorité de taux fixe : 81 %.

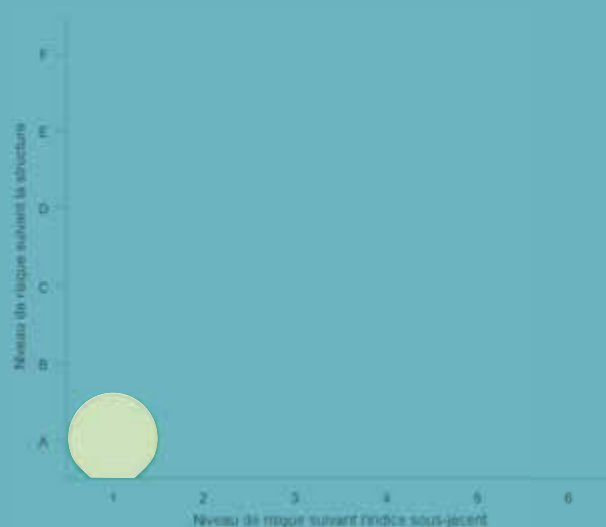
ENCOURS APRÈS COUVERTURE

■ Taux variable 19 %
■ Taux fixe 81 %



IV.1.4. CLASSIFICATION GISSLER DU RISQUE

La dette du Département est très sûre. Elle est entièrement classée A1, c'est-à-dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone Euro.



IV.2. DETTE GARANTIE

A la fin de l'exercice 2021, l'encours de dette garantie est de 259,3 M€.

IV.2.1. ETAT DES GARANTIES ACCORDÉES EN 2020

Domaine	Nombre d'emprunts	Part garantie en 2021
Logement social	12	6,8 M€
Autres (Sanitaire et social et Maisons de retraite)	3	3,6 M€
Totaux	15	10,4 M€

En 2021, les garanties accordées ont été aussi nombreuses qu'en 2020, mais elles ont porté sur un montant moins important. En effet, en 2020, le Département avait accordé sa garantie sur 15,2 M€, contre 10,4 M€ en 2021.

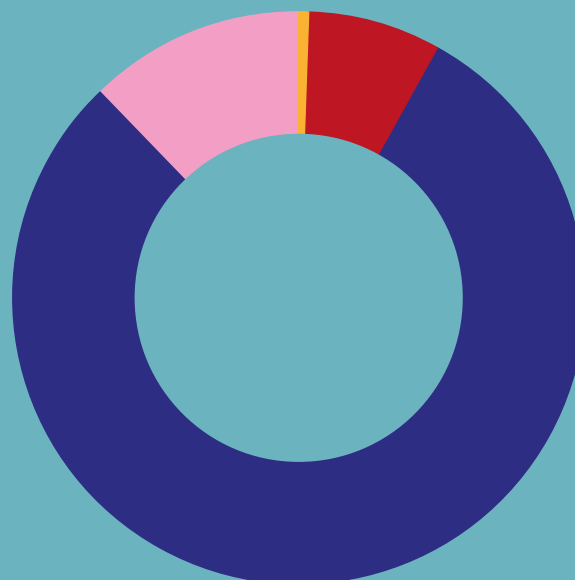
N'apparaissent pas dans ce tableau les garanties réitérées sur des emprunts qui ont fait l'objet de réaménagements.

IV.2.2. ETAT DE L'ENCOURS GARANTI PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRE

Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus du trois quarts de nos garanties.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE GARANTIE PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRE

Autre Personnes Publiques	0,82 %
Stations de ski	7,44 %
Logement social	79,74 %
Sanitaire et social / Maison de retraite	12 %



IV.2.3. ETAT DE L'ENCOURS GARANTI PAR BÉNÉFICIAIRE

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 3 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, le groupe SCAPA, le SIVAL, l'association Notre Dame des Douleurs (située à Bagnères-de-Bigorre), et la Maison de retraite Curie Sembres de Rabastens-de-Bigorre.

ÉTAT DE LA DETTE GARANTIE PAR BÉNÉFICIAIRE AU 31/12/2021

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2021	Annuité
BAREGES - syndicat intercommunal des thermes	858 494	63 246
LA BARTHE DE NESTE- commune	0	14 054
PLATEAU DE LANNEMEZAN - communauté de communes	55 044	20 752
TRIE-SUR-BAISE - commune pour le CCAS	741 927	91 473
VALLEE DU LOURON - syndicat thermal et touristique	463 750	24 627
Autres Personnes Publiques	2 119 215	214 151
ARAGNOUET - station de ski	581 840	127 733
AURE 2000 - station de ski	1 819 793	235 218
CAUTERETS - Régie municipale Espace Cauterets - station de ski	181 815	236 750
GAVARNIE GEDRE - station de ski	60 799	4 759
LUZ - Régie - station de ski	432 904	304 349
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	446 226	211 059
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	11 104 978	466 809
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal Val Louron	4 656 504	185 337
Stations de Ski	19 284 857	1 772 016
AXENTIA	2 468 518	90 184
CARITAS HABITAT	252 525	1 577
ERILIA	1 545 141	57 797
ICF ATLANTIQUE	1 071 710	45 783
OPH DES HAUTES-PYRÉNÉES	125 163 927	6 958 537
PROMOLOGIS	67 347 949	4 061 395
TARBES - SEMI de Tarbes	8 879 240	4 061 395
Logement Social	206 729 010	11 891 955
ADAPEI - Asso départementale amis parents des enfants inadaptés	423 609	212 948
ADMR - Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	8 661	8 230
ANRAS - Asso nationale de recherche et d'action sociale	156 791	31 787
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	812 500	70 883
CAMSP - Centre d'action médico social précoce	235 039	7 601
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE maison enfants diététique thermale	1 028 940	102 550
EPAS 65 - Ets public accompagnement et soins Hautes-Pyrénées	2 903 997	156 720
Hôpital d'Astugue Centre de réadaptation Le Montaigu	91 223	49 408
Hôpital de Tarbes et Vic - CHB Centre hospitalier de Bigorre	2 139 312	135 937
Hôpitaux de Lannemezan	0	136 086
IME - Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	244 981	44 863
Paralysés de France	1 612 523	134 293
Père le Bideau MECS Saint Joseph	786 770	55 254
Sanitaire et Social	10 624 345	1 146 561
ARGELÈS-GAZOST - EHPAD Canarie Vieuzac	946 681	206 047
GALAN - Accueil du Frère Jean - Maison de retraite	1 466 545	125 339
GROUPE SCAPA - EHPAD Horgues, St-Laurent, etc...	8 277 908	466 114
MARIE SAINT-FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison de retraite	4 382 493	393 134
MAUBOURGUET - EHPAD Résidence Emeraude	2 463 864	162 301
RABASTENS-DE-BIGORRE - EHPAD Curie Sombres	3 039 362	248 967
Maisons de Retraite	20 576 852	1 601 902
TOTAL GÉNÉRAL	259 334 279	16 626 585

Remerciements

Des photos illustrant ce document mettent en scène des personnes, collaborateurs, habitants, institutionnels ou partenaires. Nous tenons à les remercier.

Nous remercions également tous les collaborateurs du Département des Hautes-Pyrénées qui, par leur contribution, ont permis la réalisation de ce document.



Crédits

Directrice de la publication : Chantal BAYET - **Directrice de la communication :** Valérie GAVOIS-LAMBERT
- **Chef de projet :** Michel AUSINA - **Rédaction :** Michel AUSINA, Services du Département - **Rapport Financier :** Anne-Laure TREUIL, Alexandre CASSAGNE, Jean MUR, Pascal SAUREL - **Relecture :** Pascal SAUREL, Valérie GAVOIS-LAMBERT, Sylvie CHEMINADE, Julien COURDESSES, Noël PEREIRA DA CUNHA - **Création graphique et mise en page :** Direction de la communication du Département des Hautes-Pyrénées - **Crédits photos :** Laurent GAITS, Pierre MEYER/AE MEDIAS, Laurent PEYRE, Enduroworldseries, stocklib - **Impression :** Conseil Imprime Group.

Impression Mai 2022



Tous les papiers se trient et se recyclent



Département des Hautes-Pyrénées

6, rue Gaston Manent - CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65

hautespyrenees.fr

ARRETES

RAA N°172 du 28 juin 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1583	28/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 137 sur le territoire de la commune de Gaussan
1584	28/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 632 et 1 sur le territoire de la commune de Vidou
1585	28/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arras-en-Lavedan
1586	28/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 94 sur le territoire de la commune d'Azereix
1587	28/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 154 sur le territoire de la commune de Campan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

01583

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.227

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 137 sur le territoire de la commune de GAUSSAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 15 juin 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau d'eau potable et pose de compteur sur la route départementale n° 137, effectués par l'entreprise SAUR, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement au réseau d'eau potable et pose de compteur, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 137 du Point de Repère (PR) 7+755 au PR 7+853 sur le territoire de la commune de GAUSSAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 juillet 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 6 juillet 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAUSSAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de GAUSSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01584

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.228

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 632 et 1 sur le territoire de la commune de VIDOU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 23 juin 2022,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 17 juin 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de conduite de télécommunication pour le déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 632 et 1, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'entretien de conduite de télécommunication pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 28+760 au PR 29+570 et sur la route départementale n°1 du PR 15+800 au PR 15+930 sur le territoire de la commune de VIDOU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 juillet 2022 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

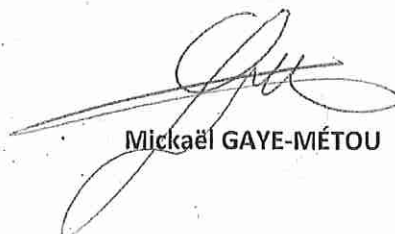
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIDOU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

01585

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.229

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 20 juin 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 16+645 au PR 16+680 sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 juillet 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

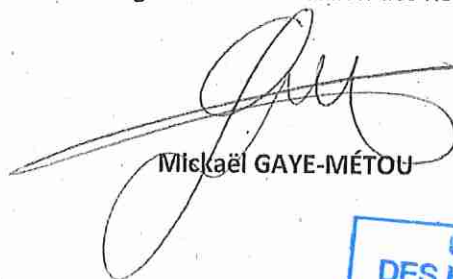
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRAS EN LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARRAS EN LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

01586

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.61.

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 94 sur le territoire de la commune d'AZEREIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'accès au futur au parking du crématorium, sur la route départementale n°94, effectués par l'entreprise SOGEP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'accès au futur au parking du crématorium, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°94, au Point de Repère (PR) 1+764, sur le territoire de la commune d'AZEREIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 28 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AZEREIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'AZEREIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

01587

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.129

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°154 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays de Tarbes Haut Adour en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée sous chaussée sur la route départementale n°154, effectués par l'Agence Départementale du Pays de Tarbes Haut Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée sous chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°154, du Point de Repère (PR) 2+500 au PR 2+502, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 29 juin 2022 à 6h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 13h40.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 -
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr